



Rapport annuel sur l'eau 2024 .

Prix et qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

SOMMAIRE

Les chiffres clés pour 2024	4
Les temps forts 2024	6
Le mot des Vices-Présidents	9

• 1. LE GRAND CYCLE DE L'EAU	10
1.1. L'eau au cœur du territoire de Nantes Métropole	10
1.2. La politique publique de l'eau de Nantes Métropole	10
1.3. Nantes Métropole : un acteur unique pour une gestion globale de l'eau	11
• 2. LE PETIT CYCLE DE L'EAU	15
2.1. Satisfaire au mieux les besoins d'approvisionnement en eau potable de qualité	17
2.2. Préserver le milieu naturel en dépolluant les eaux rejetées	21
• 3. LE PATRIMOINE ET LES INFRASTRUCTURES	23
3.1. Les infrastructures du service public de l'eau potable	23
3.2. Les infrastructures du service public de l'assainissement collectif	29
3.3. L'activité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)	37
• 4. LES ACTEURS AU SERVICE DU PATRIMOINE ET DES USAGERS	41
4.1. Qui sont vos opérateurs de service public ?	42
4.2. Qui fait quoi sur l'eau et l'assainissement ?	45
• 5. LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC	46
5.1. La place des usagers dans la gouvernance locale de l'eau	46
5.2. Qui sont les usagers ?	47
5.3. Les services rendus aux usagers	48
• 6. BUDGET ET PRIX DE L'EAU	50
6.1. Le prix de l'eau	50
6.2. Le budget du service de l'eau potable	54
6.3. Le budget du service de l'assainissement	58
• 7. LES ENGAGEMENTS DE NANTES MÉTROPOLE	63
7.1. Notre engagement pour la société	63
7.1.1 Une tarification sociale pour les ménages les plus précaires	63
7.1.2 Un diagnostic métropolitain pour améliorer l'accès à l'eau pour tous	64
7.2. Notre engagement solidarité	65
7.3. Notre engagement pour l'environnement	67
7.4. Notre engagement qualité	69
• ANNEXES	70
Tableau de bord 2024 du service public de l'eau potable	71
Tableau de bord 2024 du service public de l'assainissement collectif et non collectif	73
Caractérisation des contrats en cours sur le territoire de Nantes Métropole	75
Tableaux techniques pour l'eau potable	78
Tableaux techniques pour l'assainissement	83
Les stations d'assainissement d'une capacité supérieure à 2 000 EH*	86
Les stations d'assainissement d'une capacité inférieure 2 000 EH*	87
Ouvrages annexes	88
Programme pluriannuel d'investissements (PPI) du service eau potable	89
Programme pluriannuel d'investissements (PPI) du service assainissement	90
Note d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	91

*EH = Équivalent Habitant



LES CHIFFRES CLEFS POUR 2024

Eau potable



237 166

abonnés au total pour
677 879 habitants
(population municipale)



31 578 669

m³ consommés par les abonnés



38 406 171

m³ mis en distribution



3 216

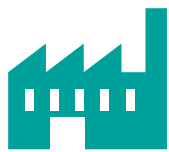
km de réseau de distribution
(hors branchements)



120

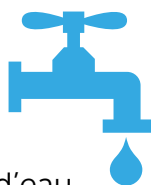
litres par jour et par
habitant (consommation
moyenne par habitant)

1



usine principale
de production d'eau

3



prises d'eau,
dont 2 de secours

21

réservoirs pour
une capacité totale
de stockage de
147 000 m³





3,90

euros TTC/m³, prix de l'eau au 1^{er} janvier 2025 (sur la base d'une facture de 120 m³), soit 0,39 centimes d'euros le litre d'eau

Assainissement



231 310

abonnés au service public
de l'assainissement collectif



11 829

tonnes de boues produites
(matière sèche)



65 624 478

m³ d'eaux usées traitées



2 303

km de réseau de collecte
des eaux pluviales



7000

installations d'assainissement
non collectif

9



stations d'épuration
collectives de plus
de 2 000 équivalents
habitants

354

km de réseau
de collecte unitaire

1 976

km de réseau
de collecte
des eaux usées



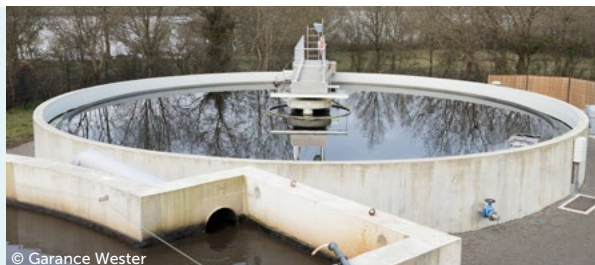
LES TEMPS FORTS 2024

Janvier

Fin de la concertation préalable pour la future station de la prairie de Mauves.

Le bilan de la concertation préalable du projet du Pôle d'écologie urbaine de la Prairie de Mauves qui intègre la future station d'épuration a été rendu aux autorités compétentes. Le projet entre en phase de concertation continue.

La future station d'épuration de 100 000 Équivalent-Habitants (EH) permettra d'augmenter la capacité d'assainissement de la métropole nantaise, en réponse à la saturation du réseau de collecte unitaire des eaux usées du centre-ville lors de fortes pluies.



© Garance Wester

Mai

Nouvelle station d'épuration de Brains : fin des travaux et mise en service progressive

Les travaux de la nouvelle station d'épuration de Brains s'achèvent. La mise en service a été effective en janvier 2025 et inaugurée en mars 2025. Cette nouvelle station d'épuration dispose d'un système de boues activées pour une capacité de 3800 Équivalent-Habitants (EH) contre 1900 EH auparavant avec les 2 systèmes de lagunes. Cet investissement de 5,1 millions d'euros, financé avec l'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, illustre la volonté de la métropole d'adapter son réseau d'assainissement aux enjeux de demain pour le développement urbain tout en préservant notre environnement.

Février

Milieux aquatiques : un programme sur 15 ans

Le Schéma directeur AMAPI « Ambitions pour les Milieux Aquatiques et la Protection des Inondations » est adopté au Conseil métropolitain du 9 février. Il définit les programmes d'actions pour restaurer et préserver les milieux aquatiques du territoire et prévoit la mise en place d'un Accord de territoire sur les affluents de la Loire entre 2026 et 2031. Une feuille de route a été définie pour les dix prochaines années avec un budget de 52 M€.



Mars

Lancement des travaux sur le boulevard Léon-Bureau

Le boulevard Léon-Bureau à Nantes fait l'objet de travaux de modernisation et de sécurisation des réseaux d'eau. Ces interventions comprennent le remplacement des réseaux parfois centenaires, et la mise aux normes des infrastructures pour répondre à l'augmentation de la population sur l'île de Nantes. Ce chantier prépare les futurs aménagements du pont Anne-de-Bretagne et l'arrivée des nouvelles lignes de tramway.

Juin

Inauguration : Nantes Métropole présente sa nouvelle usine de l'eau

Après 10 années de travaux et une période de test sur les nouvelles étapes de process, les agents de la régie de l'eau ont pris les commandes de la nouvelle usine en avril 2024. Elle a été officiellement inaugurée dans le cadre du programme estival « Un été autour de l'eau », à travers plus de 25 événements grand public organisés dans toute la métropole. Un programme visant à sensibiliser les habitants à la richesse et à la fragilité de la ressource en eau et des milieux aquatiques du territoire, ainsi qu'au travail des agents mobilisés derrière cette politique publique de l'eau.

La dernière phase du projet, qui comprend la démolition des anciens bâtiments et l'aménagement des cheminements extérieurs, est en cours et s'achèvera fin 2026.



Juillet

Un nouveau schéma directeur d'assainissement SyAM 2040

Le schéma directeur de l'assainissement « SyAM 2040 » a été approuvé en conseil métropolitain du 27 juin 2024. Un programme sur 15 ans pour accompagner le développement urbain et la transition écologique de la métropole jusqu'en 2040. Avec un budget de 750 millions d'euros d'investissement et 50 millions de fonctionnement, ce nouveau schéma a pour objectif de réduire de 80 % les flux déversés au milieu naturel depuis le secteur de collecte séparative. Il s'inscrit dans le respect des futures réglementations, visant à moyen terme la neutralité énergétique des systèmes d'assainissement.



© Julien Gazeau

Août

Plus de sobriété en eau pour les collectivités

Le dispositif d'accompagnement aux économies d'eau en collaboration avec les démarches volontaires des communes et des services métropolitains consommateurs a permis de mettre en œuvre des actions de réduction des prélèvements sur le réseau d'eau potable : récupérateurs d'eau de pluie sur les centres techniques, les jardins familiaux, pour le nettoyage de véhicule et arrosage d'espaces verts ; mise en circuit fermé de patageoires ; optimisation des systèmes d'arrosage. L'expérimentation de la réutilisation des eaux usées traitées sur la station d'épuration de Tougas a été lancée pour des usages internes à la station.



© Eil à la page

Novembre

Inauguration des travaux de restauration du ruisseau de la Ménardais

Les travaux de restauration du ruisseau de la Ménardais, affluent du Gesvres, se sont achevés sur le site du golf Nantes Erdre. Cette opération a permis la rénovation de 1,7 km de cours d'eau et la création d'une zone humide de 0,6 hectare aux abords du site. En 2024, un bras de contournement a été aménagé afin de déconnecter le seul plan d'eau utilisé pour l'arrosage du golf et 3 plans d'eau ont été effacés, permettant ainsi au ruisseau de retrouver sa continuité écologique.

Avec le soutien de la Région, du Département et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, Nantes Métropole poursuit son programme de restauration des milieux aquatiques, en mettant la priorité sur trois cours d'eau : le Cens, le Gesvres et le Charbonneau, tous affluents de l'Erdre.

Septembre

Déconnexion des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement

Permettre à l'eau de pluie de s'infiltrer sur place et de retrouver un cycle naturel, c'est l'objectif des travaux du projet du réaménagement de la rue du 14 juillet à Nantes.

Ce travail est une illustration concrète de la prise en compte de la gestion des eaux de pluie dans les projets d'aménagements publics.

Lors du Grand débat Fabrique de la ville, en juin 2024, pour aller plus loin, la Métropole a pris l'engagement de déconnecter 15 ha par an d'eaux pluviales du réseau d'assainissement.



© Eil à la page

Décembre

Le projet du bassin de Barbin se précise

Le marché est officiellement attribué, marquant le début de la phase préparatoire du projet. Le futur bassin de stockage et de restitution, situé dans le quartier Hauts-Pavés - Saint-Félix, sera conçu pour limiter les débordements dans l'Erdre en retenant temporairement les eaux usées et pluviales lors de fortes pluies. Les travaux débiteront au 2^{ème} semestre 2025.

2024.



LE MOT DES VICE-PRÉSIDENTS

L'eau, ressource essentielle et fragile, est au cœur des grands défis environnementaux et sociaux que Nantes Métropole s'attache à relever. L'année 2024 fait partie des dix années les plus pluvieuses depuis 1959, témoignant que cet « or bleu » reste imprévisible et appelle à une gestion rigoureuse adaptée à un territoire en pleine croissance.

Sur l'ensemble des 24 communes et d'une partie du département, près de 38 millions de m³ d'eau potable sont distribués chaque année. Préserver cette ressource et garantir la qualité et l'accès pour tous, tout en veillant à la protection des milieux naturels, sont autant de priorités ciblées par Nantes Métropole que vous pourrez découvrir en détail dans ce nouveau rapport. Cette politique s'applique à l'ensemble du cycle de l'eau : production et distribution d'eau potable, assainissement collectif et non collectif, gestion des eaux pluviales, et restauration des milieux aquatiques.

C'est dans cette dynamique que s'inscrit l'achèvement en 2024 des travaux de modernisation de l'usine de l'eau de La Roche lancés il y a 10 ans. Son inauguration symbolique, organisée dans le cadre de l'événement « Un été autour de l'eau », a permis de sensibiliser le grand public à la vulnérabilité de la ressource à travers des animations, tables rondes et visites guidées.

Face à une ressource vulnérable, Nantes Métropole poursuit ses actions en matière de sobriété. Des actions ont été menées par la métropole et des communes visant à réduire la consommation sur les sites publics du territoire avec l'optimisation de l'arrosage, la mise en circuit fermée de pataugeoires, ou encore l'utilisation de ressources en eau alternatives.

La sensibilisation au cycle de l'eau des usagers se poursuit également avec la campagne de communication sur les économies d'eau qui a été relancée, avec des dispositifs de participation financière à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie portée par certaines communes, l'installation de 250 macarons "Ici commence la Loire" installés sur le territoire en concertation avec les communes ou encore les animations pour plus de 2000 scolaires.

Affirmant sa vision sociale de l'accès à l'eau, Nantes Métropole est l'une des 1ères collectivités en France à avoir réalisé son diagnostic d'accès à l'eau pour tous induit par la Directive Eau potable au 1^{er} janvier 2025.

Des projets structurants pour le développement du territoire ont également été mis en œuvre en 2024 tels que le lancement des travaux sur le boulevard Léon Bureau ou encore la livraison de la nouvelle station d'épuration de Brains conçue pour répondre aux besoins démographiques tout en réduisant l'impact des rejets d'eaux usées dans les milieux naturels.

La qualité de nos milieux aquatiques est un autre enjeu majeur de la métropole. Le nouveau schéma directeur d'assainissement métropolitain (SyAM 2040) adopté en conseil métropolitain en juin 2024 y concourt, en fixant les actions à entreprendre à horizon 2040. D'ici cette échéance, près de 750 millions d'euros seront investis pour moderniser et renforcer les infrastructures et garantir un service performant plus respectueux de l'environnement.

En parallèle le programme de rénovation des milieux aquatiques poursuit l'ambition d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau avec son nouveau schéma directeur AMAPI « ambition pour les milieux aquatiques et la protection des inondations » adopté en conseil métropolitain en février 2024. Il fixe une feuille de route jusqu'à 2034 pour un montant de 52 M€. Depuis 2022, près de 19 km de cours d'eau ont été restaurés sur les bassins versants du Cens, du Gesvres, du Charbonneau et de la Grande Vallée de Bouguenais. Les travaux se poursuivent avec le soutien de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région et du Département. Par ailleurs, dans le cadre du Grand Débat Fabrique de la Ville, l'engagement a été pris de déconnecter ou désimperméabiliser 15 hectares par an du réseau d'assainissement afin de favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales.

Pour en savoir plus sur nos actions et réalisations en 2024, nous vous invitons à consulter ce rapport pour un bilan complet de nos services d'eau et d'assainissement. Vous y trouverez l'illustration de la qualité de l'action des femmes et des hommes qui contribuent à la politique publique de l'eau. Nous vous souhaitons une excellente lecture.

Jean-Sébastien GUITTON
Vice-président
Chargé du cycle de l'eau
et de la biodiversité

Robin SALECROIX
Vice-président
Chargé de la politique de l'eau
et de l'assainissement

1. LE GRAND CYCLE DE L'EAU

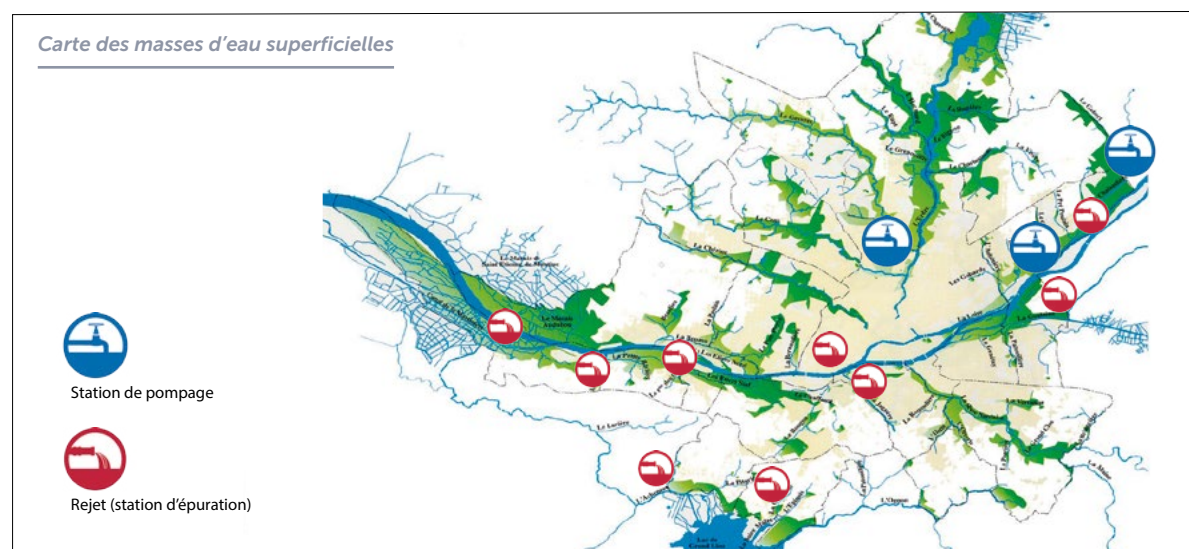
1.1. L'eau au cœur du territoire de Nantes Métropole

L'eau est présente sur tout le territoire de Nantes Métropole, sous des formes diverses : cours d'eau, zones et espaces humides (marais), squares et plans d'eau...

Située au confluent de la Loire, de l'Erdre et de la Sèvre, à 55 kilomètres du littoral atlantique, Nantes Métropole a tissé autour de ces milieux aquatiques un réseau de sites protégés constituant un écosystème riche et diversifié, tant par l'existence d'espaces remarquables que par la présence d'espèces végétales protégées (angélique des estuaires et scirpe triquètre notamment). **L'Erdre, la Sèvre et plus particulièrement la Loire et son estuaire, ont joué un rôle fondamental dans l'histoire et l'évolution de l'agglomération.**

Depuis l'origine, la Loire offre un approvisionnement en eau brute suffisant en quantité et en qualité pour répondre aux besoins en eau potable de la métropole.

Ces cours d'eau constituent l'exutoire naturel des eaux de ruissellement collectées par les caniveaux et autres fossés de drainage des eaux pluviales et reçoivent aussi les eaux usées dépolluées au préalable.



1.2. La politique publique de l'eau de Nantes Métropole

La politique publique de l'eau de Nantes Métropole s'articule autour de 5 axes stratégiques pour le mandat 2021-2026, avec comme ambitions majeures l'amélioration du service rendu aux usagers, la contribution à la transition écologique et la recherche de performance et d'une équité renforcée.

Anticiper les besoins futurs et répondre aux enjeux de sécurisation en eau potable

Nantes Métropole cherche à anticiper les besoins futurs en tenant compte de l'évolution démographique du territoire et des impacts du changement climatique. Pour cela, elle déploie des actions de sécurisation issues du schéma directeur d'eau potable et poursuit l'entretien et l'optimisation du patrimoine d'eau potable. L'une des priorités du mandat était la livraison et la mise en exploitation de l'usine de production de la Roche à Nantes suite aux travaux de modernisation.

Améliorer la santé et la biodiversité de nos cours d'eau et milieux naturels

La préservation des milieux naturels se traduit par deux objectifs : la réduction des rejets et la restauration des cours d'eau et milieux associés. Nantes Métropole est donc engagée dans un programme structurant de rénovation et d'amélioration des stations d'épuration mais aussi de la collecte et du transfert des eaux usées vers ces stations pour réduire les rejets directs aux milieux. En parallèle, Nantes Métropole assure la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) en propre sur les trois quarts de son territoire et par transfert de compétence aux syndicats de bassin versant sur quelques secteurs au sud de l'agglomération, pour préserver une logique d'intervention cohérente à l'échelle hydrographique. De nombreux travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau sont engagés notamment sur les bassins du Cens, du Gesvres, du Charbonneau et de la grande vallée de Bouguenais.

Prévenir les inondations

La lutte contre les inondations fait également partie de la compétence GEMAPI. Nantes Métropole poursuit la mise en place des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et de l'accompagnement à la mise en œuvre des règles du zonage pluvial présentes dans le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm). Pour aller plus loin, elle déploie également des actions favorisant la désimperméabilisation et la déconnexion des eaux pluviales au réseau d'assainissement. L'objectif est de

réduire le risque d'inondation sur le territoire et pour les usagers, en lien avec le développement urbain.

Favoriser l'accès de l'eau à tous et une relation usager plus facile

Nantes Métropole a mis en place depuis 2016 un dispositif de tarification sociale pour tendre vers davantage de solidarité. Sur le territoire, elle déploie aussi des équipements pour permettre l'accès à l'eau pour tous (fontaines,...). En parallèle, des actions sont prévues pour faciliter la vie de l'usager dans le cadre de ses démarches auprès des services d'eau et d'assainissement et améliorer son écoute. Un diagnostic territorial de l'accès à l'eau pour tous a également été engagé en 2024 pour caractériser plus précisément les problématiques de précarité en eau sur le territoire de Nantes Métropole (bidonvilles, gens du voyage, SDF...) et identifier des pistes d'amélioration (cf paragraphe p.64).

Valoriser les ressources et diminuer l'empreinte écologique des services eau et assainissement

Dans le cadre de la mise en place d'un Plan Climat Air Énergie Territorial, Nantes Métropole oriente la politique publique de l'eau vers un objectif de réduction de la consommation énergétique sur son patrimoine d'eau et d'assainissement. Elle mène également des actions de réduction des pertes en eau distribuée (fuites) et un programme d'économies d'eau consommée auprès des services publics du territoire métropolitain et des usagers.

1.3. Nantes Métropole : un acteur unique pour une gestion globale de l'eau

Autorité organisatrice des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, opérateur direct de certaines infrastructures, **la métropole intervient à toutes les étapes du cycle de l'eau.**

Elle a inscrit au cœur de sa politique d'aménagement urbain une orientation forte en faveur de la reconquête du milieu naturel aquatique qui permet de conjuguer développement du territoire, biodiversité et cadre de vie.

SUIVEZ LE CYCLE DE L'EAU

Cette année, 46 millions de mètres cubes d'eau ont été pompés dans la Loire, mais cette eau n'est pas bonne à consommer en l'état. Avant de devenir une eau du robinet d'excellente qualité, elle a besoin d'un traitement effectué dans l'usine de production d'eau potable de Nantes.

Une fois cette eau usée par les consommateurs, elle doit être dépolluée dans l'une des 25 stations d'épuration collectives de l'agglomération avant de retrouver le fleuve.

Le traitement de l'eau potable

L'eau à l'état naturel est rarement potable. En effet, un fleuve reçoit les eaux de pluies et de ruissellement, non potables, et tout ce que l'agriculture, l'industrie et les ménages rejettent dans l'eau comme polluants. Dans une usine de production d'eau potable, le traitement consiste ainsi à purifier l'eau. On retire les particules grossières (sables, argiles, etc), la matière organique dissoute, les organismes microscopiques (virus, algues, bactéries, etc) et les polluants (pesticides, etc).

1 Pompage et dégrillage

Une fois pompée, l'eau passe à travers des grilles pour être débarrassée des éléments les plus grossiers.

2 En bassin pour décanter

A l'intérieur de grands bassins de décantation, environ 90 % des matières en suspension dans l'eau sont éliminées. L'eau de la Loire devient alors plus limpide.

3 Filtration

Un premier filtrage permet de retirer les dernières particules visibles contenues dans l'eau.

4 Désinfection et affinage

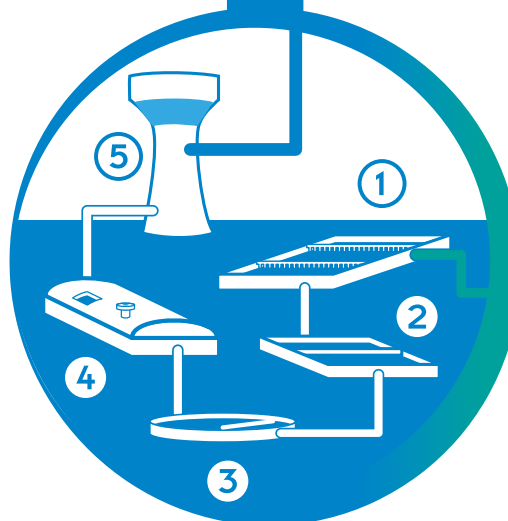
Pour tuer les germes pathogènes (virus, bactéries, etc.) et éliminer les substances pouvant altérer sa saveur, l'eau est d'abord soumise aux effets de l'ozone, un gaz désinfectant très puissant. Elle est ensuite filtrée une deuxième fois, sur du charbon actif qui retient des micropolluants spécifiques comme les pesticides.

5 Chloration et distribution

Avant que l'eau ne soit distribuée, du chlore est ajouté. Son effet désinfectant durable empêche de nouvelles bactéries de se développer tout au long du périple de l'eau dans le réseau de distribution qui fait plus de 3 000 km.

6 L'eau à la maison

L'eau est très utile : pour boire, faire la vaisselle, se laver, laver son linge, aller aux toilettes, etc. Résultat ? Dans l'eau usée, on trouve des détergents, des lessives, des savons, des matières grasses, de l'urine et beaucoup d'autres choses... Avant de retourner dans la nature, un traitement s'impose.



Le traitement des eaux usées

Cette année, près de 66 millions de mètres cubes d'eaux usées, pluviales et industrielles ont été traités par les 25 stations d'épuration de la métropole dont 9 sont supérieures à 2 000 équivalents habitants. Celle de Tougas, à Saint-Herblain, a traité en 2024 un peu plus de 46 millions de mètres cubes d'eaux « sales ». Environ 7 000 foyers utilisent un système d'assainissement non collectif.

7 Gros éléments, sables et graviers

L'eau usée passe à travers des grilles pour retirer les plus gros éléments puis elle est débarrassée de ses sables et de ses graviers qui se déposent au fond d'un bac. Ensuite on racle la surface pour retirer les huiles et les hydrocarbures.

9 L'aide des bactéries

Des « bactéries » dévorent la matière organique et la pollution présentes. On les oxygène grâce à de l'air pulsé, d'où le bouillonnement dans ces bassins. Privés ensuite d'air, ces micro-organismes tombent au fond d'un décanteur et donnent un second type de boues. L'eau assainie est alors rejetée dans le fleuve.

8 Deux heures de repos

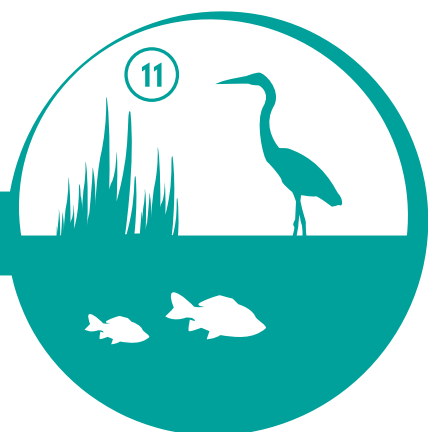
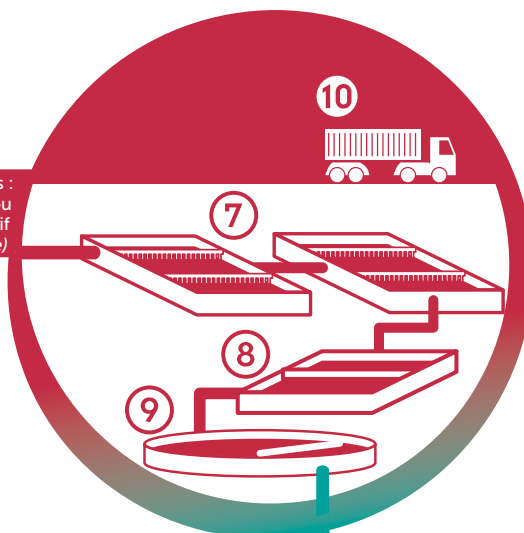
L'eau doit décanter dans un bassin. Le dépôt des particules fines au fond de ce décanteur primaire donne des boues d'épuration.

10 Le devenir des boues

Les deux types de boues sont ensuite séchées et servent d'engrais pour l'agriculture.



Deux filières possibles :
assainissement collectif ou
assainissement non collectif
(détail page suivante)



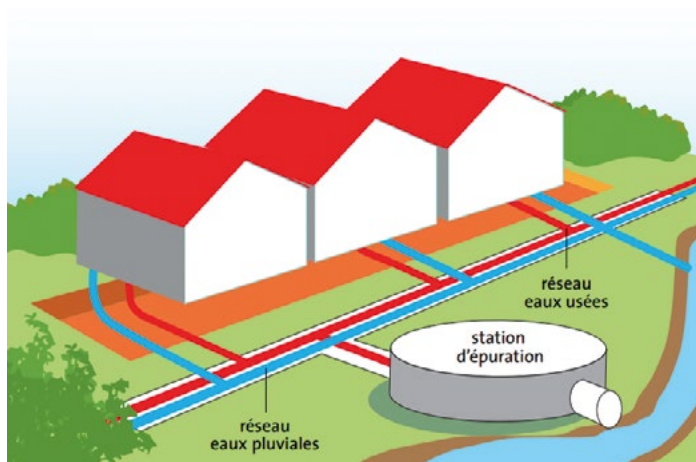
11 Le milieu naturel

Une fois dépolluée, l'eau est d'assez bonne qualité pour rejoindre le milieu naturel.

Pourquoi raccorder un logement au réseau d'assainissement collectif ?

Pour les zones d'habitat à forte densité, les logements sont desservis par l'assainissement collectif. Ce système de collecte et de traitement permet de transférer toutes les eaux usées vers une usine de traitement des eaux usées : la station d'épuration.

Pour éviter toute pollution du milieu naturel, ce système nécessite un bon raccordement des habitations au réseau.

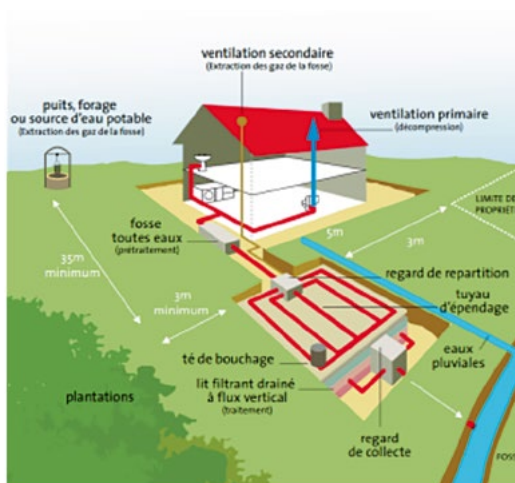


Principe de l'assainissement collectif

Pourquoi un assainissement non collectif pour un logement ?

Pour les zones d'habitat isolé ou à faible densité, le logement est équipé d'un assainissement non collectif. Ce système de collecte et de traitement individuel est performant. Il garantit un bon niveau d'épuration pour le milieu naturel lorsqu'il est adapté

et bien entretenu. Il doit répondre à des prescriptions minimales réglementaires, permettant le traitement des eaux usées en exploitant le pouvoir auto-épurateur des bactéries contenues dans le sol.



Principe de l'assainissement non collectif

2. LE PETIT CYCLE DE L'EAU

Petit et grand cycles de l'eau étant indissociables, la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement doit être volontariste et éclairée de façon à garantir la protection, et même l'amélioration durable, de la qualité des eaux du milieu naturel.

En effet, deux pressions importantes peuvent s'exercer sur les milieux aquatiques et impacter l'état des eaux et des milieux, à savoir :

- ◆ Les prélèvements d'eau excessifs : actuellement, du fait d'un prélèvement principal en Loire dont la ressource est abondante, Nantes Métropole concilie à la fois l'usage eau potable et le respect des débits nécessaires à la vie aquatique. La collectivité s'engage néanmoins à limiter les pertes en eau ainsi que les consommations d'eau potable par tous les types d'utilisateurs.
- ◆ Le rejet de substances polluantes dans l'eau : parmi les diverses substances polluantes rejetées au milieu naturel par les activités humaines, celles véhiculées par les eaux usées font déjà l'objet d'une réponse coordonnée et efficace à l'échelle de la métropole, qui se traduit par leur traitement en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur.

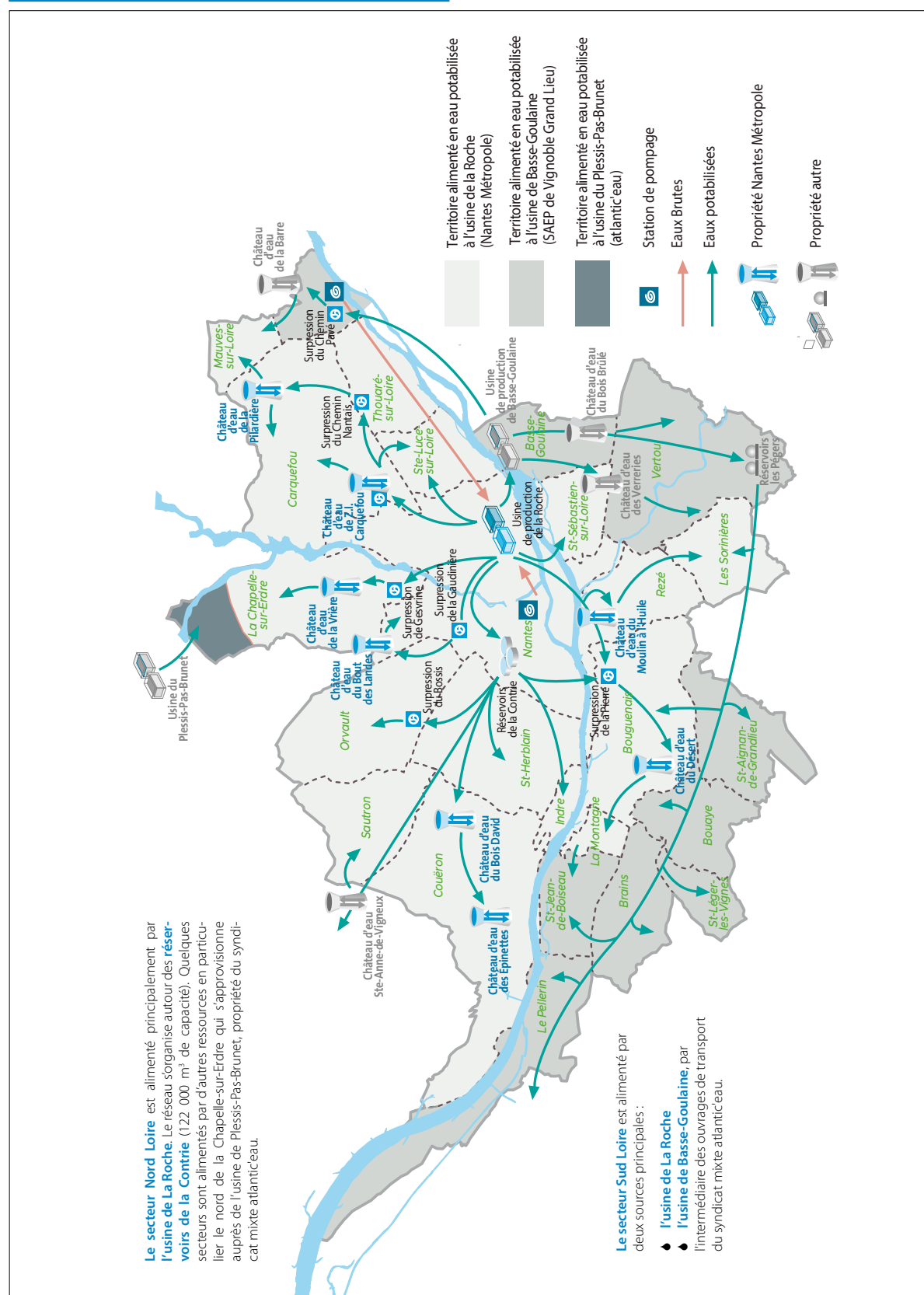
Station de pompage



Le saviez-vous ?

Le petit cycle de l'eau

Depuis le XIX^e siècle, les Hommes ont réussi à mettre au point un ingénieux système pour capter l'eau, la rendre potable, en disposer à volonté à son domicile, puis pour la collecter une fois salie, la traiter et la restituer au milieu naturel. Au contraire du grand cycle de l'eau, ce cycle est complètement artificiel et est appelé « le petit cycle de l'eau ».

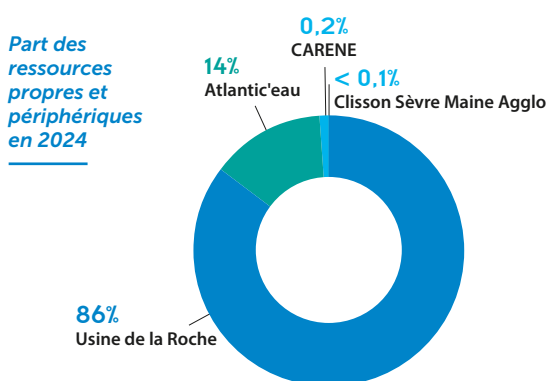


2.1. Satisfaire au mieux les besoins d'approvisionnement en eau potable de qualité

Les principaux volumes

La Loire constitue une réserve abondante permettant de satisfaire les besoins du territoire de la métropole.

Aussi, le service public d'eau potable de Nantes Métropole mobilise **86 % de ressources propres** pour son approvisionnement et importe **environ 14 % de ses besoins**. Cette répartition est restée **stable depuis 2004**.



Pour des raisons de configuration historique du réseau ou en réponse à des contraintes altimétriques, Nantes Métropole a importé en 2024, 5,2 millions de m³ auprès d'atlantic'eau et 71 000 m³ auprès de la CARENE.

En 2024, **7,9 millions de m³ d'eau ont été vendus en gros** et **5,3 millions de m³ ont été achetés en gros**.

Les volumes vendus sont en très légère hausse par rapport à l'année 2023, tout comme les achats d'eau. À noter que les ventes d'eau suivent une tendance générale à la hausse depuis plusieurs années, en raison notamment du renforcement des exports vers la CARENE via le Feeder créé en 2018.

Entre 2004 et 2008, la consommation domestique journalière moyenne est passée de 139 à 122 L/jour/habitant, une valeur en limite basse de la moyenne nationale comprise entre 120 et 150 L/jour/habitant. Depuis elle reste stable et est proche **de 120L/jour/habitant**.

De manière plus globale, les volumes d'eau consommés sont constants entre 2023 et 2024, à hauteur de 31,6 millions de m³.

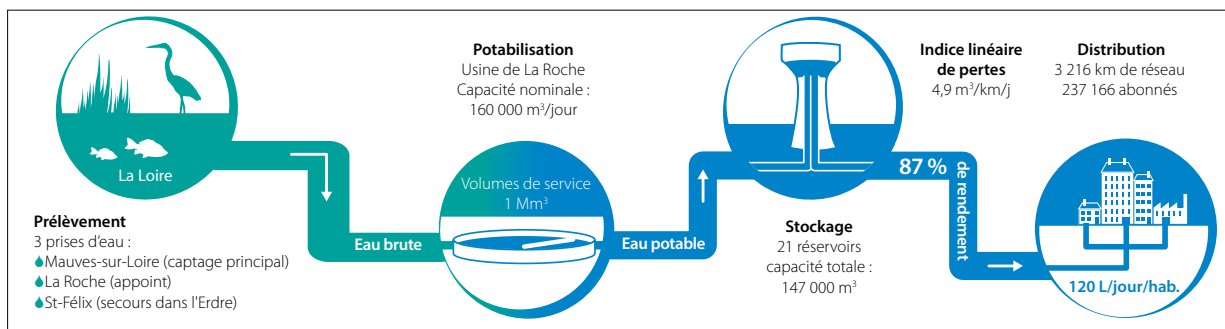
L'approvisionnement en eau potable : une chaîne complète

On retrouve sur le système d'approvisionnement en eau potable schématisé ci-dessous les chiffres clés de chacune de ses étapes de la source au robinet.

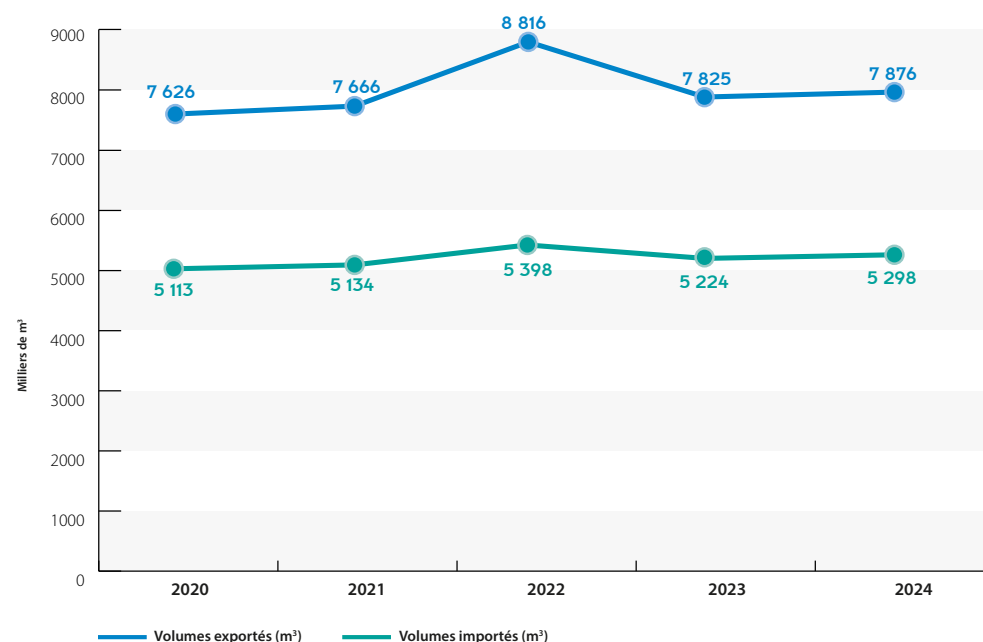
Le système d'approvisionnement en eau potable de Nantes Métropole est constitué de **plusieurs points de captage**, d'une ressource protégée et surveillée (la Loire et sa nappe alluviale) et d'une **possibilité de secours par importation** pour une partie de son territoire.

Le réseau de distribution, fortement maillé, fournit à l'exploitant de multiples **solutions alternatives pour garantir la continuité du service** malgré les inévitables incidents (casses, travaux) pouvant survenir localement.

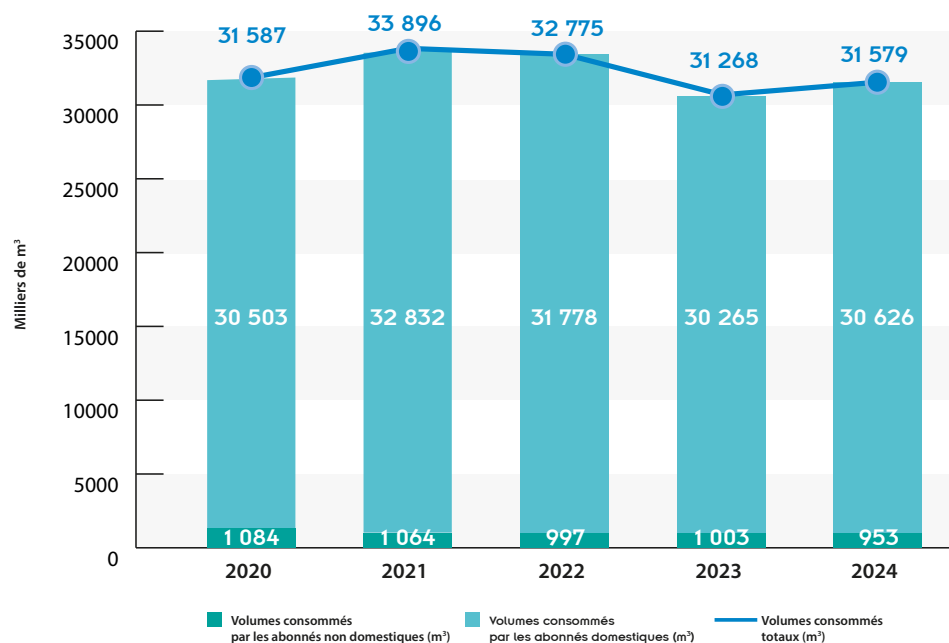
Schéma de la chaîne d'approvisionnement en eau potable



Évolution des volumes importés et exportés de 2020 à 2024



Évolution des volumes consommés de 2020 à 2024



L'impératif de qualité de l'eau de consommation

L'eau distribuée par Nantes Métropole est une eau dite « douce » peu calcaire, c'est-à-dire faiblement minéralisée (peu de présence de calcium et de magnésium - moyenne entre 13,7 et 14,9°f). Une moyenne un peu plus élevée est constatée sur le secteur nord de la Chapelle-sur-Erdre (18,2°f). Il est donc possible de réduire les dosages d'adoucissant et de lessive employés pour l'entretien domestique.

Concernant les **pesticides** (désherbants, insecticides), l'eau distribuée sur la métropole présente un taux de conformité de 100% en 2024.

L'eau distribuée provenant des usines de production de la Roche et de Basse Goulaine et couvrant plus de 95% des besoins de la métropole, présente une **teneur en nitrates assez faible** (valeur moyenne de 14,1 mg/L pour l'eau distribuée provenant de l'usine de la Roche avec un maximum à 21 mg/L en 2024), inférieure aux limites imposées par la réglementation. Sur le secteur alimenté par l'usine du Plessis-Pas-Brunet (alimentant l'extrême nord de La Chapelle-sur-Erdre), aucun dépassement n'a été constaté en 2024 (valeur moyenne de 42,4 mg/L, maximum de 50 mg/L).

Pour rappel, la teneur limite de 50 mg/L en nitrates imposée par la réglementation est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes).

La teneur moyenne en **aluminium** est plus de dix fois inférieure à la valeur réglementaire. L'aluminium, naturellement présent dans certaines eaux, peut aussi provenir de certaines étapes de traitement préalables à la filtration de l'eau.

Pour le **manganèse**, des dépassements ponctuels ont été observés sur certaines communes mais sans risque pour la santé (valeur moyenne de 12 µg/L avec un maximum de 90 µg/L). Le manganèse est un élément naturel pouvant générer une coloration de l'eau comme le fer. Pour rappel, le maximum réglementaire est de 50 µg/L.

Les résultats des contrôles sanitaires officiels témoignent d'une bonne qualité microbiologique (absence de germes fécaux) et physico-chimique, répondant aux exigences fixées par la réglementation. En 2024, les taux de conformité sont de 100% pour les paramètres bactériologiques (sur 1 287 prélèvements) et de 99,9% pour les paramètres physico-chimiques (sur 913 prélèvements).



Le saviez-vous ?

Phénomène d'eau colorée

Des phénomènes de coloration jaune orangée de l'eau du robinet sont ponctuellement constatés sur la métropole. Il s'agit d'un phénomène ponctuel dû au décrochage de petits dépôts de fer et de manganèse présents à l'intérieur des conduites d'eau potable, qui se manifeste généralement lors d'un changement brutal des débits, des pressions, ou du sens de circulation de l'eau dans le réseau (travaux, essai défense incendie, casse, modification du process à l'usine de l'eau...).

Cette coloration n'altère pas le caractère potable de l'eau du robinet. Il n'existe pas de limites réglementaires pour le fer et le manganèse. Leur présence dans l'eau apporte néanmoins des désagréments comme un goût de l'eau métallique, de l'eau trouble ou colorée. Nantes Métropole et ses exploitants, en collaboration avec l'agence régionale de la santé (ARS), mènent un programme d'actions pour résoudre ce problème (tests sur poteau incendie, analyses bactériologiques et physico-chimiques, mesures de chlore, actions de recherche sur les réseaux...). Un suivi étroit de la fréquence d'apparition de ces eaux colorées est également réalisé.

Lorsque l'eau du robinet est colorée, il est recommandé :

- par principe de précaution, de ne pas consommer l'eau colorée et de ne pas utiliser de machine à laver
- de laisser couler (purger) l'eau du robinet jusqu'à ce qu'elle retrouve un aspect normal (plus de coloration marquée)
- d'attendre que l'eau soit limpide pour la consommer de nouveau
- de contacter si nécessaire son distributeur (7j/7 et 24h/24) en cas de question et pour suivre l'évolution de la situation.



Le saviez-vous ?

Les contrôles qualité

Des analyses et des contrôles permanents permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute des ressources, de l'eau produite et distribuée au robinet. Une double surveillance est organisée :

- **Un programme d'autosurveillance** est mené par chacun des opérateurs sur son territoire, ce qui correspond à plus de 7 000 analyses/an ;
- **Un contrôle sanitaire officiel** est réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Conformément à la réglementation en vigueur (Code de la Santé publique) 10 à 350 paramètres sont analysés pour chaque prélèvement par le laboratoire départemental agréé (INOVALYS).

Caractéristiques moyennes de l'eau produite en 2024

Composants	Eau usine de la Roche	Eau usine de Basse-Goulaine	Eau usine du Plessis-Pas-Brunet	Limite de qualité réglementaire (ou référence qualité*)
Turbidité (NTU)	<0,3	0,15	0,33	0,5
pH	8,08	7,8	7,61	6,5 à 9
Conductivité	438	397	527	entre 180 et 1000*
Dureté (°F)	13,7	14,9	18,2	-
Hydrogénocarbonates (mg/L)	110	166	177	-
Calcium (mg/L)	46,4	48,7	52,1	-
Magnésium (mg/L)	5,2	6,6	11,6	-
Sodium (mg/L)	27,0	19,8	34,5	200*
Potassium (mg/L)	3,7	4	4,7	-
Chlorures (mg/L)	56,1	24,8	39,6	250*
Sulfates (mg/L)	22,1	21,1	24,7	250*
Nitrates (mg/L)	14	8,6	43,9	50
Aluminium (µg/L)	<2	26	6,3	200

2.2. Préserver le milieu naturel en dépolluant les eaux rejetées

On retrouve sur le système d'assainissement collectif schématisé ci-dessous, les chiffres clés de chaque étape parcourue par l'eau, de l'évacuation des maisons au retour au milieu naturel, en passant par la collecte par les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, la régulation par les déversoirs et bassins d'orage, la dépollution par les stations d'épuration et la valorisation des boues résiduaires.

Collecter les eaux usées et pluviales

Ces deux types d'effluents sont collectés par des réseaux enterrés, du moins en milieu urbain pour les eaux pluviales. Pour chacun d'eux, cela répond à des objectifs différents :

- La collecte des eaux usées est devenue une obligation légale qui permet de garantir la salubrité de la voie publique autant que l'hygiène au sein des habitations. **De plus, la collecte des effluents s'effectue en vue de leur traitement avant rejet au milieu naturel, afin de préserver ce dernier** dont les capacités d'auto-épuration ne peuvent pas absorber un flux de pollution aussi concentré, en particulier en période de basses eaux ;
- La collecte des eaux pluviales a accompagné l'urbanisation depuis de nombreuses décennies, tant pour permettre la libre circulation des biens et des personnes lors des événements pluviaux ordinaires que pour assurer leur protection dans les zones à risque d'inondation.

Depuis moins longtemps, **la pollution (essentiellement minérale et chimique) véhiculée par les eaux de pluie après avoir ruisselé sur la voirie est prise en compte**, car son potentiel de nuisance environnementale est important. Le système

d'assainissement des eaux pluviales présente donc de plus en plus de similitudes avec celui des eaux usées : réduction des rejets au milieu naturel sans traitement, régulation du débit de pointe pour ne pas surdimensionner les ouvrages, traitement gradué avant rejet selon le milieu récepteur.



Le saviez-vous ?

Réseau séparatif ou unitaire ?

Les bâtiments sont généralement raccordés à des réseaux de collecte **séparatifs** (un réseau pour les eaux usées, un autre pour les eaux pluviales). Dans le centre-ville de Nantes, un seul réseau dit « **unitaire** » collecte aussi bien les eaux usées que les eaux de pluie.

Restituer l'eau dépolluée au milieu naturel

Dans la zone située au nord de la Loire, les eaux usées sont principalement dirigées pour traitement vers la station de Tougas. La commune de Mauves-sur-Loire dispose de sa propre station d'épuration ainsi que certains hameaux sur Sautron, Carquefou et la Chapelle-sur-Erdre.

La partie centrale du réseau nantais est unitaire et reçoit les eaux usées des communes périphériques, majoritairement équipées en réseaux séparatifs.

Dans la zone sud Loire, la quasi-totalité du réseau est séparatif et aboutit soit à la station de la Petite Californie, soit à 15 stations d'épuration locales de taille variable dont 6 stations de plus de 2000 équivalents habitants.

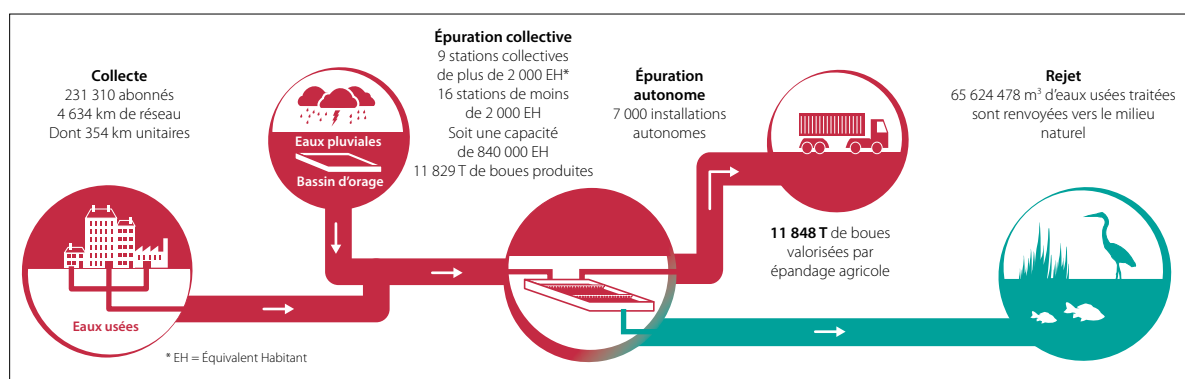


Schéma de la chaîne de dépollution des eaux pluviales et usées

Les tableaux ci-dessous présentent les prescriptions locales de rejet pour les stations de Tougas et de Petite Californie.

Prescriptions de rejet pour la station d'épuration de Tougas - 2024

Tougas	Concentration maximale des rejets (mg/l)		Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)	Règles de tolérance
DBO5	25	OU	80 %	50	25 échantillons non conformes au maximum
DCO	90	OU	75 %	180	
MES	30	OU	90 %	75	
NGL	10	OU	70 %	-	Respecté en moyenne annuelle
PT	1	OU	80 %	-	

Prescriptions de rejet pour la station d'épuration de Petite Californie - 2024

Petite Californie	Concentration maximale des rejets (mg/l)		Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)	Règles de tolérance
DBO5	25	ET	80 %	50	9 échantillons non conformes au maximum
DCO	90	ET	75 %	180	13 échantillons non conformes au maximum
MES	30	ET	90 %	75	13 échantillons non conformes au maximum
NGL	10	OU	70 %	-	Respecté en moyenne annuelle
PT	1	OU	80 %	-	

Station d'épuration Petite-Californie



Station d'épuration de Tougas



3. LE PATRIMOINE ET LES INFRASTRUCTURES

L'atteinte des objectifs des services publics de l'eau et de l'assainissement doit beaucoup à la politique d'acquisition et d'investissements menée par Nantes Métropole depuis de nombreuses années.

3.1. Les infrastructures du service public de l'eau potable

La potabilisation de l'eau

Chiffres 2023 pour l'usine de La Roche :

- ◆ **Capacité nominale** : 160 000 m³/jour (sur 20h)
- ◆ **Volume prélevé en Loire** : 46 368 818 m³
- ◆ **Volume produit** : 41 021 119 m³
- ◆ **Volume moyen journalier** : 112 387 m³/j
- ◆ **Volume du jour de pointe** : 159 318 m³/j
- ◆ **Coefficient de pointe mensuel maximal** : 1,34

Des travaux de modernisation de l'usine de la Roche ont été engagés depuis 2014 et se sont achevés fin 2023, avec pour objectif d'anticiper la fin de vie de l'usine, bâtie dans les années 70. Celle-ci a ainsi été renouvelée au 2/3 afin de gagner en efficacité de traitement.

Le transport et le stockage de l'eau potable

Après sa sortie de l'usine de potabilisation, l'eau est introduite dans le réseau grâce à des **pompes de reprise** puis envoyée jusqu'aux réservoirs de stockage. **Les réservoirs** ont pour rôle de stocker temporairement l'eau potable qui va être consommée par les usagers. Les réservoirs doivent pouvoir mettre en pression gravitairement le réseau de distribution, afin que l'eau soit conduite jusqu'aux consommateurs selon le principe des vases communicants. Néanmoins, des **surpresseurs** sont généralement nécessaires pour faciliter la distribution de l'eau dans les points du réseau les plus élevés (comme les immeubles) ou les plus éloignés.

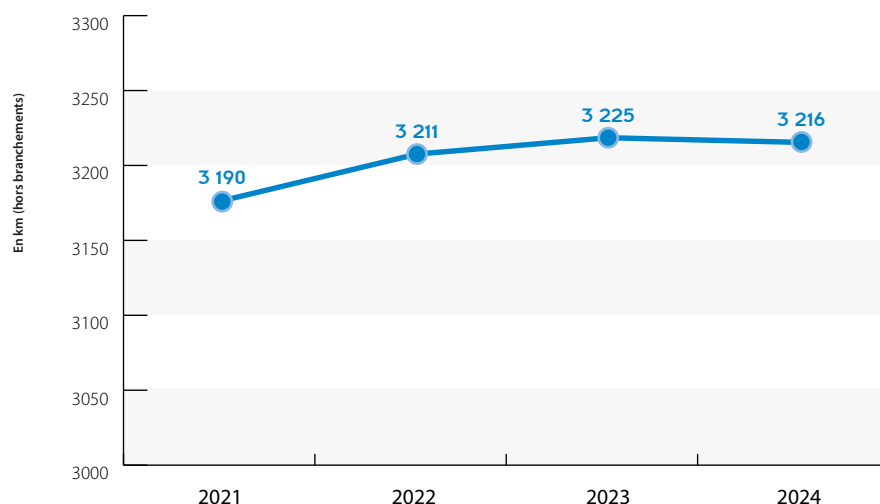
Usine de potabilisation de l'eau



Le réseau de distribution de l'eau potable

Nantes Métropole possède un linéaire de réseau de 3 216 km. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable (selon les modalités de calcul de l'arrêté du 2 décembre 2013) est de 99/120. Cette valeur témoigne d'une bonne connaissance du réseau de distribution d'eau potable.

Linéaire total du réseau de distribution d'eau potable de 2021 à 2024



Un réseau de distribution (ou de transport) perd toujours un peu d'eau potable en l'acheminant jusqu'aux robinets des usagers. Ces pertes ont plusieurs origines possibles, parmi lesquelles les plus fréquentes sont :

- ◆ Mauvais raccordements de canalisations lors de la pose,
- ◆ Défectuosité de pièces et raccords,
- ◆ Désemboîtements consécutifs à des mouvements du sol,
- ◆ Corrosion des canalisations métalliques,
- ◆ Perforation accidentelle par un tiers (travaux).

Deux leviers peuvent être actionnés pour diminuer les pertes d'eau dans les conduites : l'entretien régulier (par la recherche de fuites) et le renouvellement des équipements et du réseau.

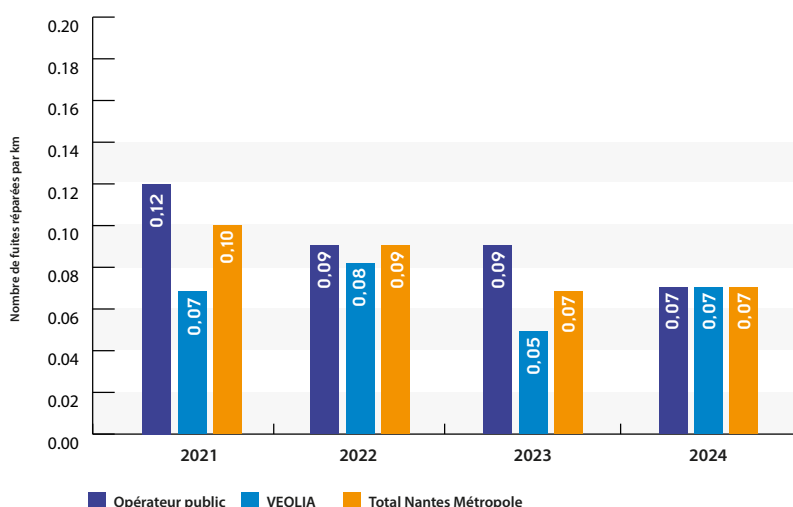
Recherche de fuites

Pour gérer au mieux les réseaux, les exploitants suivent en permanence les volumes qui transitent, au moyen de compteurs de sectorisation ou de débitmètres, reliés le plus souvent par télégestion

à un central de supervision. Des prélocalisateurs sont aussi utilisés pour repérer les bruits d'éventuels débits de fuite propagés par les canalisations. Après avoir détecté la présence d'une fuite sur un tronçon de canalisation, il faut encore la localiser. C'est le rôle du corrélateur acoustique. Placé entre deux bouches à clef, cet appareil repère par corrélation sonore et mathématique (effet Doppler) la position précise de la fuite, avec une précision de 50 cm sur une conduite de 150 m de long.

Au total, 230 fuites ont été réparées sur le réseau en 2024 (soit 0,07 fuite/km) contre 237 en 2023. Le nombre de fuites réparées sur les branchements est en forte hausse en 2024 (836 fuites réparées contre 623 en 2023, soit +34%).

Évolution de l'indice linéaire de réparation des fuites de 2021 à 2024



Renouvellement de réseau

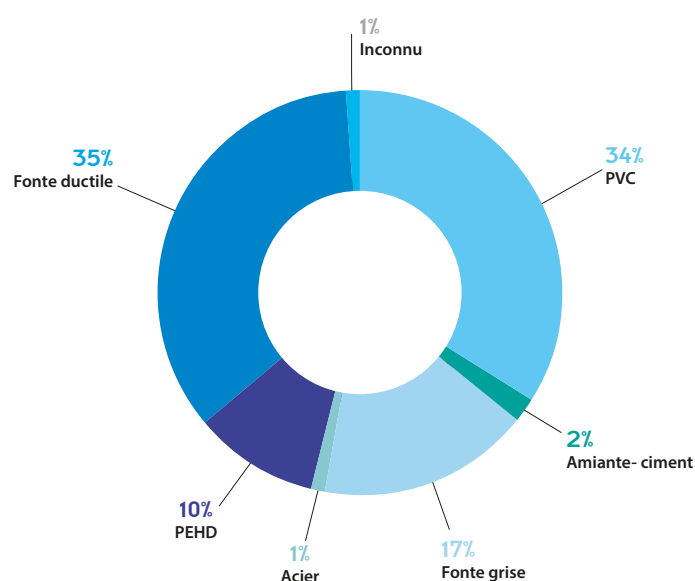
En 2024, plus de 16,5 km de réseau ont été renouvelés dans le cadre de l'entretien du patrimoine contre 19 km en 2023. Les branchements en plomb identifiés sur le territoire de Nantes Métropole ayant été majoritairement supprimés, les efforts de la collectivité se concentrent sur le renouvellement des canalisations et les actions de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

En moyenne sur les 5 dernières années, 0,61 % du réseau a été renouvelé par an (taux sur 2024 de 0,51%). **Ce pourcentage, en apparence modeste, s'explique par l'âge relativement récent du réseau (âge moyen de 39 ans).** Pour comparaison, le taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable des services au niveau national était de 0,65% en 2022 (source : OFB, juin 2024). La programmation des renouvellements est établie en priorisant les tronçons selon leur vétusté, leur vulnérabilité et la récurrence des réparations de fuites, puis planifiée en fonction des travaux de voirie.

Composition du réseau

Le réseau de distribution de Nantes Métropole est composé à 53 % de canalisations en fonte. Ce matériau est particulièrement présent en milieu urbain, sur Nantes et ses communes limitrophes. Il permet en effet de poser des conduites de gros diamètre (jusqu'à 1100 mm de diamètre), contrairement au PVC. Ce dernier matériau est cependant nettement majoritaire en zone rurale où de grosses canalisations ne sont pas nécessaires.

Répartition des matériaux composant les canalisations



Branchements

Le nombre de branchements reliant le réseau public de distribution d'eau potable aux compteurs est de 174 007 au 31/12/2024. Les équipes des opérateurs public et privé ont réalisé 544 branchements neufs en 2024 soit une baisse de 16% par rapport à 2023.

Pour rappel, une politique ambitieuse de résorption des branchements en plomb a été mise en œuvre avant 2013. Des branchements en plomb peuvent encore subsister, sur le réseau privé principalement. Le respect de la norme sur le plomb dans l'eau, abaissée à 10µg/l, dépend majoritairement de la suppression du plomb dans ces réseaux privés. Les travaux nécessaires sont à la charge des propriétaires.

Parc de compteurs

En 2024, le parc de compteurs comptait 259 413 unités. 14 366 compteurs ont été renouvelés en 2024 (contre 11 194 en 2023), soit 6% de la totalité du parc.

L'âge moyen des compteurs est estimé à 9,6 ans. Le parc de compteurs de Nantes Métropole peut donc être considéré comme récent. Au-delà de 15 ans, il est souvent reconnu que les compteurs ont tendance à sous-évaluer les volumes consommés par les abonnés et induisent des erreurs sur l'estimation des volumes de fuite.

Fin 2024, 49 381 compteurs (soit 19% du parc total) étaient équipés d'un module radio pour la relève des index à distance.



Le saviez-vous ?

Le relevé à distance des compteurs

Différentes solutions techniques permettent de relever les consommations d'eau sans se rendre au domicile de l'utilisateur. Pour cela, le compteur doit être équipé d'un module radio émetteur / récepteur qui envoie par ondes les données de consommation à un appareil récepteur, dont dispose le releveur. Deux configurations de radio-relève sont alors possibles : à pied ou à l'aide d'un véhicule équipé d'une antenne réceptrice.

Des dispositifs plus complexes permettent une consultation à distance : il s'agit alors de télé-relève.

Nombre de compteurs équipés d'un module radio au 31 décembre 2024

Secteur	Dans le cadre de l'individualisation des compteurs	Dans un autre cadre	Total	Nombre de compteurs	% du nombre de compteurs total
Opérateur public	17 974	31 407	49 381	171 982	29 %
Veolia	-	-	-	87 431	0 %
Nantes Métropole	17 974	31 407	49 381	259 413	19 %

Performances du réseau

Le décret du 27 janvier 2012 oblige les différents opérateurs, qu'ils soient privés ou publics, **à atteindre des objectifs de performance du réseau**. En cas de non-respect, les collectivités doivent proposer un plan d'actions pour l'amélioration du rendement, faute de quoi la redevance « prélèvement » due à l'agence de l'eau est majorée.

Pour Nantes Métropole, le rendement seuil objectif du réseau prévu par ce décret est de 71,9% en 2024. Ce rendement seuil tient compte de la densité de l'habitat du territoire.

Nantes Métropole atteint cet objectif puisque le rendement du réseau de distribution est de 87 %.

Nantes Métropole n'est donc pas soumis réglementairement à la production d'un plan d'actions mais met en œuvre une politique volontaire de réduction des pertes d'eau. Le rendement est constant par rapport à 2024 (-0,6% par rapport à 2023).

À raison de 4,9 m³ d'eau perdu par jour et par kilomètre, l'indice linéaire de pertes observé en 2024 est satisfaisant au regard de la typologie du réseau urbain (densité supérieure à 40 abonnés par km) et des moyens mobilisés pour le limiter. Cet indice a légèrement augmenté en 2024 (+3%).



Le saviez-vous ?

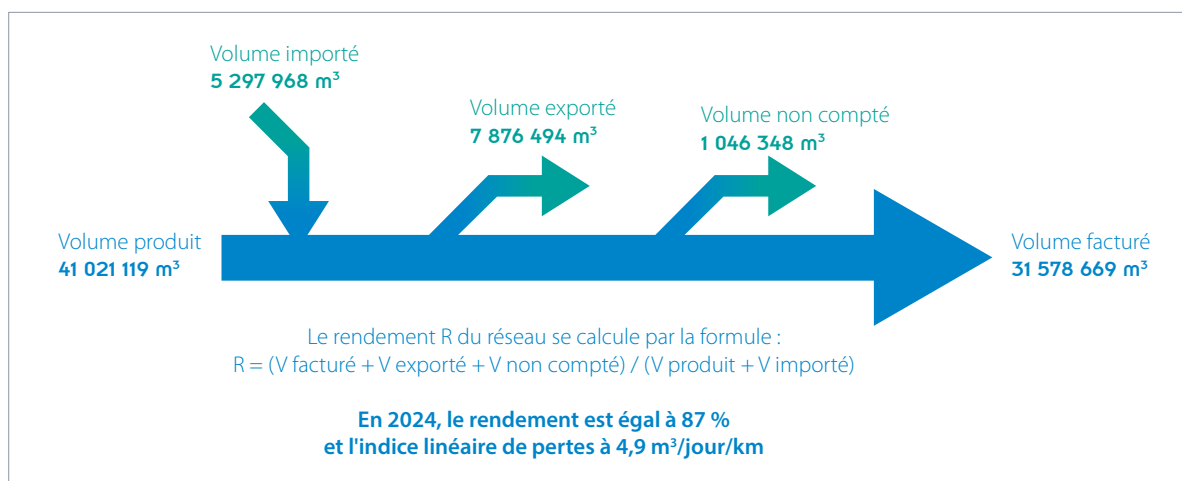
Mesure de la performance

Deux indicateurs permettent usuellement la mesure de la performance d'un réseau, c'est-à-dire son étanchéité :

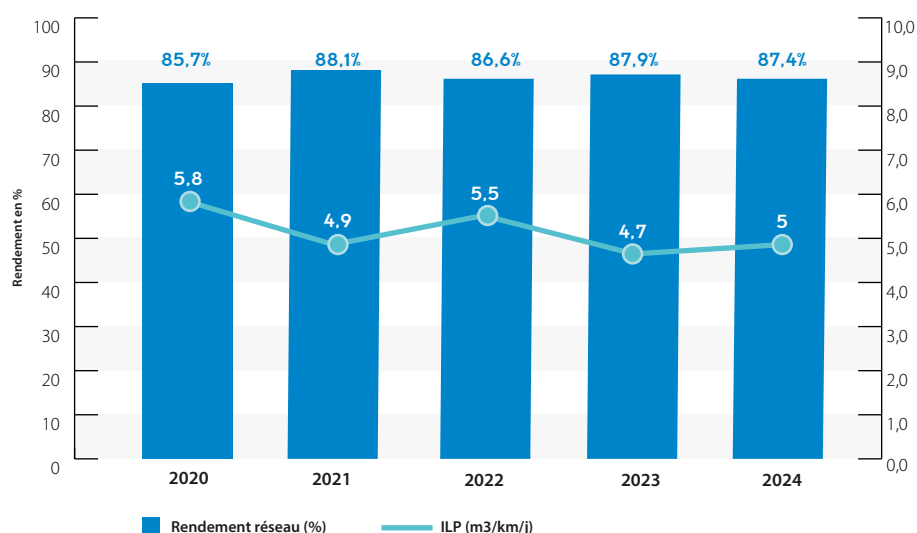
- **Le rendement du réseau**, qui indique le rapport entre les volumes facturés (abonnés et vente en gros) et le volume produit augmenté des volumes achetés en gros. Il s'exprime en % ;
- **L'indice linéaire de pertes (ILP)** : il évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites sur le réseau de distribution. Il s'exprime en m³/km/jour. En tant qu'indicateur de performance, **il est plus fiable que le rendement**, dont la valeur varie avec l'augmentation des volumes produits et distribués.

Les performances globales du réseau de Nantes Métropole sont satisfaisantes pour un réseau de type urbain. Ces résultats traduisent les efforts engagés par la collectivité et les exploitants pour le suivi et le renouvellement du réseau d'eau potable.

Mode de calcul du rendement des réseaux



Évolution du rendement du réseau et de l'indice linéaire de pertes



Projets marquants menés en 2024

Ouvrages

- ◆ Lancement des études préliminaires pour la réhabilitation du château d'eau Moulin à Huile à Rezé
- ◆ Modernisation de l'usine d'eau potable de la Roche : poursuite de la construction des ouvrages de la phase 2

Réseau

- ◆ Renouvellement de canalisations eau potable :
 - Renouvellement du Feeder Atout Sud à Bouguenais et Rezé – 850ml
 - Importants travaux de réhabilitation secteur Michelet - 1190ml
- ◆ Développement des nouvelles lignes de transports (DNLT) : démarrage des travaux :
 - Boulevard Léon Bureau, Pont Anne de Bretagne et Quai de la Fosse à Nantes
 - Boulevard Schoelcher à Rezé

- ◆ Études de projet de renouvellement des canalisations :
 - Ponts Briand et Clémenceau, Nantes
 - Sécurisation sud-ouest : portion en avance de phase Boulevard Mandela à Bouguenais
- ◆ Travaux pour extensions du réseau d'eau potable auprès d'usagers encore non desservis en zone rurale
 - 12 chantiers d'extensions AEP pour 2,500 ml construits



Travaux de renouvellement du Feeder Atout Sud

3.2. Les infrastructures du service public de l'assainissement collectif

Les réseaux de collecte des effluents

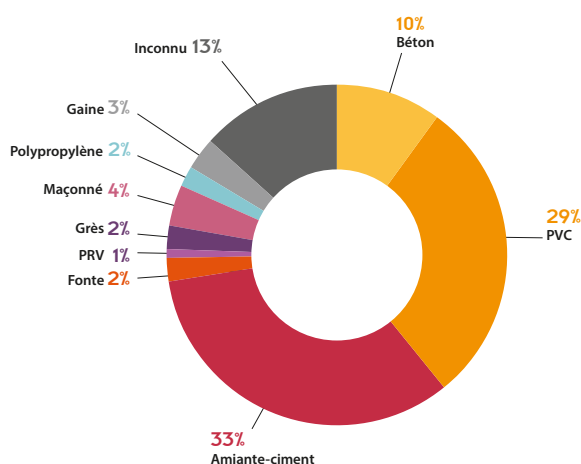
Linéaire total de réseau de collecte des eaux usées et pluviales : 4 634 km	
Réseau Eaux usées	1 976 km (43 %)
Réseau Eaux pluviales	2 303 km (50 %)
Réseau Unitaire (Eaux usées + Eaux pluviales)	354 km (8 %)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale mise en œuvre. Il est noté de 0 à 120, sur la base d'une dizaine de critères. De 0 à 45, les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans et de l'inventaire des réseaux. De 46 à 120, d'autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux, sont appréciés comme les interventions sur le réseau.

En 2024, la valeur de cet indicateur est de 96 sur 120. Elle témoigne d'une connaissance satisfaisante du réseau. Elle peut être encore améliorée par la localisation exhaustive des branchements particuliers sur le réseau ainsi que des interventions et des travaux réalisés sur chaque tronçon de réseau.

En 2024, 14,5 km de réseaux d'eaux usées ont été renouvelés dans le cadre de la politique patrimoniale de Nantes Métropole, ce qui représente un taux moyen de renouvellement de 0,47 % du linéaire sur les 5 dernières années (0,62 % de taux de renouvellement sur l'année 2024). L'âge moyen des réseaux d'assainissement est estimé à 42 ans.

Répartition des matériaux composant les canalisations

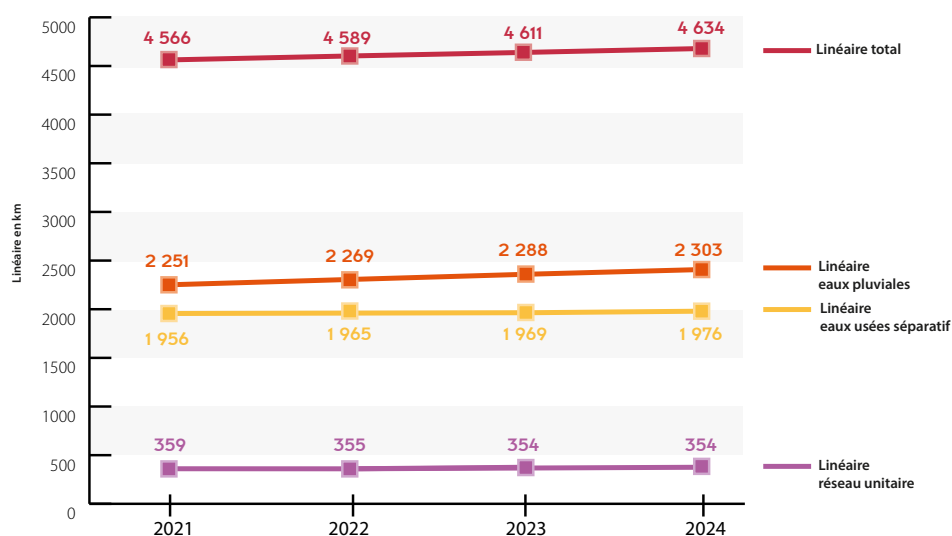


Les équipements du réseau

Il est parfois nécessaire de « remonter » les eaux usées afin qu'elles puissent franchir les obstacles topographiques et être acheminées gravitairement vers les stations d'épuration. **Les 396 postes de refoulement des eaux usées** présents sur le territoire remplissent ce rôle.

Par ailleurs, **les 14 stations de relèvement des eaux pluviales** du territoire de Nantes Métropole relèvent les eaux de ruissellement des différents passages souterrains et trémies.

Évolution du linéaire de réseaux de collecte des eaux usées et pluviales



Les déversements des déversoirs d'orage en 2024

Milieu récepteur	Nom	Type de déversoir	Durée de déversement (heures)		Nombre de déversements		Volume déversé en m³		Flux déversé en temps de pluie (kg DBO5 / an)	
			2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Erdre	Quai de Versailles	Mobile	26,7	15,3	18	12	24 856	43 821	2 675	6 910
	Saint Mihiel	Mobile	456,4	28,2	35	34	27 828	29 506	4 482	2 123
	Chateaubriand	Mobile	470,1	81,1	25	30	95 495	119 214	8 670	9 616
	Duchesse Anne amont	Fixe	0	0	0	1	0	175	0	13
	Duchesse Anne aval	Fixe	0	0,1	0	1	0	7	0	1
	Ceineray amont	Fixe	26	33	21	14	6 881	26 866	666	2 286
	Ceineray aval	Fixe	4	17	8	10	1 756	18 296	146	1 395
	Pont Morand	Fixe	65	125	31	41	20 014	66 092	2 055	6 326
	Bouillé	Fixe	2,8	11,7	5	9	1 114	4 401	140	301
	Malakoff **	Fixe	148	0	28	0	18 561	0	2 251	0
Loire	Desaix **	Fixe	0	0	0	1	0	13	0	2
	Cordon Bleu	Mobile	36	72	21	23	21 763	152 078	1 875	10 593
	Quai Fosse	Mobile	79	70	41	32	319 877	178 193	28 074	17 750
	Gloriette	Fixe	68	128	30	34	99 999	403 812	8 963	30 331
	Koenig	Fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
	Roche Maurice	Fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
	Moulin du Bois */**	Fixe	/	0	/	0	/	0	/	0
	Bernardière */**	Fixe	/	0	/	0	/	0	/	0
Gué Robert	Broutelle	Mobile	3 053	3 772	277	229	2 172 080	2 170 052	214 161	215 816
	Marcel Hatet	Fixe	1 639	895	79	104	134 088	328 776	16 392	32 215
Gohards	Croissant	Fixe	1	11	1	3	848	1 022	165	51
	Place Bouhier	Mobile	6	47	10	21	6 134	47 832	1 034	4 330
Chézine	Bouchaud 1 amont	Fixe	17	62	29	29	3 792	129 364	436	12 322
	Bouchaud 1 aval	Fixe	0	0,1	0	2	0	2	0	0
	A. Riom	Fixe	371	453	89	88	87 993	160 243	9 228	13 524
	Bouchaud 2	Fixe	351	72	48	51	74 750	53 848	8 238	5 790
	Doumer	Fixe	0	11,8	0	2	0	11 897	0	399
	Dervallières 1	Fixe	25	69	22	27	22 430	206 231	2 247	12 184
	Dervallières 2	Fixe	1	26	2	6	222	29 117	43	1 642
	Dubuisson */**	Fixe	25	40	31	43	209 375	276 008	17 825	26 330
	TOTAUX		6 870	6 041	851	847	3 349 856	4 456 866	329 766	412 250

* Données manquantes, invalidées ou partiellement validées

** Les DO Malakoff, Desaix, Dubuisson, Bernardière et Moulin du Bois, ont été ajoutés au « critère temps de pluie » de Tougas en 2021 (nouvel arrêté préfectoral d'autorisation en date du 30/08/21)

Déversements en temps de pluie de pluie des systèmes d'assainissement en 2024

Déversement des trop pleins de poste de
relèvement en temps de pluie (en nombre
de jours de déversement par an) (soumis à
autosurveillance)

0
1-2
> 2

Données manquantes

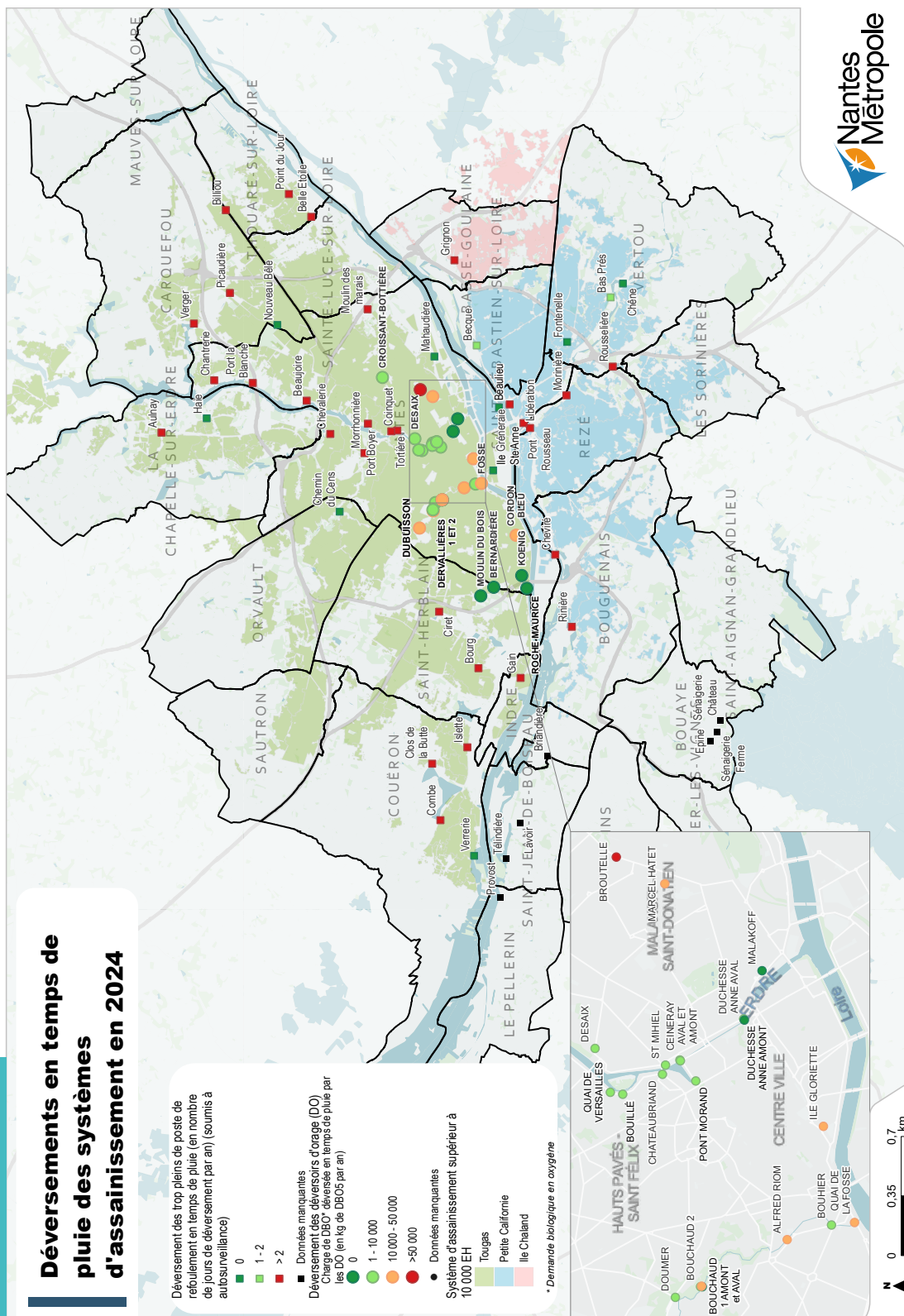
Déversement des déversoirs d'orage (DO)
Charge de DBO⁵ déversée en temps de pluie par
les DO (en kg de DBO5 par an)

0
1-10 000
10 000 - 50 000
> 50 000

Données manquantes
Système d'assainissement supérieur à
10 000 EH

Tougas
Petite Calamine
Ile Chaland

* Demande biologique en oxygène



Les 41 stations de traitement d'appoint ont pour objectif d'injecter dans les eaux usées une solution de Nitrate de Calcium diminuant ainsi les risques de production d'H₂S, gaz nauséabond et fortement corrosif en présence de l'air.

Les 47 déversoirs d'orage ont quant à eux pour objectif de soulager les canalisations du réseau unitaire en période de pluie. Cela permet d'éviter la saturation des réseaux. Le trop plein d'eau est rejeté au milieu naturel. Ces ouvrages participent à la lutte contre les inondations.

Pour l'année 2024, l'analyse des déversements montre que, sur le système d'assainissement de Tougas, 10 ouvrages ont particulièrement déversé (volume > 100 000 m³). Le volume total des déversement est en hausse par rapport à 2023 (+33%).

À lui seul, le déversoir Broutelle représente la moitié des flux déversés par temps de pluie. Le flux de DBO5 rejeté par temps de pluie représente 5,5% du flux total produit, et est donc supérieur au seuil réglementaire de 5%. En accord avec la réglementation en vigueur, la métropole a fait le choix de raisonner par les flux pour évaluer la conformité de son système de collecte et non plus par les volumes comme c'était le cas auparavant.

Cette augmentation des déversements en 2024 s'explique notamment par des événements pluvieux plus intenses que les années précédentes, avec 1 022 mm de pluie cumulés en 2024 contre 859 en 2023 et 672 en 2022.

Pour faire face à cette problématique, Nantes Métropole poursuit ses actions visant à réduire les déversements du réseau unitaire d'assainissement :

- travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement,
- projet de réalisation d'un second bassin de stockage et restitution en rive droite de l'Erdre (BSR Barbin),
- poursuite du déploiement et de la fiabilisation de l'autosurveillance et de la métrologie sur les principales surverses des réseaux d'assainissement, afin d'améliorer la connaissance des déversements au milieu naturel,
- développement d'une application nommée « Metr'Eau », permettant d'augmenter les capacités de suivi et d'analyse de ces données d'autosurveillance,
- révision du Schéma directeur eaux usées afin de déterminer les priorités d'intervention à horizon 2040, nécessaires au maintien de la qualité du service, et tenant compte des tendances d'évolution démographique et climatique.

Le curage du réseau

Le curage consiste à nettoyer un réseau de collecte ou un ouvrage d'assainissement par jet d'eau sous haute pression ou par le passage d'une fusée hydrodynamique. Cette étape permet de décoller les déchets des parois. Selon le degré d'envasement, les éléments décollés (un mélange de boue, vase et déchets en tout genre) sont dilués dans les effluents ou sont aspirés par un camion hydrocureur. En 2024, 6% du réseau de collecte des eaux pluviales et 15% du réseau de collecte des eaux usées ont été curés. **Le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage est de 4 points pour 100km** (5 en 2023).

Le contrôle des rejets d'eaux usées

Dans les zones où le réseau est séparatif associé à des postes de refoulement, la présence d'eaux parasites se traduit par des surverses fréquentes de ces postes, situés généralement en bordure de milieux sensibles (ruisseaux à faible débit...). Il s'avère donc nécessaire de contrôler le bon raccordement des habitations et des professionnels au réseau de collecte des eaux usées.

Les eaux usées dites industrielles présentent quant à elles des caractéristiques différentes des eaux usées domestiques, du fait de leur utilisation au cours d'une activité spécifique.

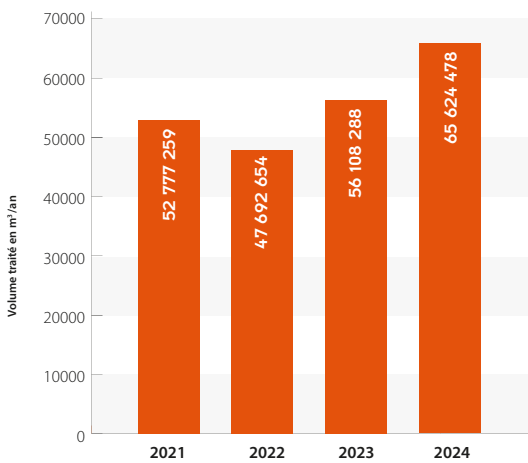
Les collectivités ne sont pas tenues par la réglementation de les admettre dans les réseaux publics de collecte, contrairement aux eaux usées domestiques. Lorsqu'une collectivité admet le raccordement d'un établissement industriel au réseau de collecte, elle rend une autorisation de déversement d'eaux usées au titre de l'article L1331-10 du Code de la santé publique. À Nantes Métropole, cette autorisation prend la forme d'un arrêté ou d'une convention de déversement co-signée par la collectivité et l'industriel. **Fin 2024, le nombre d'arrêtés et de conventions d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte en vigueur est de 120.**

En sus de l'autosurveillance des industriels, des analyses sont effectuées par Nantes Métropole pour contrôler la conformité des rejets au regard des conventions en vigueur. **En 2024, 17 contrôles de déversements industriels ont été réalisés (24 contrôles en 2023).**

Les stations d'épuration

En 2024, les 25 stations d'épuration de la métropole ont traité près de 66 millions de m³ d'eaux usées. L'épuration est assurée par différentes techniques : boues activées, lagunage, membranes...

Volumes traités par les stations d'épuration collectives



Performances des stations d'épuration

En 2024, 7 des 9 stations d'épuration de la métropole d'une capacité supérieure à 2 000 équivalents habitants étaient **conformes aux normes européennes** en équipements et en performance des ouvrages d'épuration, sous réserve du courrier de conformité du Service de Police de l'Eau validant ces données.

Afin de s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées et donc de la qualité du rejet au milieu naturel, des bilans sur 24 h sont réalisés dans le cadre de l'autosurveillance des stations d'épuration.

En 2024, le taux de conformité des performances des stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents habitants au regard des prescriptions des actes individuels (arrêtés préfectoraux) est de 99% (96,8 % en 2023). Le rendement épuratoire moyen des stations sur la DBO5 est bon avec une valeur de 91,9% en 2024 (96,6% en 2023).

Performances détaillées des stations d'épuration collectives en 2023 et 2024

Station d'épuration	Nombre de bilans réalisés		Nombre de bilans conformes		Taux de bilans conformes (%) [P254]	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Tougas	365	267	349	267	95,6%	100,0%
Petite Californie	156	156	156	155	100%	99,4%
Basse-Goulaine	22	22	22	18	100%	82%
Bouaye	18	18	13	5	72,2%	27,8%
La Montagne	24	24	24	24	100%	100%
Le Pellerin	12	12	12	12	100%	100%
Mauves-sur-Loire	12	12	12	12	100%	100%
St-Aignan-de-Grand-Lieu	12	12	12	12	100%	100%
St-Jean-de-Boiseau	24	24	24	24	100%	100%

Détail des bilans pour Tougas - 2024

Paramètres	Taux de conformité	Objectif de conformité
DCO, MES et DBO ₅	100 %	93,1 %*
NGL	100 %	100 %
Phosphore	100 %	100 %

* Tolérance de 25 échantillons moyens journaliers non conformes pour 365 échantillons annuels prélevés

Détail des bilans pour Petite Californie - 2024

Paramètres	Taux de conformité	Objectif de conformité
DCO, MES	99,4 %	91,6 %
DBO ₅	100 %	91 %
NGL	100 %	100 %
Phosphore	100 %	100 %

Production et valorisation des boues

11 829 tonnes de boues (matière sèche) ont été produites en 2024, soit une baisse d'environ 8 % par rapport à 2023. 100 % des 14 021 tonnes de boues issues des ouvrages d'épuration et évacuées ont pu être valorisées (par épandage agricole, compostage...).

L'épandage agricole des boues d'épuration, qui a représenté 85 % des évacuations en 2024, permet de restituer au sol les nutriments et oligo-éléments exportés par les cultures lors de la récolte. Il évite ainsi l'appauvrissement des terres et participe à l'entretien de l'état humique et, éventuellement calcique du sol. Cette filière de valorisation s'inscrit ainsi dans la logique du recyclage dans le milieu naturel et de l'économie des ressources non renouvelables.

Nantes Métropole a ainsi souhaité développer et améliorer sa filière de valorisation agricole par épandage de ses boues, en considérant qu'il s'agit de la filière la plus vertueuse tout en étant la plus intéressante financièrement.

La filière d'épandage agricole des boues d'épuration se décline de la façon suivante :

- Production de boues : les boues sont produites en station d'épuration, déshydratées et chaulées ou séchées ;
- Stockage de boues : lorsque les boues sont produites en dehors des périodes d'épandage, elles sont stockées sur le site des stations d'épuration ;
- Programme d'épandage : sur la base des analyses de sol et de boues, un programme prévisionnel d'épandage est établi ;
- Épandage : les boues sont épandues sur les parcelles agricoles. Un registre d'épandage est tenu et des analyses de sol sont réalisées.

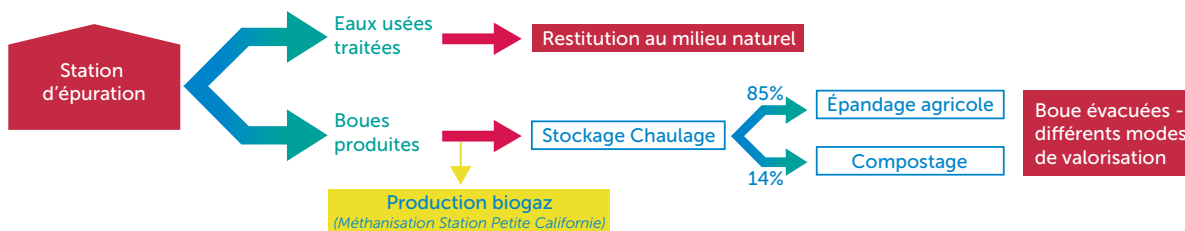
La traçabilité des boues est garantie tout au long de cette filière. Pour les stations de Tougas et de Petite-Californie, la certification de la filière selon le référentiel SYPREA (Syndicat des Professionnels du Recyclage en Agriculture) a été renouvelée en 2018.

Tonnages et destinations des boues produites et évacuées en 2024 (STEU > 2000 EH**)

Station d'épuration	Boues produites (en tonnes de matière sèche)	Boues évacuées (en tonnes de matière sèche)	Devenir Boues évacuées
Tougas	8 036	11 222	Épandage 100 %
Petite Californie	2 857	1 963	Compostage 100 %
Basse-Goulaine	270	346	Épandage 100 %
Bouaye*	134	87,5	Vers Tougas 100 % *
La Montagne	204	225	Épandage 84 % / Compostage 16 %
Le Pellerin	49	20,5	Épandage 100 %
Mauves-sur-Loire*	51	30	Vers Tougas 100 % *
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu*	108,3	34,3	Vers Tougas 100 % *
Saint-Jean-de-Boiseau	46	37	Compostage 100 %
TOTAL	11 755	13 966	

* Les boues de Bouaye, Mauves sur Loire et Saint Aignan de Grand-Lieu sont évacuées vers Tougas.

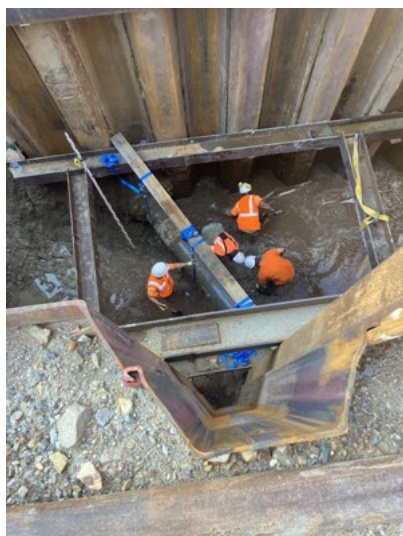
** EH = Equivalent Habitant



Projets marquants menés en 2024

Ouvrages

- ♦ Études sur les ouvrages d'assainissement situés sous le secteur Gloriette Petite Hollande en prévision du projet de réaménagement de la zone
- ♦ Études en cours pour le renouvellement / renforcement de nombreux postes de refoulement et de stations d'épuration : Petite Californie, Bouaye, Basse Goulaine...
- ♦ Études en cours pour la création de la future station d'épuration sur la Prairie de Mauves
- ♦ Finalisation des études et lancement du marché de travaux du Bassin de Stockage Restitution Barbin à Nantes
- ♦ Réception de la nouvelle station d'épuration de Brains, d'une capacité de 3800 Equivalents-Habitants

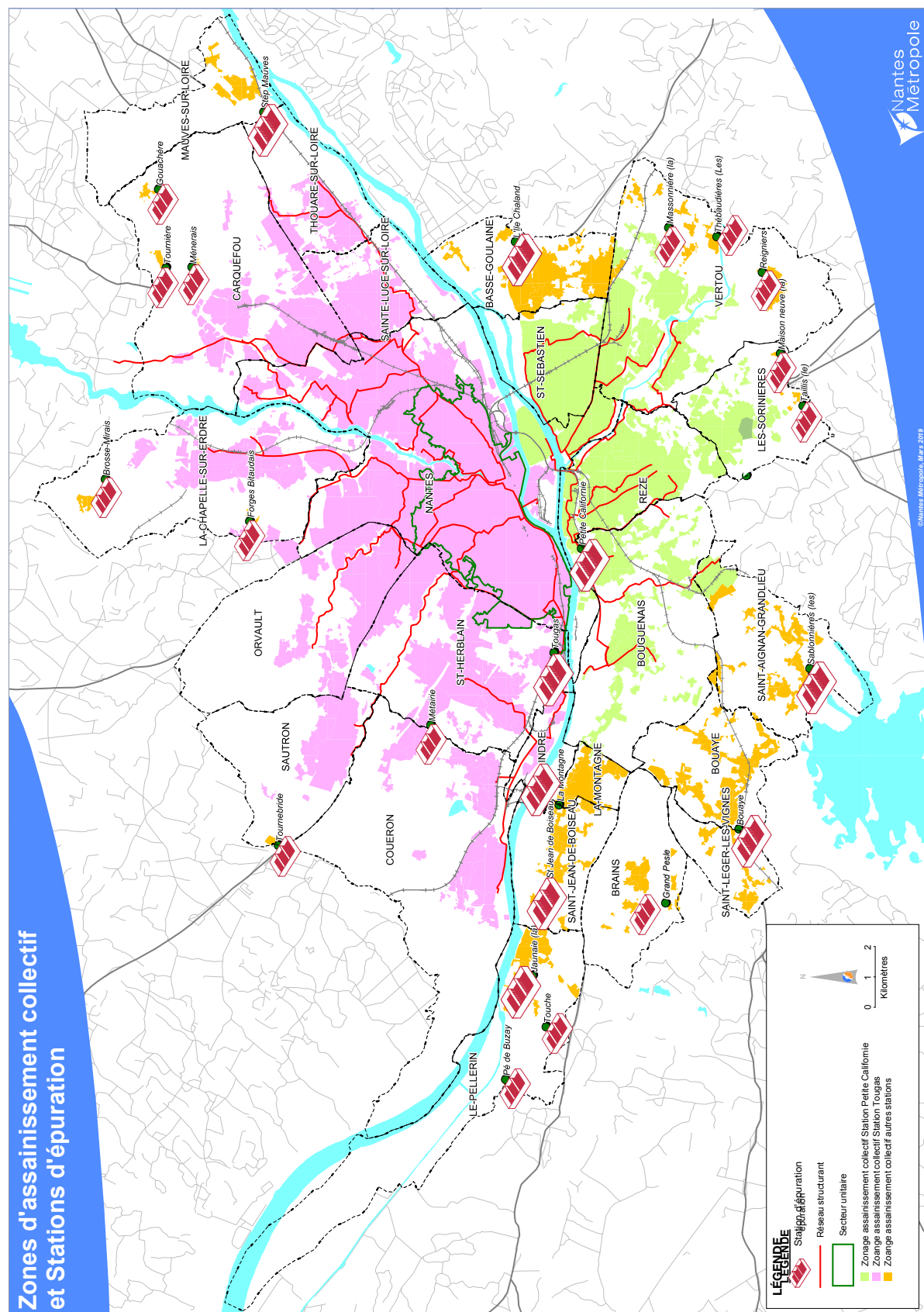


Travaux de renouvellement des réseaux boulevard Léon Bureau, Nantes

Réseau

- ♦ Anticipation des travaux inscrits au SyAM
 - Rue de Bel-Air à Carquefou : renforcement du réseau gravitaire de Biliou sur 1100ml
 - Rues de Nantes et de la Belle Étoile à Thouaré : 650ml renforcés
- ♦ Lutte contre les eaux claires parasites (ECP) :
 - Bassin versant Sénaigerie à Brains : réhabilitation de 1790ml de réseaux
 - Bassin versant STEP du Taillis aux Sorinières : réhabilitation de 820ml de réseaux
- ♦ Mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées du secteur de la Verrerie à Couéron
 - Préparation de la phase travaux et premiers travaux secteur Jaurès Taillandier
- ♦ Amélioration des réseaux d'eaux pluviales du Secteur Grenouillis à la Chapelle sur Erdre :
 - début des travaux par le Boulevard de Gaulle : 500ml
- ♦ Développement des nouvelles lignes de transports (DNLT) : démarrage des travaux de renouvellement et d'adaptation des réseaux et définition d'un programme de travaux priorisé :
 - Boulevard Léon Bureau et Pont Anne de Bretagne à Nantes
 - Secteur Beaulieu / Mangin à Nantes





3.3. L'activité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Nantes Métropole a été créé au 1^{er} janvier 2005 et est assuré en régie par l'opérateur public de l'assainissement (DOPEA).

Caractéristiques du service

Le territoire desservi par le SPANC est l'ensemble du territoire métropolitain, soit les 24 communes de Nantes Métropole. **Le nombre d'habitants desservis par le SPANC est estimé à 13 500 habitants ce qui représente un taux de couverture de l'assainissement non collectif d'environ 2% et correspond environ à 7 000 installations.**

Les missions principales du service sont :

- ◆ La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations autonomes ; pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette vérification doit être effectuée avant la fin des travaux et la remise en état du sol ;
- ◆ La vérification périodique de leur bon fonctionnement ;
- ◆ Un rôle d'information et de conseil auprès des usagers.

Les indicateurs de performance

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif au 31 décembre 2024 (indicateur réglementaire D302), qui évalue, sur une échelle allant jusqu'à 140 (jusqu'à 100 pour les éléments obligatoires), l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC est de 100. Cet indicateur est un indicateur descriptif qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer et pas sur la «performance» du service.

Depuis l'arrêté du 2 décembre 2013, l'indicateur mesurant le niveau de conformité du parc des dis-

positifs d'assainissement non collectif (indicateur réglementaire P301) a été revu. Il restreint désormais la non-conformité aux seuls installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi qu'aux absences d'installation. Les installations incomplètes, qui dysfonctionnent ou qui sont sous-dimensionnées mais qui ne présentent pas de risques pour la santé et l'environnement sont désormais prises en compte dans le calcul des installations «conformes». Sur ces nouvelles bases, un travail de requalification de la conformité des installations déjà diagnostiquées a été réalisé par le SPANC. Le taux de conformité des installations est donc maintenant de 82 %.

Bilan des contrôles de bon fonctionnement effectués en 2024

Sur l'ensemble des contrôles de bon fonctionnement effectués en 2024 :

- ◆ **50 % sont en bon état de fonctionnement.** Ces installations feront l'objet d'un nouveau contrôle dans un délai maximal de 10 ans.
- ◆ **15 % sont incomplètes ou dysfonctionnent**, mais sans présenter pour autant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement. La mise aux normes de ces installations est obligatoire mais il n'est pas imposé de délai aux propriétaires sauf en cas de vente (1 an).
- ◆ **35 % sont jugées non conformes** car présentant un danger pour la santé des personnes (risque sanitaire, défaut de sécurité) ou un risque pour l'environnement. Ces installations doivent faire l'objet d'une mise aux normes dans les 4 ans (1 an en cas de vente).

L'activité du service

Le SPANC réalise pour les usagers plusieurs types de contrôle :

- ◆ Des **contrôles de conception et d'implantation d'installations nouvelles**, qui permettent de s'assurer que le projet d'assainissement du particulier est correctement dimensionné au regard des caractéristiques du terrain (sol, sensibilité du milieu, contraintes sanitaires,...) et de la capacité d'accueil du logement. Depuis juillet 2012, une attestation de conformité est délivrée pour les projets de permis de construire.
- ◆ Des **contrôles de bonne exécution des installations nouvelles ou réhabilitées**, qui permettent de vérifier que les travaux sont réalisés conformément aux prescriptions techniques réglementaires en vigueur et correspondent au projet validé par le SPANC. Ce contrôle est réalisé avant le remblaiement des ouvrages et la remise en état du sol.
- ◆ Des **contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes**, qui permettent de s'assurer que l'installation n'est pas à l'origine de pollutions et/ou de problèmes de salubrité publique. Toutes les installations doivent faire l'objet d'un contrôle périodique de bon fonctionnement avec une fréquence maximale de 10 ans. Dans le cadre d'une vente immobilière, le propriétaire doit produire un rapport de contrôle de bon fonctionnement datant de moins de 3 ans. Pour les installations disposant d'une capacité de traitement comprise entre 21 et 200 équivalents habitants, un contrôle annuel du cahier de vie d'exploitation est réalisé par le service en plus des autres contrôles.

Les dispositifs d'aides financières à la réhabilitation

Afin d'accompagner la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes, Nantes Métropole propose depuis 2009 un dispositif d'aide financière. Le dispositif en place jusqu'au 31/12/2024 est reconduit par délibération du 13 décembre 2024 (avec mise en application au 1^{er} janvier 2025).

Les **conditions** pour avoir une aide de Nantes Métropole sont les suivantes :

- ◆ Avoir une installation jugée non conforme (risques pour la santé des personnes ou l'environnement) par le SPANC,
- ◆ Avoir un projet de réhabilitation validé par le SPANC (installation non consommatrice d'énergie électrique, ...).

Les **modalités d'aides 2024** étaient les suivantes :

- ◆ 50% du montant des travaux avec un plafond de 9 500 euros HT (10 500 euros HT à partir du 1^{er} janvier 2025 pour tenir compte de l'inflation) sans conditions de revenus, en cas d'installation non conforme à l'origine d'un risque pour la santé des personnes et/ou l'environnement, et dont la réhabilitation est jugée prioritaire par le SPANC de Nantes Métropole,
- ◆ 15% du montant des travaux pour les autres installations non conformes, avec un plafond de 9 500 euros HT (10 500 euros HT à partir du 1^{er} janvier 2025) sans conditions de revenus,
- ◆ 15 % d'aide complémentaire pour les revenus modestes (plafond fixé par l'Agence Nationale de l'Habitat).

Depuis 2009, 945 dossiers de subventions ont été traités pour la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, pour un montant global de 1,8 million d'euros d'aides accordées (dont 126 012 euros d'aides en 2024, en baisse de 27 % par rapport à 2023). Le montant moyen d'aide en 2024 s'élève à 4 064 €.

Les particuliers peuvent également disposer d'autres aides pour financer la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif :

- ◆ Ecoprêt : prêt à taux zéro, sans conditions de revenus pour des habitation construites avant 1990,
- ◆ Des aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), qui sont soumises à des conditions de revenus.

Pour plus d'informations, se renseigner auprès du service SPANC de Nantes Métropole (cf. coordonnées § 5.3 p.48).



Filtres plantés, un assainissement non collectif naturel

L'activité du service en 2024 pour l'ensemble du territoire de Nantes Métropole est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Prestations	2023	2024	Variation
Contrôles de conception	251	155	-51 %
Contrôles d'exécution	123	83	-29 %
Contrôles de bon fonctionnement	64	216	179 %
Contrôles réalisés dans le cadre de mutation immobilière	111	89	-17 %
Contrôles réalisés dans le cadre de la mise en place de la PFAC*	0	46	4 500 %

* PFAC = Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Pourquoi faire contrôler mon installation d'assainissement non collectif ?

Réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif de Nantes Métropole (le SPANC), le contrôle a pour objectif de vérifier le bon fonctionnement du système, et de s'assurer qu'il n'entraîne pas de risques sanitaires ou environnementaux. Un rapport de visite est établi pour faire un bilan du fonctionnement de votre installation.

En cas de vente le propriétaire doit fournir un contrôle de son installation datant de moins de 3 ans. En cas de dépôt de permis ou autre demande d'urbanisme, il est nécessaire que le propriétaire dispose d'une attestation du SPANC concernant son projet d'assainissement.

Et après le contrôle ?

Le rapport de visite peut révéler plusieurs cas de figure :

♦ **Votre installation ne présente pas de défaut :**

Un contrôle périodique est cependant nécessaire, il sera effectué régulièrement par le SPANC et un courrier d'information avec une proposition de rendez-vous vous sera adressé. A l'issue de la visite et afin d'améliorer la pérennité de votre système, des conseils du SPANC vous seront apportés.

♦ **Votre installation nécessite des petits travaux d'amélioration :**

Un courrier vous sera adressé stipulant des recommandations de travaux. Ces travaux ne sont pas

obligatoires mais sont nécessaires pour assurer la pérennité de votre dispositif.

♦ **Votre installation est non conforme mais n'engendre pas de risques pour la santé des personnes ou environnementaux :**

Un courrier vous sera adressé, stipulant les travaux obligatoires à entreprendre. Un projet de réhabilitation doit être transmis au SPANC. En cas de vente, les travaux devront être effectués dans un délai d'un an.

♦ **Votre installation est non conforme et engendre des risques pour la santé des personnes ou environnementaux :**

Un courrier vous sera adressé, stipulant les travaux obligatoires à entreprendre qui devront être réalisés dans un délai maximum de 4 ans. Un projet de réhabilitation doit être transmis en SPANC. En cas de vente, les travaux devront être effectués dans un délai d'un an.

♦ **Votre habitation n'est pas équipée d'installation d'assainissement**

La réglementation prévoit que toutes les habitations non desservies par un réseau collectif d'assainissement soient équipées d'un dispositif pour traiter les eaux usées. Vous devez transmettre un projet au SPANC et mettre en place un dispositif réglementaire dans les plus brefs délais.

4. LES ACTEURS AU SERVICE DU PATRIMOINE ET DES USAGERS

Nantes Métropole est en charge de l'organisation générale des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (collectif et non collectif), et exerce à ce titre le rôle d'Autorité Organisatrice (AO), confié à la Direction du Cycle de l'Eau. Nantes Métropole intervient également comme exploitant de certaines parties des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Afin de distinguer son rôle d'opérateur public de celui d'Autorité Organisatrice, Nantes Métropole a rattaché depuis le 1^{er} juillet 2012 les opérateurs publics à une direction spécifique : Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement (DOPEA).

Les opérateurs publics sont ainsi signataires de contrats d'objectifs conclus avec l'Autorité Organisatrice.

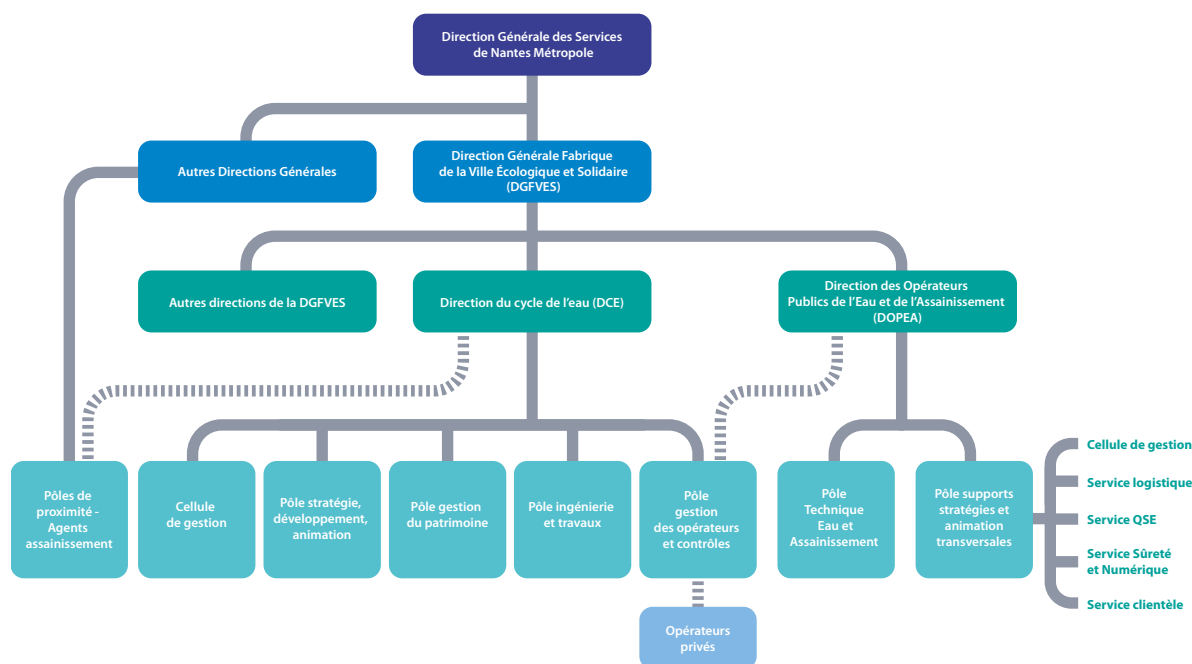
Cette dernière détermine et mène la politique publique de l'eau, en fixant le niveau de service qui sera rendu à l'utilisateur et en définissant la politique tarifaire des services publics de l'eau et de l'assainissement. Elle évalue l'exécution par les opérateurs, publics comme privés, des mis-

sions qu'elle leur a confiées ; elle est garante de la bonne exécution devant les usagers. Par ailleurs, **en qualité de propriétaire du patrimoine public, elle en assure la maîtrise d'ouvrage**, tant pour les créations d'ouvrages que pour leur renouvellement.

Les opérateurs, publics comme privés, se voient confier par l'Autorité Organisatrice un panel de missions, décrit et précisé dans un document contractuel et assorti d'une obligation de résultat. Sous réserve des spécificités de chaque contrat et du service public associé, les opérateurs :

- ◆ rendent un service public à l'utilisateur en exécutant la prestation conformément aux contrats et gèrent la relation avec l'utilisateur (facturation, dépannage...) ;
- ◆ entretiennent les biens mis à leur disposition par la collectivité, qui en demeure propriétaire ;
- ◆ mettent en œuvre à leur niveau la politique fixée par l'Autorité Organisatrice (niveau de service...) ;
- ◆ rendent compte de leur action à l'Autorité Organisatrice.

Un organigramme simplifié des services de Nantes Métropole impliqués dans la gestion de l'eau est présenté ci-dessous.



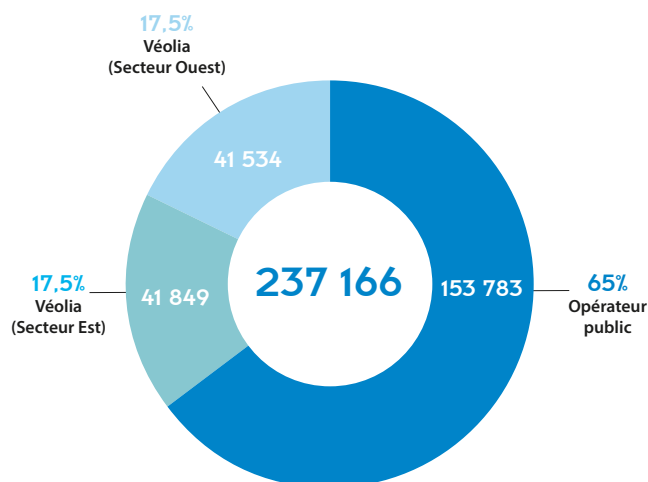
Organigramme simplifié de la gestion de l'eau à Nantes Métropole

4.1. Qui sont vos opérateurs de service public?

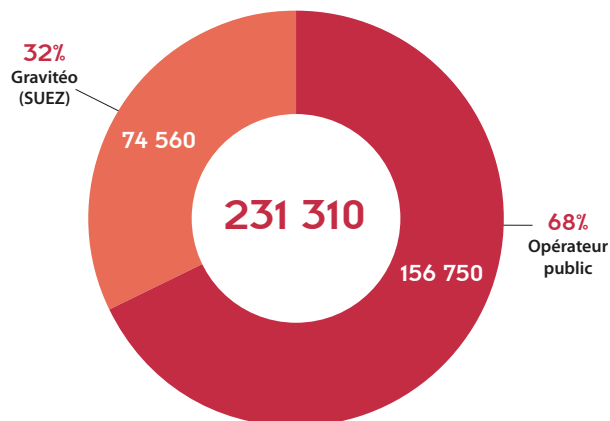
La métropole de Nantes a choisi la mixité des modes de gestion de l'eau sur son territoire. À l'issue de procédures de mise en concurrence réglementairement encadrées (procédures de délé-

gation de service public, marchés de prestations de services...), des entreprises privées se sont vues confier la gestion d'une partie des services publics de l'eau et de l'assainissement.

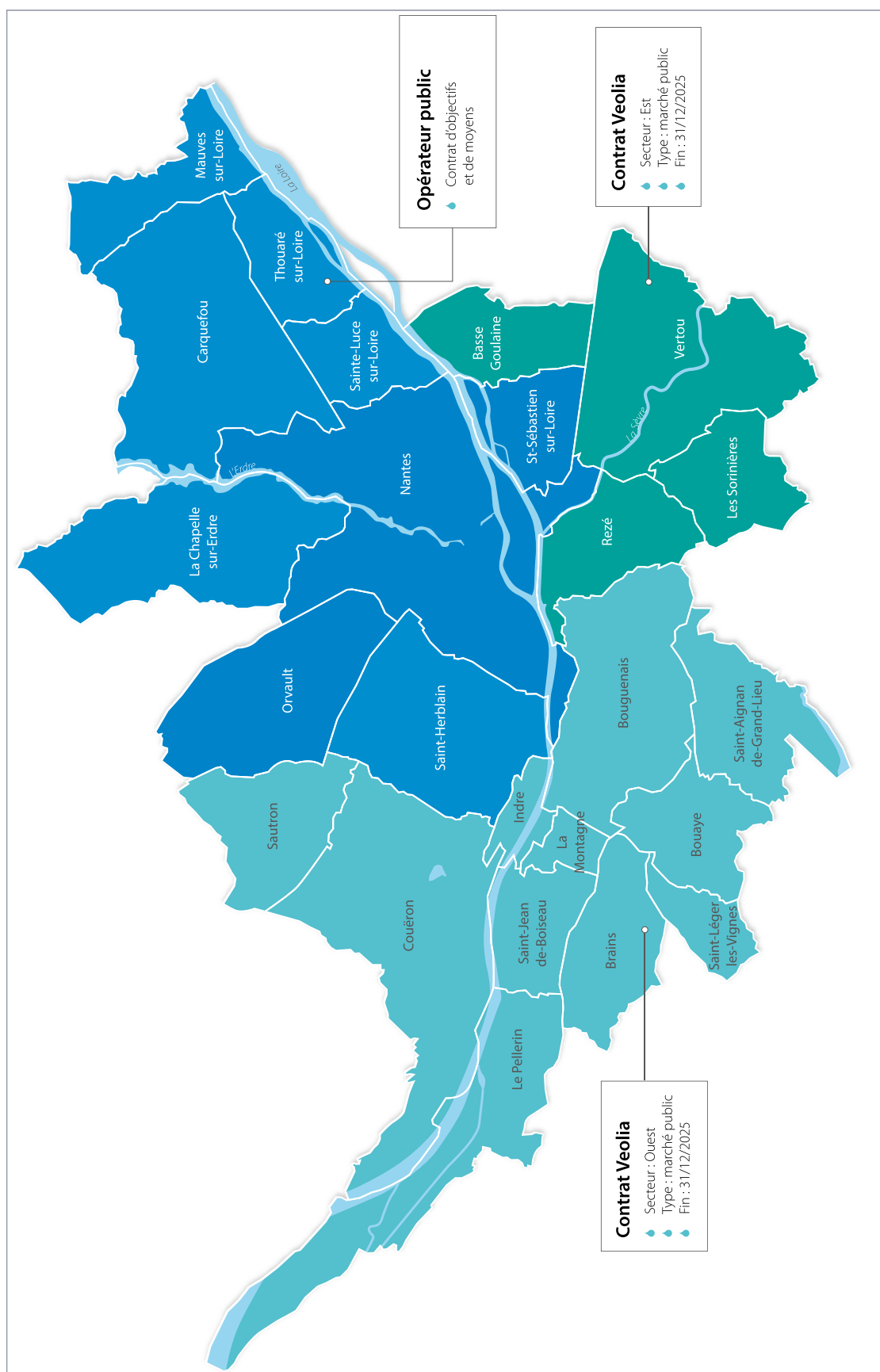
Répartition des abonnés par opérateur pour l'eau potable



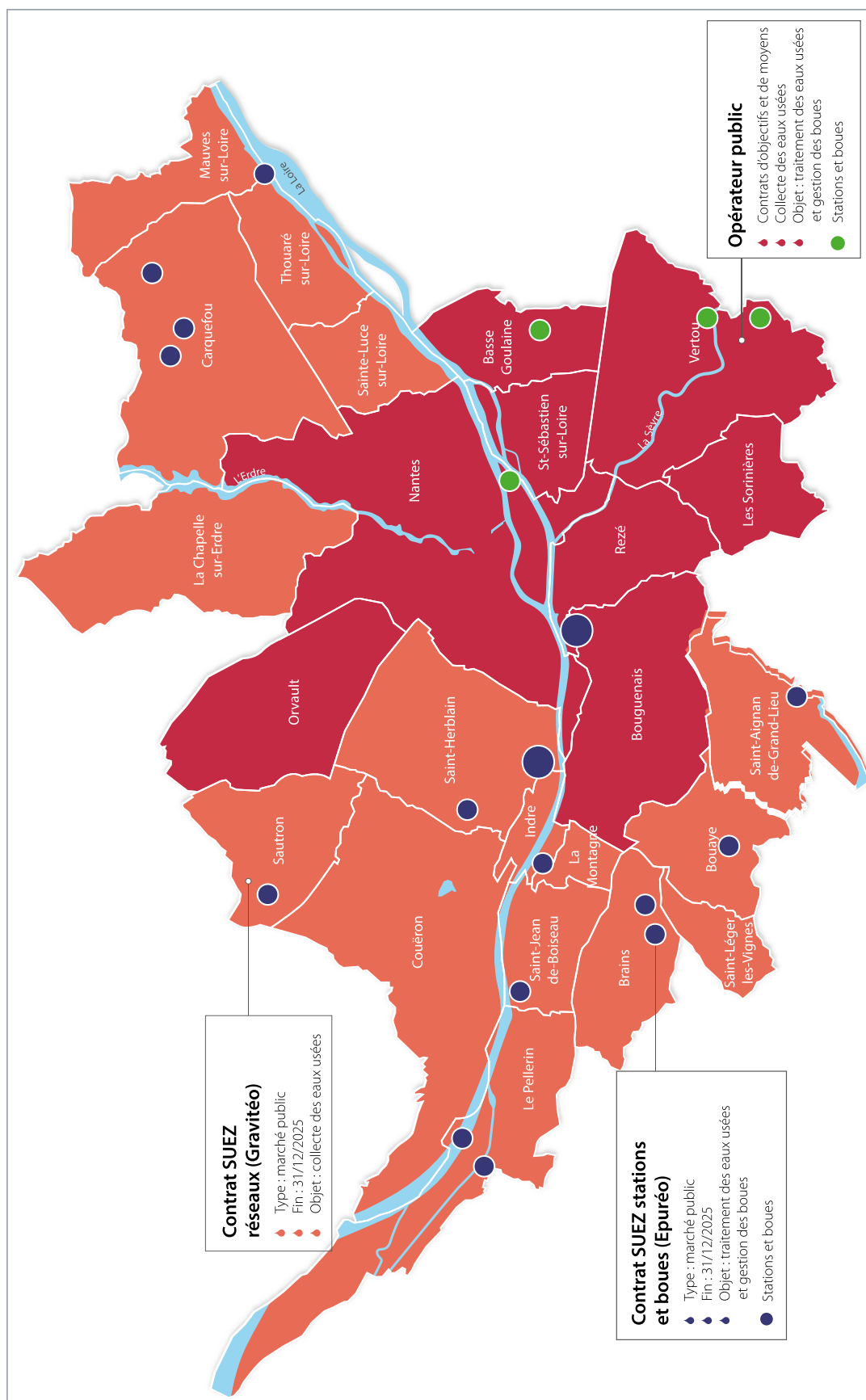
Répartition des abonnés par opérateur pour l'assainissement



Les opérateurs des réseaux publics de l'eau potable



Les opérateurs de l'assainissement (réseaux de collecte et stations d'épuration)



4.2. Qui fait quoi sur l'eau et l'assainissement ?

Opérateurs eau potable (publics ou privés)	- exploitation du système de production d'eau potable (stations de pompage, usines de production, transfert et stockage dans les réservoirs...) - exploitation du réseau de distribution (canalisations et branchements) - contrôle et surveillance de la qualité de l'eau - réalisation des travaux - gestion de la clientèle
Opérateurs assainissement collectif (publics ou privés)	- exploitation du système d'assainissement des eaux usées (stations d'épuration, postes de relèvement, bassins de stockage et restitution...) - exploitation du réseau de collecte des eaux usées et pluviales (canalisations et branchements) - réalisation des travaux - gestion de la clientèle
Pôles de proximité de Nantes Métropole	- conduite d'opération des travaux en lien avec des opérations d'aménagement d'espace public - instruction du volet assainissement des permis de construire - suivi des opérations aménagements - gestion de la relation avec l'usager (réclamations...) - réalisation de missions support dans le cadre des dépenses, recettes, ressources humaines et préparation des instances
Communes	- calcul du montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) lors de l'instruction des permis de construire - exercice de leur pouvoir de police afin de garantir la salubrité sur leur territoire (conformément à la loi n°2010-1563 de 2010, ces pouvoirs de police du maire ont été transférés en 2011 au président de Nantes Métropole sauf pour les quelques communes qui s'y sont opposées)
Service public d'assainissement non collectif (SPANC)	- vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations d'assainissement autonomes - vérification périodique de leur bon fonctionnement - information et conseil auprès des usagers

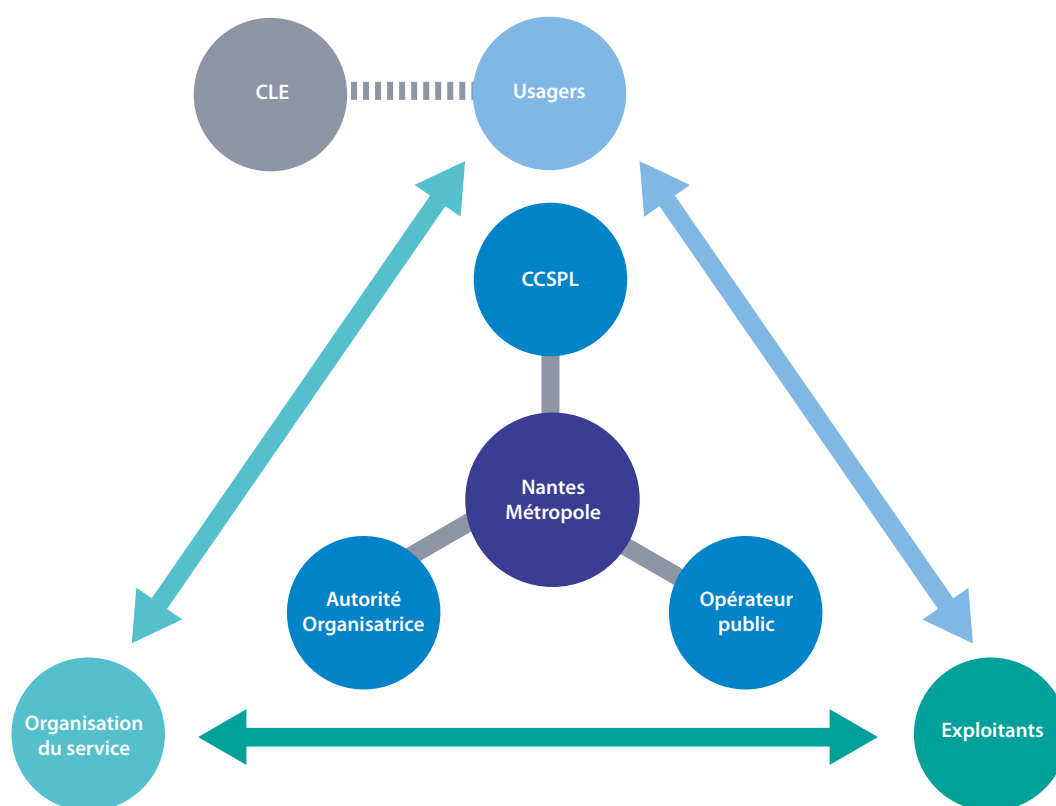
5. LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

5.1 La place des usagers dans la gouvernance locale de l'eau

Les usagers sont représentés directement au sein de la gouvernance communautaire de l'eau par l'intermédiaire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), au sein de laquelle siègent des représentants des usagers, souvent des associations de consommateurs.

Gestion des Eaux (SAGE Estuaire de la Loire, SAGE Sèvre Nantaise et SAGE Grandlieu), les usagers prennent également part à la gouvernance locale de l'eau par leur présence au sein des différentes Commissions Locales de l'Eau (CLE).

Par ailleurs, le territoire de Nantes Métropole se trouvant lié à trois Schémas d'Aménagement et de



5.2. Qui sont les usagers ?

En 2024, on dénombre 237 166 abonnés au service public d'eau potable. Sur ce total, 237 152 sont des abonnés domestiques et 14 sont des abonnés non domestiques (qualification relative à la définition du décret du 2 mai 2007). Le nombre d'abonnement eau (points de livraison) est quant à lui de 251 782.

Le territoire de l'opérateur public organisé autour de la Ville de Nantes est le plus urbanisé du territoire de la métropole. Il compte ainsi la grande majorité des logements collectifs, alors que ces derniers sont moins nombreux sur le reste du territoire excepté à Rezé.

L'article 93 de la loi SRU du 13 décembre 2000 impose à tout service public de distribution d'eau de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à la demande du propriétaire d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements. Depuis lors, l'individualisation des contrats de fourniture d'eau n'a cessé de progresser.

Nantes Métropole a encouragé les usagers résidant dans des logements collectifs à recourir à ce dispositif, afin de les inciter à maîtriser leur consommation d'eau.

Toutes les habitations ne sont pas raccordées au système d'assainissement collectif : on dénombre 231 310 abonnés au service public de l'assainissement collectif pour 246 374 abonnements assainissement (points de collecte des eaux usées). En effet, dans certaines zones délimitées par Nantes Métropole dans les « plans de zonage », les usagers peuvent traiter leurs effluents dans leurs propres installations, dites alors « autonomes ». On estime à 7 000 le nombre d'habitations en assainissement non collectif sur le territoire de Nantes Métropole.

Mais dans tous les cas, les usagers relèvent du Service Public :

- ◆ de l'assainissement collectif pour ceux dont les habitations sont raccordées,
- ◆ de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour ceux équipés de dispositifs d'assainissement autonome.



Le saviez-vous ?

Classification des abonnés

La classification des abonnés du service entre domestique et non domestique repose sur un critère administratif aboutissant parfois à classer certains gros consommateurs (artisans ou industriels dont les effluents rejetés sont de type domestique) comme usagers domestiques. En effet, les usagers non domestiques sont ceux qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de « la pollution de l'eau d'origine non domestique ». Le Code de l'Environnement précise pour la majorité des polluants rencontrés, un seuil annuel au-dessus duquel l'utilisateur est assujéti à cette redevance. La qualification ainsi acquise au titre de l'assainissement vaut aussi pour l'eau potable, si l'utilisateur concerné y est raccordé.

Le cas particulier des eaux pluviales

Les habitations rejetant leurs eaux pluviales au réseau collectif unitaire sont usagers du service public de l'assainissement. Il existe un service public de gestion des eaux pluviales, mais qui n'a pas d'usagers

raccordés au même titre que les services d'eau potable et d'assainissement, même s'il est séparatif. Il s'agit d'un service public dit « administratif ».

5.3. Les services rendus aux usagers

Tout usager ayant besoin d'un contact direct avec l'opérateur d'un réseau auquel il est raccordé peut se rendre à l'une des agences suivantes, selon l'opérateur concerné. Un accueil téléphonique

traite également toutes les demandes des clients, il est accessible au prix d'un appel local depuis un poste fixe :

Agences et coordonnées des opérateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement

Opérateur	Lieu	Accueil physique / Horaires	Accueil téléphonique / Horaires
DOPEA* Pôle Eau potable	100 Boulevard de Seattle à Nantes	de 8h30 à 17h	de 8h à 18h du lundi au vendredi 02 40 18 88 00
DOPEA* Pôle Assainissement	64 quai Émile Cormerais à St-Herblain	de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h	de 8h à 18h du lundi au vendredi 02 40 18 88 00 (renseignements) 02 40 95 87 19 (branchements neufs)
VEOLIA Eau Potable	3 rue René Mouchotte, St Aignan-de-Grandlieu	de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30	de 8h à 18h du lundi au vendredi et le samedi de 9h à 12h 02 40 16 15 15
SUEZ Assainissement	2 rue la Toscane à la Chapelle sur Erdre	de 8h à 12h15 et de 13h45 à 17h	de 8h à 18h du lundi au vendredi 02 56 800 800 (renseignements et branchements neufs)
SPANC de Nantes Métropole	64 quai Émile Cormerais à St-Herblain	de 8h30 à 12h00	de 8h30 à 12h00 02 40 95 99 09

* Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement



En cas d'urgence les équipes techniques sont également disponibles 24h/24 et 7j/7, aux numéros d'urgence indiqués sur votre facture d'eau.

Ces numéros d'urgence sont les suivants :

- DOPEA - Eau potable et Assainissement : 02 40 18 88 00
- Veolia - Eau potable : 02 40 16 15 15
- SUEZ - Assainissement : 02 56 801 801

Le site metropole.nantes.fr permet aux usagers de consulter la qualité de l'eau sur leur commune et d'obtenir des informations sur les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif au quotidien.

Réclamations usagers

Les services publics d'eau potable et d'assainissement doivent obligatoirement recenser les réclamations écrites de toute nature formulées par leurs usagers, à l'exception de celles relatives au prix, conformément à la réglementation.

Conformément au décret de mai 2007, on entend par réclamation tout écart ou non-conformité vis-

à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application des règlements de service. Ces réclamations peuvent être reçues par les opérateurs ou directement par la collectivité, notamment pour ses missions d'autorité organisatrice des services publics (travaux par exemple).

Le nombre de réclamations écrites concernant le service d'eau potable (indicateur P.155) passe de 111 en 2023 à 92 en 2024 (soit 0,4 réclamations pour 1 000 abonnés). Ce taux peu élevé est représentatif d'une bonne satisfaction des usagers et d'un service de qualité.

Le nombre de réclamations écrites concernant le service d'assainissement (indicateur P.258) passe de 67 en 2023 à 198 en 2024 (soit 0,9 réclamations pour 1 000 abonnés). Ce taux de réclamation faible témoigne également d'une bonne satisfaction des usagers. L'augmentation en 2024 du nombre de réclamations s'explique notamment par une fiabilisation de la classification des courriers reçus en réclamation au sens de la définition du décret de mai 2007.

6. BUDGET ET PRIX DE L'EAU

6.1. Le prix de l'eau

Depuis le 1^{er} janvier 2006, tous les usagers du service de l'eau de la métropole paient le même tarif. Une tarification sociale existe depuis 2016 pour un accès à l'eau pour tous (cf. §7.1 p.63). Au 1^{er} janvier 2023, une nouvelle tarification de l'eau a été mise en place pour aller vers plus d'équité et inciter à la préservation de la ressource. Au 1^{er} janvier 2025, les redevances agence de l'eau ont évolué sur les factures.

Au 1^{er} janvier 2025, le prix de l'eau potabilisée et assainie sur le territoire de Nantes Métropole s'élève à 3,90€/m³ (taxes, redevances et abonnement compris, sur la base d'une facture de 120 m³).

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une facture de 468€ par an soit une mensualité de 39€ en moyenne.

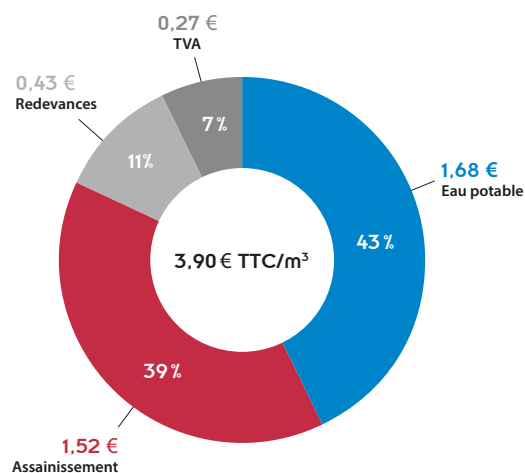
Ce prix est inférieur au prix moyen du service de l'eau et de l'assainissement qui s'élevait au 1^{er} janvier 2023 pour une facture d'eau de 120 m³ à 4,52€ TTC/m³ en France, à 4,63€ TTC/m³ à l'échelle du bassin Loire-Bretagne et à 4,25€ TTC/m³ pour les villes françaises de plus de 100 000 habitants (rapport SISPEA, OFB, juin 2024).

Au 31 décembre 2024, le taux de factures d'eau et d'assainissement encore non recouvrées s'élevait à 2,6% sur les factures émises en 2023.

Un produit alimentaire livré à domicile à bas prix

Rappelons que 1 mètre cube d'eau correspond à 1 000 litres d'eau, soit 667 bouteilles d'un litre et demi. 3,90€ le m³ représente donc un coût pour l'usager de **0,39 centimes d'euros le litre**. Aussi, boire de l'eau du robinet pendant toute une année coûte environ 2€ par an et par habitant (pour une consommation d'1,5L par jour), ce qui est largement inférieur au coût de la consommation d'eau en bouteille.

Décomposition du prix d'un mètre cube d'eau au 1^{er} janvier 2025



Réforme des redevances agences de l'eau sur votre facture au 1^{er} janvier 2025

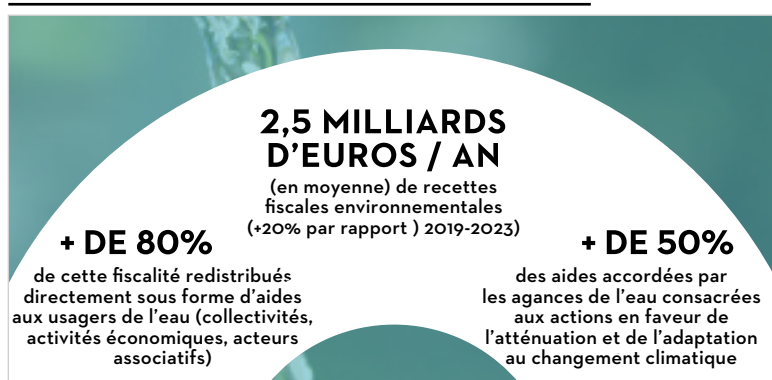
Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant

la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années. **À partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'applique.**

Les enjeux de la réforme des redevances



1

PROMOUVOIR UNE MEILLEURE PERFORMANCE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

2

TAXER D'AVANTAGE LES PRÉLÈVEMENTS DANS UN CONTEXTE DE RARÉFACTION DES RESSOURCES EN EAU

3

RENFORCER LE CARACTÈRE POLLUEUR-PAYEUR DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

RAPPORT ANNUEL DE L'EAU - 2024

Elle est constituée d'une partie fixe annuelle (ou abonnement) et d'une partie proportionnelle au volume d'eau consommé. Celles-ci sont recalculées chaque année afin de tenir compte de l'évolution du coût du service. Elles permettent de couvrir les coûts liés à la production et à la distribution de l'eau potable.

Elle est constituée uniquement d'une part proportionnelle au volume d'eau consommé. Même si différents opérateurs exploitent ce service sur Nantes Métropole, tous les usagers paient le même tarif.

Ces redevances sont reversées à l'agence de l'eau afin de prévenir et réparer les dommages à l'environnement dus à la consommation d'eau. Leur rôle et leur utilité sont détaillés en annexe.

Nantes Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Nantes Métropole
44923 Nantes cedex 9
SIREN 244 400 404
N°TVA Intracommunautaire : FR 9K 244 400 404
ICS : FR07EAU465999

Service Eau Potable :
Accueil téléphonique
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
Tél. **02 40 18 88 00** – Fax. 02 40 18 88 88
Urgences : 24h/24h 7j/7
Tél. 02 40 18 88 00

Service Assainissement :
Lundi à vendredi 8h-18h samedi 8h-13h
Tél. **0 977 408 408 (prix d'un appel local)**
Urgences : 24h/24h 7j/7
Tél. 0 977 401 115 (prix d'un appel local)

Paiement :
Recette des Finances de Nantes Métropole
Du lundi au vendredi 8h30-12h00 13h30-16h
ou, rue Pierre Chénou – Nantes
Tél. **02 51 88 81 01**
044019recoptes@nantes.mairie.fr
IBAN : FR62 3000 0000 0000 0000 0000 0044

Référence client >	XXXX
Montant de la facture >	468.49 €
À régler avant le >	31/12/25
Lieu de consommation >	XXXXXXXXXXXX 44000 NANTES
Destinataire >	XXXXXX XXXXXX 44000 NANTES

Facture* eau-assainissement

N°>	XXXXXXXXXXXX	DU >	XXXXXXXXXX
Production et distribution de l'eau potable >			201,82 HT
Collecte et traitement des eaux usées >			181,97 HT
Contrôle du système d'assainissement individuel >			
Contributions aux organismes publics >			42,00 HT
Total en euros TTC >			468,49
dont TVA			31,61

E-SERVICES
N° dossier : XXXX
Code confidentiel : YXYXX

*Établi selon les tarifs fixés par délibération du conseil communautaire en vigueur - * Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis, et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.2342-5.

Le détail des modalités de paiement vous est précisé au dos de ce talon.

Marché du pétrole et des produits pétroliers : un sigilant ou l'absence de marché, vous indiquent l'absence de données relatives à votre banque ou à votre banque qui a été utilisée pour compléter, et votre banque à compléter votre banque conformément aux instructions du sigilant. Vous devez fournir des données relatives à votre banque selon les conditions décrites dans le convention de votre accès public ou, si vous disposez de renseignements sur des données relatives à votre banque, vous devez fournir des données relatives à votre banque. Vous devez fournir des données relatives à votre banque.

TIP Titre Interbancaire de Paiement

Référence Unique du Mandat : TIPSEPA0440102370000431542220512422
ICS : FR07EAU465969
Référence : - XXXXX XXXXXX
Créancier : Nantes Métropole
Montant : 460,67

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
35908 RENNES CEDEX 9

Merci de joindre un relevé d'identité bancaire

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

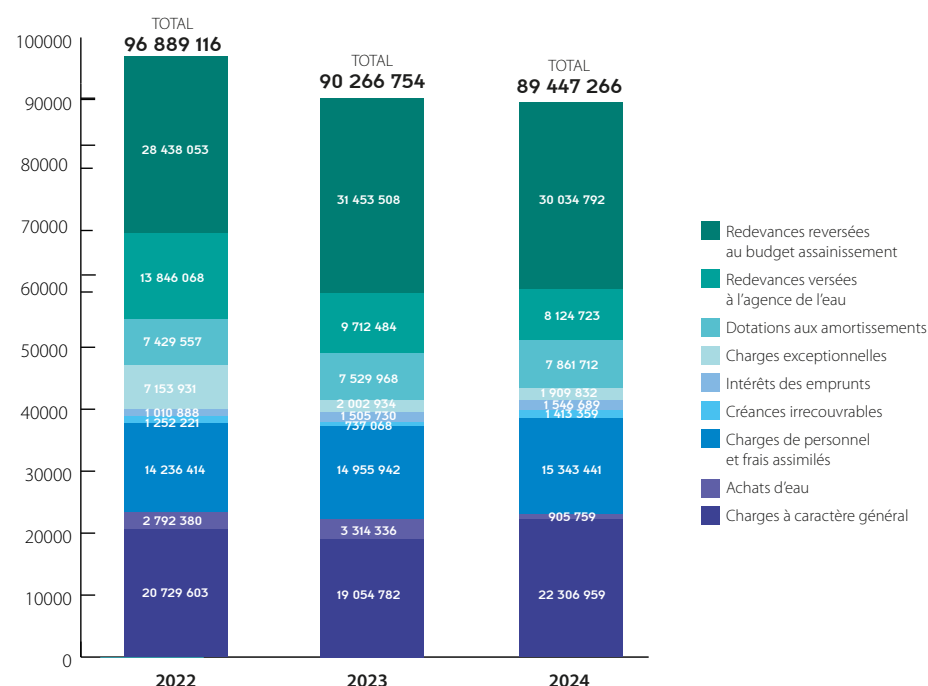
6.2. Le budget du service de l'eau potable

Les graphiques ci-dessous donnent les tendances d'évolution du budget d'investissement et d'exploitation du service d'eau potable. La présentation du

budget est conforme aux règles décrites dans la nomenclature M49 applicable aux services de l'eau potable et de l'assainissement.

Le budget d'exploitation

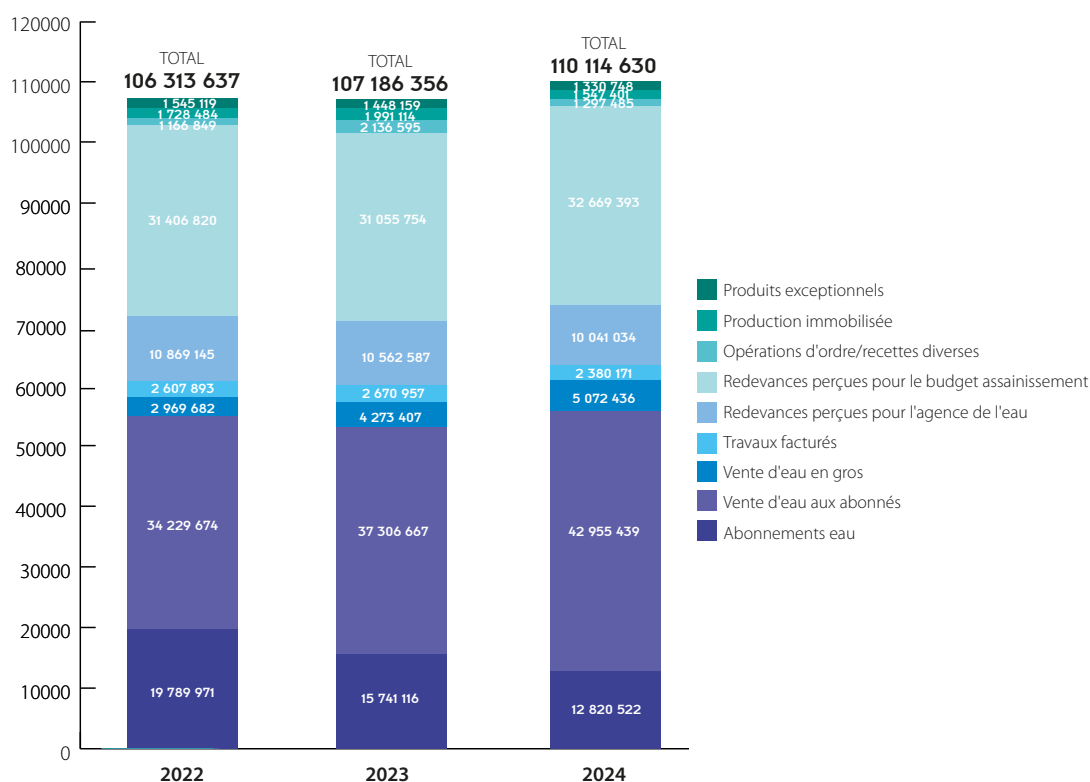
Évolution des dépenses d'exploitation de 2022 à 2024



En 2024, les dépenses d'exploitation du budget Eau représentent 51,3 millions d'euros, hors prise en compte des redevances d'assainissement reversées au budget Assainissement et des redevances reversées à l'agence de l'eau. Elles progressent de 2,3% rapport à 2023. Les charges les plus importantes sont :

- ◆ les charges à caractère général : 22,3 millions d'euros soit 43 % des dépenses. Ces charges sont en augmentation de 11% par rapport à 2023, en raison notamment de l'inflation des prix, comme l'électricité et produits de traitement
- ◆ les charges de personnel : 15,3 millions d'euros soit 30% des dépenses, en hausse de 2,6% par rapport à 2023
- ◆ les achats d'eau en gros : 1 million d'euro soit 2 % des dépenses, en baisse significative en raison principalement de décalage de facturation entre 2024 et 2025
- ◆ la dotation aux amortissements : 7,9 millions d'euros soit 15 % des dépenses, en augmentation de 4%
- ◆ les autres charges de gestion courante: 1,4 millions d'euros soit 3 % des dépenses, en augmentation de 90%, en raison du volume important d'admission en non valeur
- ◆ les charges financières (intérêts des emprunts) : 1,5 million d'euros soit 3 % des dépenses
- ◆ les principales réductions portent sur la diminution des charges exceptionnelles (titres annulés, subventions versées).

Évolution des recettes d'exploitation de 2022 à 2024



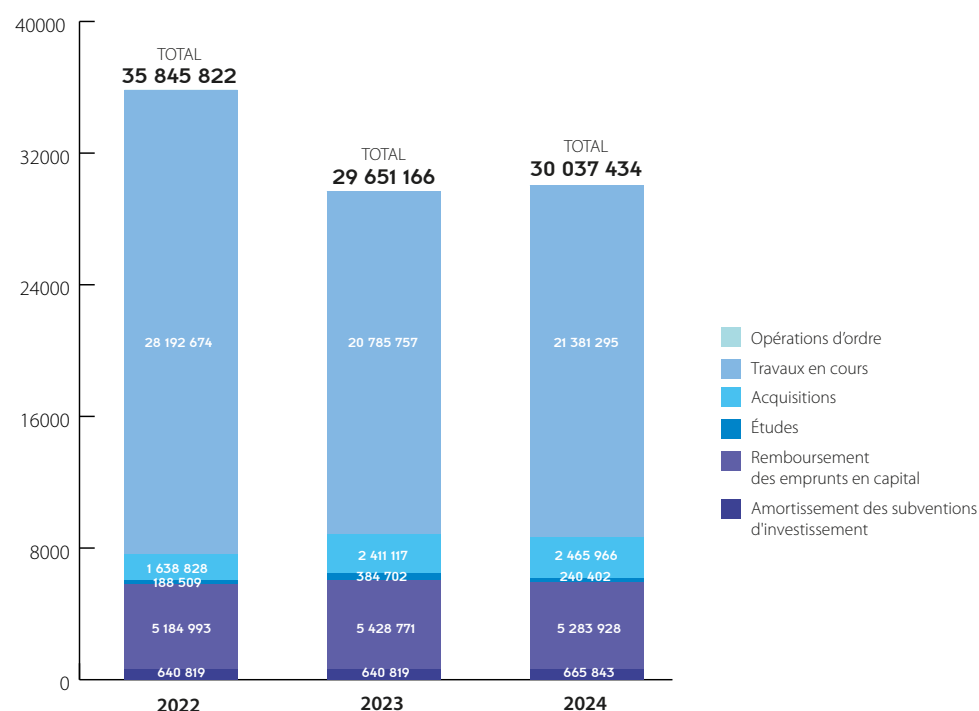
Les recettes d'exploitation (hors encaissement des redevances perçues pour le compte du budget Assainissement et de l'agence de l'eau) **s'élèvent à 68 millions d'euros en 2024**, en hausse de 4 % par rapport à 2023.

Il s'agit principalement :

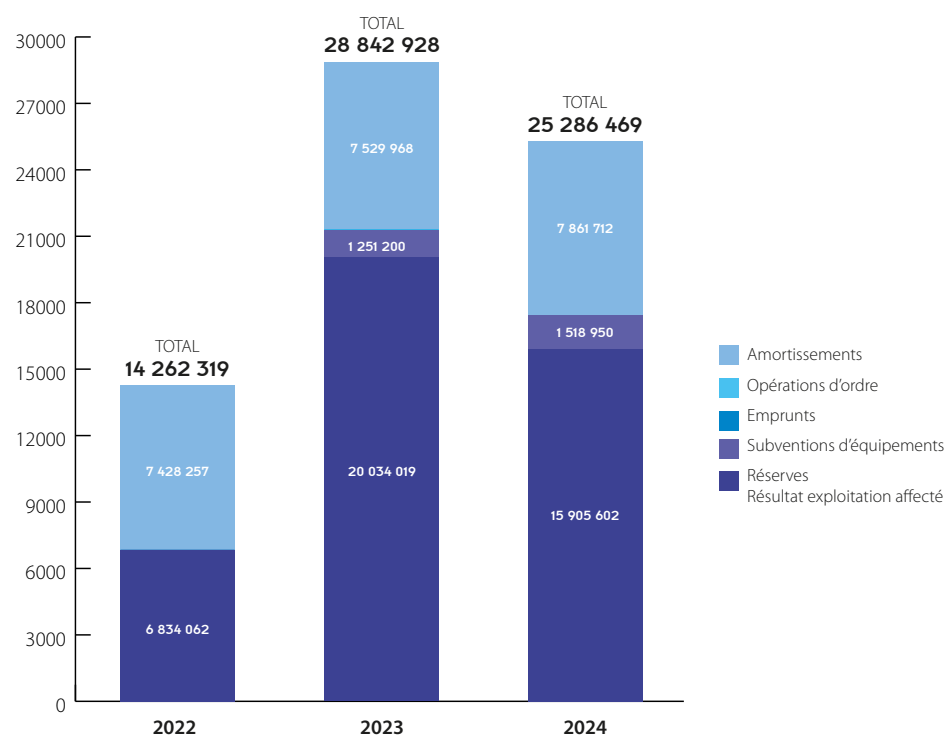
- ♦ du produit de la vente d'eau aux abonnés : 42,9 millions d'euros soit 63 % des recettes, en hausse de 15 %, du fait des effets de la nouvelle structure tarifaire portant sur une baisse significative de la part abonnement et une augmentation à due concurrence de la part consommation et du décalage d'encaissement entre 2023 et 2024.
- ♦ du produit des abonnements : 12,8 millions d'euros soit 19 % des recettes, en contraction de 19 % sous l'effet de la nouvelle structure tarifaire
- ♦ de la vente d'eau en gros, avec 5 millions d'euros soit 7 % des recettes, en hausse de 20 % par rapport à 2023, principalement en raison de l'effet prix
- ♦ du produit des travaux facturés (travaux de branchement au réseau) : 2,4 millions d'euros soit 3,5 % des recettes, en contraction de 11%
- ♦ de la production immobilisée, c'est-à-dire les investissements produits directement par les ressources internes des services, pour 1,6 millions d'euros soit 2,3 % des recettes.

Le budget d'investissement

Évolution des dépenses d'investissements de 2022 à 2024



Évolution des recettes d'investissements de 2022 à 2024



Les dépenses d'investissement s'élèvent à 30 millions d'euros, en progression de 1,3 % par rapport à 2023. Le premier poste de dépenses concerne les travaux en cours qui représentent 77 % des dépenses, pour un montant de 23,3 millions d'euros. Les principales dépenses portent notamment sur l'extension et le maintien des moyens de production d'eau potable, avec la poursuite de la modernisation de l'usine (3,2 M€), le gros entretien rénovation (974 k€). 800 k€ ont été consacrés aux renouvellements ou acquisitions de compteurs, 10,4 M€ aux travaux de réhabilitations de réseaux et 3,4 M€ sur le feeder route de Pornic.

Le deuxième poste le plus important concerne le remboursement de la dette en capital, qui représente 5,3 millions d'euros en 2024 (17 % des dépenses), en baisse de 2,7 % par rapport à 2023.

Les recettes d'investissement représentent 25,3 millions d'euros, en baisse de 12 % par rapport à 2023, en raison de la baisse de l'excédent 2023 de fonctionnement capitalisé en investissement.

L'excédent de la section de fonctionnement capitalisé en investissement s'élève à 16 millions d'euros, soit 63 % des recettes, en diminution de 20 % par rapport à 2023.

Les amortissements représentent 7,8 millions d'euros, en hausse de 4%..

L'état et l'encours de la dette du service d'eau potable :

L'annuité de la dette est de 6,8 millions d'euros en 2024, soit 5,3 millions d'euros en capital et 1,5 millions d'euros en intérêts.

Au 31 décembre 2024, l'encours total de la dette en capital du budget Eau de Nantes Métropole est de 49,9 millions d'euros, en diminution de 7,7% par rapport à 2023. Il représente 211 € par abonné (231 € par abonné en 2023).

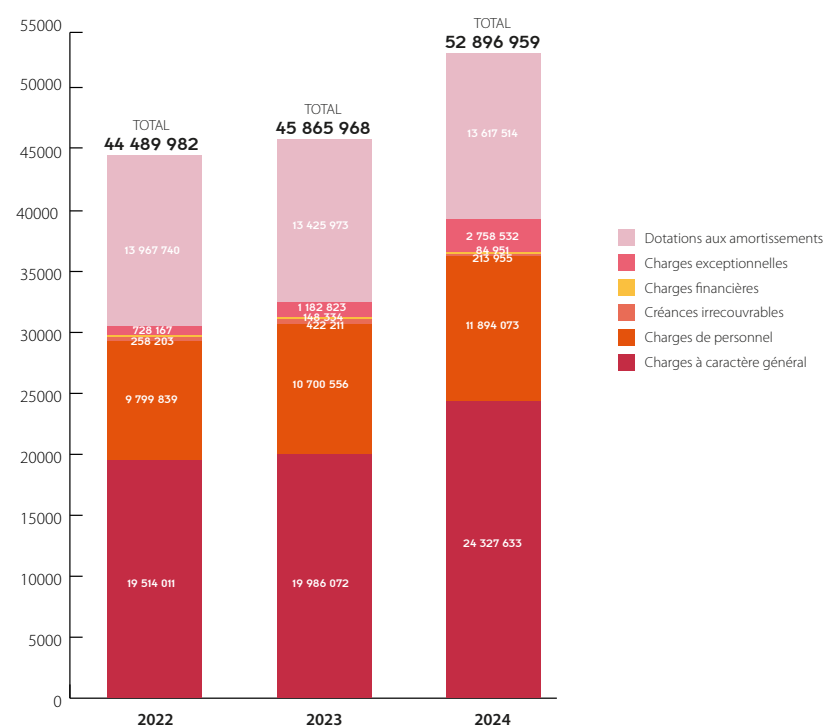
La durée d'extinction de la dette représente 1,9 ans en 2024 (2,5 ans en 2023). Cet indicateur correspond au nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable si la totalité de l'autofinancement était consacrée à ce remboursement. Il se calcule avec la formule suivante : encours total de la dette / épargne brute annuelle.

6.3. Le budget du service de l'assainissement

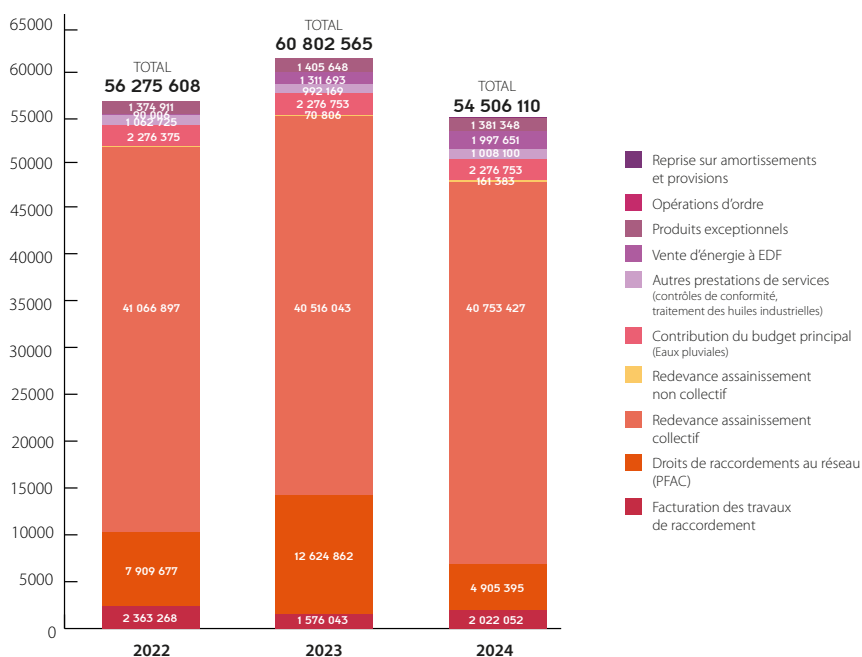
Les graphiques ci-dessous donnent les tendances d'évolution du budget d'exploitation et d'investissement du service d'assainissement.

Le budget d'exploitation

Évolution des dépenses d'exploitation de 2022 à 2024



Évolution des recettes d'exploitation de 2022 à 2024



Les dépenses d'exploitation pour l'année 2024 s'élèvent à 52 millions d'euros, en augmentation de 15 % par rapport à 2023.

Il s'agit principalement :

- ◆ des charges à caractère général, pour 24 millions d'euros soit 46 % des dépenses, en hausse de 22% par rapport à 2023, en raison de l'inflation et de la variation de nos différents contrats
- ◆ des charges de personnel et assimilés, pour 11,9 millions d'euros soit 22 % des dépenses, en augmentation de 11% par rapport à 2023,
- ◆ des dotations aux amortissements, pour 13,6 millions d'euros soit 26 % des dépenses (+ 1% par rapport 2023).

Les recettes d'exploitation, qui s'élèvent à 55 millions d'euros, régressent de 10 % par rapport à 2023. Les recettes d'assainissement pour la section exploitation sont composées principalement :

- ◆ de la redevance d'assainissement collectif, pour 40,8 millions d'euros ce qui représente 75% des recettes, en progression de 1% par rapport à 2023
- ◆ de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC), pour 4,9 millions d'euros soit 9 % des recettes, en diminution relative de 61%, s'expliquant par un niveau faible de recettes perçues en 2022 reporté en facturation sur 2023 (+59% entre 2022 et 2023)
- ◆ du produit de la facturation des travaux de branchement au réseau, pour 2 millions d'euros, soit 4 % des recettes, en hausse de 28 %
- ◆ des recettes exceptionnelles, pour un montant de 1,4 millions d'euros, correspondant notamment à l'amortissement de subventions
- ◆ de la contribution du budget général pour le financement des dépenses de gestion des eaux pluviales (la gestion des eaux pluviales est assurée par les services de l'assainissement, les dépenses afférentes sont supportées par le budget annexe assainissement et font l'objet d'un remboursement annuel par le budget général) : 2,3 millions d'euros, soit 4 % des recettes.

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C)

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, afin de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées.

La P.F.A.C, qui n'a pas de caractère fiscal, se justifie par la possibilité d'une desserte par le réseau public collectif, en lieu et place de la réalisation d'un dispositif de traitement autonome. Elle constitue un droit d'accès au réseau public.

La P.F.A.C est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

Elle est due au moment du raccordement effectif de l'immeuble, auquel elle se rapporte, au réseau public d'assainissement.

Les modalités de calcul sont les suivantes :

- ◆ L'assiette de la P.F.A.C est la Surface Plancher (S.P) créée et figurant au permis de construire ou dans la déclaration préalable
- ◆ La P.F.A.C est plafonnée à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou de sa mise aux normes. Ce montant est diminué, le cas échéant du coût de réalisation de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement
- ◆ Le tarif applicable est dégressif si la construction a une S.P supérieure à 300 m²
- ◆ Un taux de 25 % est appliqué aux constructions à faible usage potentiel de l'égout (locaux de stockage, de spectacle, de réunion, scolaires, agricoles)
- ◆ En cas de démolition et de reconstruction, les m² de S.P démolis ayant déjà supporté de la P.F.A.C sont déduits des m² de surface créés avant application du tarif en vigueur
- ◆ Toute extension de construction qui induit un raccordement, soit directement au réseau public d'assainissement, soit indirectement par l'intermédiaire du réseau interne de la construction existante est assujettie à la P.F.A.C.

Suite aux délibérations de Nantes Métropole en 2019 et 2021, le dispositif a été simplifié ou modifié sur certains points :

- ◆ Un seuil de recouvrement de 20 m² de surface plancher est institué pour l'application de la P.F.A.C : elle ne s'applique désormais qu'aux constructions ou extensions à partir de 20 m² de surface plancher créée ou réaménagée, en considérant qu'en-deçà la surface créée n'est pas d'ampleur suffisante pour augmenter les capacités d'accueil de la construction et donc générer des eaux usées supplémentaires. Ceci est cohérent avec le fait qu'un propriétaire d'installation d'assainissement individuel ne serait pas soumis à un redimensionnement pour ces cas d'extension ou de réaménagement de faible surface ;
- ◆ Pour maintenir une égalité de traitement entre toutes les catégories de constructions éligibles à la P.F.A.C, le seuil de recouvrement de 20 m² de surface plancher précité s'appliquera également aux constructions neuves et aux constructions existantes devenant raccordables à l'occasion d'une extension du réseau public ;
- ◆ Les reconstructions après démolition sont soumises à la P.F.A.C, à l'exception désormais du cas particulier des reconstructions consécutives à un sinistre, qu'il convient d'exonérer pour la surface plancher reconstruite équivalente.

Prix par m² de surface plancher créée ou réaménagée en € au 1^{er} janvier 2025

De 0 à 300 m ² de Surface plancher	25,81
De 300 à 1 000 m ² de Surface plancher	19,36
Plus de 1 000 m ² de Surface plancher	12,91
Tarif à 25% du plein tarif	6,45

Délibération du : 13/12/2024 - N°2024-238

La participation aux frais de branchements

Les articles L1331-1 et 1331-2 du Code de la santé publique précisent que :

- ◆ lors de la construction d'un nouvel égout, la collectivité exécute d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public ;
- ◆ la collectivité est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires concernés tout ou partie des dépenses engendrées par ces travaux ;
- ◆ le propriétaire dispose, à compter de la mise en service de l'égout, d'un délai de deux ans pour réaliser, dans sa propriété, les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement ;

- ◆ lors de la réalisation d'un branchement sur un égout existant, la facturation est forfaitaire depuis décembre 2017.

La redevance SPANC

En application des articles R2333-121 et R2333-122 du Code général des Collectivités Territoriales, les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif. Cette redevance spécifique est destinée à financer les charges du service et doit être distincte de la redevance d'assainissement collectif.

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation individuelle s'acquittent de cette redevance particulière liée au SPANC.

La redevance SPANC est facturée au rythme, semestriel, de la facture d'eau, à partir du premier contrôle effectué auprès de l'utilisateur. Son montant a été réévalué au 1^{er} janvier 2025 à 22,48 € H.T. par semestre (en augmentation de 1,7 % par rapport à 2024). Le taux de TVA réduit de 10 % s'applique à cette redevance depuis le 1^{er} janvier 2014. Pour les usagers non desservis par le réseau public d'eau potable, une facture spécifique est établie.

Aucun autre tarif n'est instauré pour le SPANC en supplément de la redevance ANC et notamment pas au titre des divers contrôles effectués sur les installations ANC (conception-réalisation, de bon fonctionnement etc).

Par ailleurs, un dispositif d'aide à la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif existe (cf §3.3 p.38).

Les contrôles de conformité

Les tarifs suivants sont appliqués pour les contrôles de conformité des installations privatives d'assainissement lors de transactions immobilières.

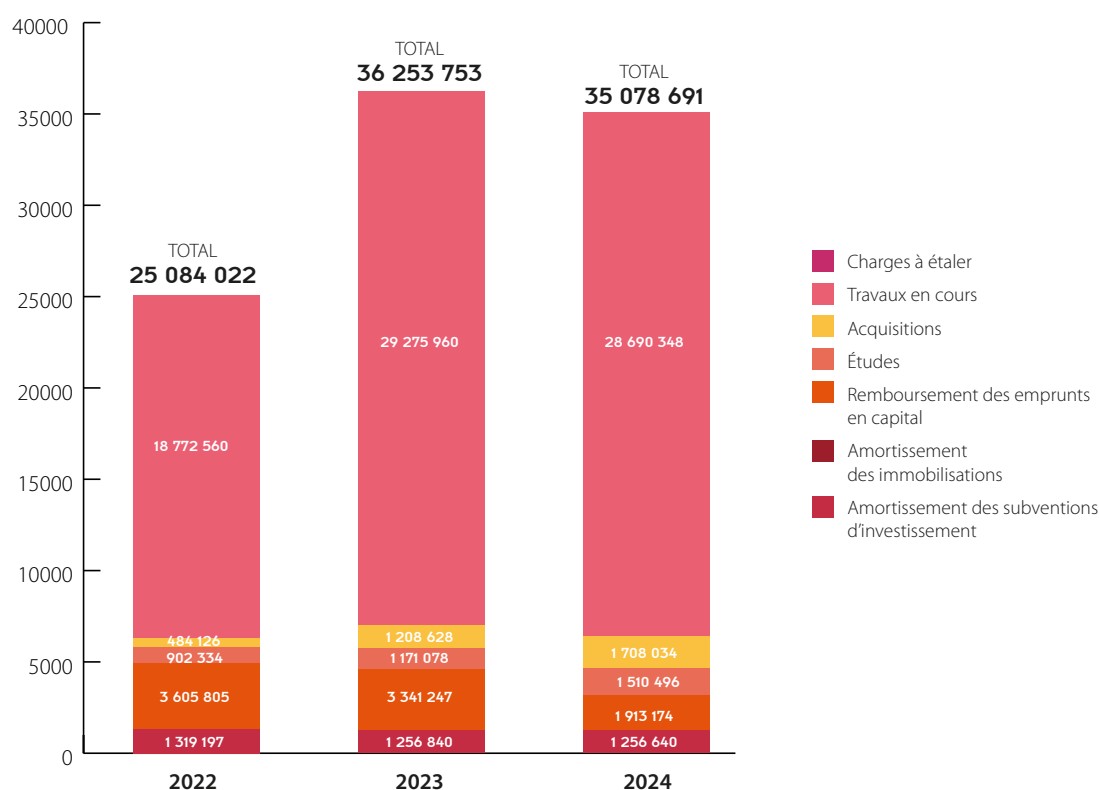
Prix / contrôle en € HT, au 1^{er} janvier 2025

Contrôle d'installation de type particulier	78,32
Contrôle d'installation de type immeuble d'habitation collective	108,74
Contrôle d'installation de type professionnel (hors industriels)	115,73
Contrôles d'installations de type industriel	251,35

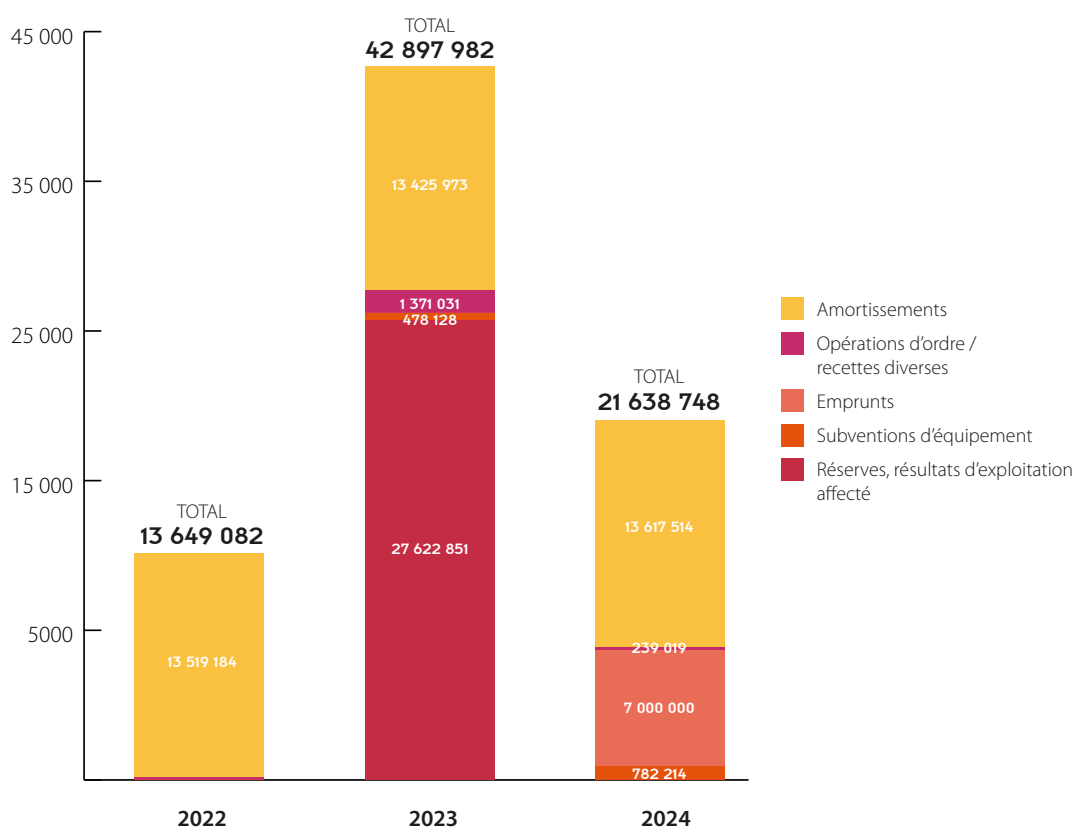
Délibération du : 13/12/2024 - N°2024-238

Le budget d'investissement

Évolution des dépenses d'investissement de 2022 à 2024



Évolution des recettes d'investissement de 2022 à 2024



Les dépenses d'investissement s'élèvent pour 2024 à 35 millions d'euros, en faible diminution par rapport à 2023 (-3 %).

Il s'agit en particulier des immobilisations en cours, c'est-à-dire les dépenses de travaux sur les réseaux et les constructions, qui représentent 28,7 millions d'euros (-2% par rapport à 2023) soit 82% des dépenses d'investissement, et 32 millions d'euros si l'on y intègre l'acquisition de matériels, les études et participations.

Les opérations les plus importantes menées en 2024 au titre de l'assainissement concernent les opérations de réhabilitation de réseaux représentant 13 425k€, les travaux sur ouvrages 1 700k€, les petites STEP 3 000k€, les postes de refoulement 1 500k€. D'importants travaux ont été conduits par l'opérateur public dans le cadre du gros entretien pour 1,2m€ et 1,3m€ pour acquisition de matériel logistique (hydrocureurs).

Le deuxième poste de dépense concerne le remboursement des emprunts en capital (5 % des dépenses), qui représente 1,9 millions d'euros, en baisse de 42 %.

Les recettes d'investissement représentent 21,7 millions d'euros en 2024 soit une contraction de 49 % par rapport à 2023, compte tenu en particulier du fait que l'excédent dégagé par la section d'exploitation en 2023 n'a pas été capitalisé en investissement (27,7 millions d'euros en 2022).

Le montant des amortissements représente 13,6 millions d'euros soit 63 % des recettes (13,4 millions d'euros en 2023).

L'état et l'encours de la dette du service d'assainissement :

L'annuité de la dette est de 2 millions d'euros en 2024 soit 1,9 millions d'euros en capital et 0,1 million d'euros en intérêts.

Au 31 décembre 2024, l'encours total de la dette en capital du budget Assainissement de Nantes Métropole est de 10,7 millions d'euros, en hausse de 92% par rapport à 2023. Il représente 46 € par abonné (24 € par abonné en 2023).

La durée d'extinction de la dette représente 0,8 année en 2024 (0,2 ans en 2023). Elle correspond au nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable si la totalité de l'autofinancement était consacrée à ce remboursement. Cet indicateur se calcule avec la formule suivante : encours total de la dette / épargne brute annuelle.

7. LES ENGAGEMENTS DE NANTES MÉTROPOLE

7.1 Notre engagement pour la société

Nantes Métropole, engagée depuis plus de 15 ans dans une politique sociale de maîtrise du prix de l'eau sur son territoire

Le fondement de la politique de l'eau de Nantes Métropole est de donner l'accès à tous ses habitants à une eau de qualité, en quantité suffisante et à prix abordable. C'est pourquoi, Nantes Métropole, a mis en œuvre, dès 2006, un prix unique de l'eau adapté et maîtrisé en tout point du territoire et a fait évoluer en 2023 le prix de l'eau.

La tarification sociale est un droit pour tous les habitants : la garantie de ne pas consacrer plus de 3 % de ses revenus au paiement de sa facture d'eau, pour une consommation raisonnée de 30 m³ par personne et par an.

La réduction de la part abonnement et l'augmentation du prix du m³ consommé s'inscrit dans la continuité d'une politique sociale plus juste et équitable au bénéfice de tous les usagers de Nantes Métropole.

7.1.1 Une tarification sociale pour les ménages les plus précaires

Toujours dans cet objectif de permettre l'accès à l'eau dans des conditions économiquement acceptables par tous et contribuer à l'allègement des charges des ménages les plus précaires, Nantes Métropole a mis en place une tarification sociale.

La loi du 15 avril 2013, dite loi Brottes, a offert la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de participer à une **expérimentation nationale, visant à mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau. Nantes Métropole s'en est saisie, mettant en place un nouveau dispositif dédié ; les premières aides sont versées en 2016.**

Cette expérimentation a été pérennisée par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. La tarification sociale de l'eau est désormais possible pour toutes les collectivités volontaires.

Les critères d'éligibilité

Cette tarification sociale de l'eau s'adresse à l'ensemble des ménages :

- ◆ pour lesquels le coût d'une consommation de référence de **30 m³ par personne et par an** représente plus de **3 % des revenus** du foyer ;
- ◆ qui payent l'eau via une **facture d'eau** ou dans les **charges locatives** ;
- ◆ dont la **résidence principale** se situe sur une des 24 communes de Nantes Métropole.

L'identification des bénéficiaires

Afin de cibler le maximum d'ayants-droit, deux systèmes ont été parallèlement mis en œuvre :

- ◆ **un système automatique via la CAF** : afin d'identifier les bénéficiaires, il a été convenu d'analyser le quotient familial (QF) CAF qui est, en France, le moyen qui permet de rapporter le montant des ressources d'un ménage à sa composition. Une convention de partenariat avec la CAF a été signée. Ce dispositif permet d'identifier automatiquement plus de 90 % des bénéficiaires. Les ménages concernés n'ont aucune démarche à effectuer. Ils sont automatiquement avertis par courrier en mai et perçoivent une aide pour l'eau directement sur leur compte bancaire en juin.
- ◆ **un système déclaratif via les mairies des communes** : ce dispositif concerne les personnes qui ne sont pas allocataires CAF. Une convention de partenariat a été établie entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes. Avant le 30 novembre, ces ménages peuvent se rendre en mairie où sera analysée leur situation. L'aide leur est versée en décembre.

pour un montant total d'aide versée de 407 153 € (aide moyenne de 69 € par foyer).

Le trésor public a procédé à des compensations totales ou partielles (aide déduite du montant des impayés d'eau) pour un montant total de 26 027 €.

Communication

Un simulateur a été créé sur internet afin de tester son éligibilité et de connaître les démarches : <https://formulaire.eservices-metropole.nantes.fr/environnement/demander-une-aide-de-solidarite-pour-l-eau/> et une page d'information est également disponible sur le site internet de Nantes Métropole : <https://metropole.nantes.fr/tarification-eau>

Des plaquettes d'information ont été distribuées et sont disponibles en mairie et CCAS. Le dispositif mis en place fait l'objet de plusieurs articles sur internet et dans la presse (locale et journaux des communes) pour inviter les ayants-droit à se rendre en mairie.

Bilan de l'année 2024

En 2024 ce sont 5 866 ménages qui ont bénéficié de l'aide de solidarité pour l'eau, soit 11 862 personnes,

Selon une enquête téléphonique réalisée fin 2021, plus de 90% des bénéficiaires se disent satisfaits du dispositif.

7.1.2 Un diagnostic métropolitain pour améliorer l'accès à l'eau pour tous

La Directive Européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine introduit des objectifs en termes d'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour tous. Elle a été transposée en droit français en 2022.

Nantes Métropole compte parmi les premiers territoires à s'être engagés dans la réalisation de ce diagnostic territorial.

Cette étude réalisée à l'échelle du territoire métropolitain porte sur six grandes typologies de situations :

Ces textes se traduisent par deux échéances clés pour les collectivités territoriales :

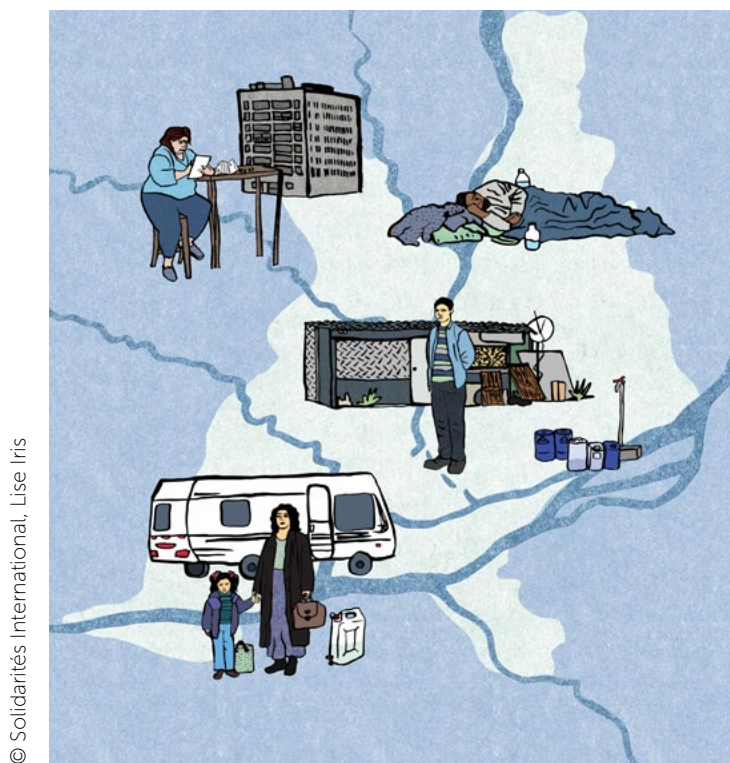
- ◆ le 1^{er} janvier 2025, pour la réalisation d'un diagnostic territorial visant à caractériser les enjeux locaux de précarité en eau et à définir des recommandations adaptées ;
- ◆ le 1^{er} janvier 2028, pour le délai maximal de mise en œuvre des actions d'amélioration identifiées.

- ◆ personnes en habitat informel (squats, bidonvilles),
- ◆ personnes en aires d'accueil ou aires de grand passage (gens du voyage),
- ◆ personnes en situation de rue
- ◆ personnes en logement isolé du réseau public de distribution,
- ◆ personnes raccordées mais confrontées à des difficultés économiques pour payer leur facture d'eau,

- ◆ personnes raccordées mais disposant d'infrastructures défectueuses.

L'état des lieux réalisé dans le cadre de ce diagnostic territorial a permis de révéler un grand nombre d'initiatives et d'acteurs déjà engagés en faveur de l'accès à l'eau des populations sur le territoire de Nantes Métropole.

Les préconisations portent donc en partie sur la mise en visibilité et le renforcement de l'existant mais aussi sur la mise en place de nouvelles dynamiques sur les sujets moins explorés ou plus complexes. À partir de ce diagnostic territorial, un plan d'actions opérationnel va être proposé au conseil métropolitain pour la période 2025-2032.



© Solidarités International, Lise Iris

7.2. Notre engagement solidarité à l'international

Afin de contribuer à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement, Nantes Métropole mène et soutient des actions de coopération internationale fondées sur la complémentarité, et appuie ainsi plusieurs villes partenaires historiques du Sud. L'objectif de ce dispositif est notamment de renforcer l'accès des populations à l'eau potable et à l'assainissement (parmi d'autres domaines) afin d'améliorer les conditions sanitaires et économiques.

Grâce à la Loi Oudin-Santini, Nantes Métropole consacre ainsi chaque année jusqu'à 0,5 % des redevances Eau et Assainissement perçues pour financer des actions menées directement par la Métropole, et pour soutenir les coopérations internationales de ses communes membres.

Les projets menés par Nantes Métropole sont notamment marqués par une logique de coopération Nord-Sud et Sud-Sud avec trois principales collectivités partenaires : Dschang (Cameroun), AMAGA (Association des Maires de la Grand'Anse en Haïti) et Kindia (Guinée). Il s'agit d'accompagner la structuration de leurs services communaux ou intercommunaux d'eau et d'assainissement, et leur développement pérenne en concertation avec les habitants et les autorités nationales. Et afin de garantir la pérennité de ces services, un fort accent est mis sur l'appui à la gouvernance locale.

Concrètement, en 2024, cet appui a porté sur les actions suivantes :

- ◆ Appui au Syndicat des Communes de la Menoua (SYCOME, Cameroun) et de l'Intercommunalité de Kindia (Guinée) pour la gestion et la valorisation de leurs boues issues de l'assainissement autonome, avec un fort partage d'expérience entre les différents acteurs impliqués. Ces deux projets sont menés en partenariat avec l'Association Internationale des Maires Francophones, et celui intéressant le SYCOME bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- ◆ Appui à l'Association des Maires de la Grand'Anse (Haïti) pour son bon fonctionnement et le maintien de petits travaux d'entretien localisés (compte tenu du contexte très tendu en Haïti), en agissant notamment contre les risques sanitaires liés à l'eau et à l'assainissement
- ◆ Soutien à l'intercollectivité du Grand Kindia (Guinée) pour le bon fonctionnement de l'Agence Communale de l'Eau et de l'Assainissement (ACEA), avec notamment la réalisation d'une étude de schéma directeur d'eau potable, ayant permis la priorisation de futurs travaux de réseaux de distribution dans des quartiers encore non desservis.

Par ailleurs, via son appel à projet annuel à destination de ses Communes membres, Nantes Métropole a soutenu en 2024 les coopérations suivantes :

- ◆ Entre Carquefou et Matéri (Bénin), visant à la construction de réseaux d'eau potable en milieu rural isolé ainsi qu'à la structuration d'un service public local de l'eau
- ◆ Le projet Edukindia porté par l'association Guinée 44 pour les communes de Bouaye, Basse-Goulaine, Indre, Orvault, Saint-Jean-de-Boiseau et Sainte-Luce-sur-Loire, dont l'objectif est d'améliorer les conditions sanitaires en milieu scolaire, avec la construction de points d'eau (pompes à motricité humaine) et de latrines

- ◆ L'appui de la Chapelle sur Erdre à l'Association France Palestine Solidarité, partenaire du camp de réfugiés de Jenine, dont l'action a consisté en cette année particulière à de la réhabilitation de réseaux de collecte des eaux usées et de pièces mécaniques du système de distribution d'eau potable
- ◆ La construction de micro-réseaux d'eau potable en milieu rural à destination première d'écoles publiques au Sénégal (commune de Yene), projet porté par l'Association Bouguenais Jumelage Coopération soutenue par la ville de Bouguenais
- ◆ La desserte en eau potable de deux villages de la commune de Ronkh en bordure du fleuve Sénégal (au sein d'un programme de longue date à destination de 20 villages), projet porté par la ville de Rezé

De plus, une aide d'urgence en faveur des populations civiles à Gaza a été versée à l'UNICEF, à hauteur de 25 000€, pour appuyer le déploiement par l'agence onusienne d'actions d'urgence en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène face à l'état des infrastructures et aux risques majeurs pour les enfants d'un manque d'accès à une eau salubre.

Enfin, quelques subventions modestes ont été octroyées aux Communes engagées à l'international pour des actions de communication sur leurs coopérations et de sensibilisation du grand public, dans le cadre du festival annuel Place Aux Mondes.

Depuis 2017, Nantes Métropole a élargi cette contribution à des actions concernant la gestion des déchets ou encore la lutte contre le changement climatique, avec des financements extérieurs au budget de l'Eau, afin de permettre des projets plus complets et intégrants



Le saviez-vous ?

La loi Oudin-Santini

La loi Oudin-Santini (n°2005-95 du 9 février 2005) relative à la « coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement » ouvre aux collectivités et aux établissements publics le droit d'utiliser jusqu'à 1 % de leur budget « eau et assainissement » pour des actions de solidarité internationale.

7.3. Notre engagement pour l'environnement

Préservation et restauration des milieux aquatiques

Le territoire métropolitain bénéficie de près de 1000 km de cours d'eau et d'étiers. Une partie d'entre eux est située en milieu urbain et est ainsi impactée, à différents degrés, par les activités humaines. Depuis 2001, des actions sur les milieux aquatiques ont ainsi été développées par la Métropole, confortées par la prise de la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par cette démarche, la Métropole vise la reconquête du bon état de ses masses d'eau et la préservation des nombreux usages qui en dépendent : activités nautiques et de loisirs, production d'eau potable, activités économiques, ...

Plusieurs programmes de travaux se sont succédés, afin de préserver ou restaurer les cours d'eau du territoire, à travers des opérations d'entretien de berges, de restauration hydromorphologique des cours d'eau, de rétablissement de la libre circulation des poissons et sédiments, notamment sur les cours d'eau du Cens, du Gesvres et du Charbonneau depuis 2022. Pour poursuivre dans cette lignée, Nantes Métropole a adopté une feuille de route, le Schéma directeur AMAPI « Ambitions pour les Milieux Aquatiques et la Protection des Inondations » au Conseil métropolitain du 9 février 2024. Elle définit les programmes d'actions pour restaurer et préserver les milieux aquatiques du territoire pour les dix prochaines années avec un budget de 52 M€.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, une taxe GEMAPI a été mise en place sur la métropole nantaise pour renforcer les investissements liés à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations. Elle s'élève à environ 5€/an/habitant (pour les contribuables soumis à la taxe foncière et/ou à la cotisation foncière des entreprises).

Projet alimentaire territorial et objectif zéro pesticides

La reconquête de la qualité des eaux passe également par la réduction de l'utilisation de substances polluantes, susceptibles de se retrouver dans l'eau dès le premier épisode pluvieux. C'est pourquoi, Nantes Métropole a inscrit dans son Agenda 21 l'objectif « zéro pesticide », suivi par toutes les communes dès 2007. Les agents des espaces verts sont formés aux méthodes alternatives : paillage, tonte, désherbage thermique... Un Projet Alimentaire Territorial (PAT) a également été mis en place à l'échelle de la Métropole. Son objectif : tendre vers une alimentation locale, durable et accessible à tous, en changeant de modèle alimentaire. En tant que 1^{er} bien d'alimentation, l'eau de boisson est également prise en compte dans la feuille de route de ce PAT.

La feuille de route énergétique de la Métropole

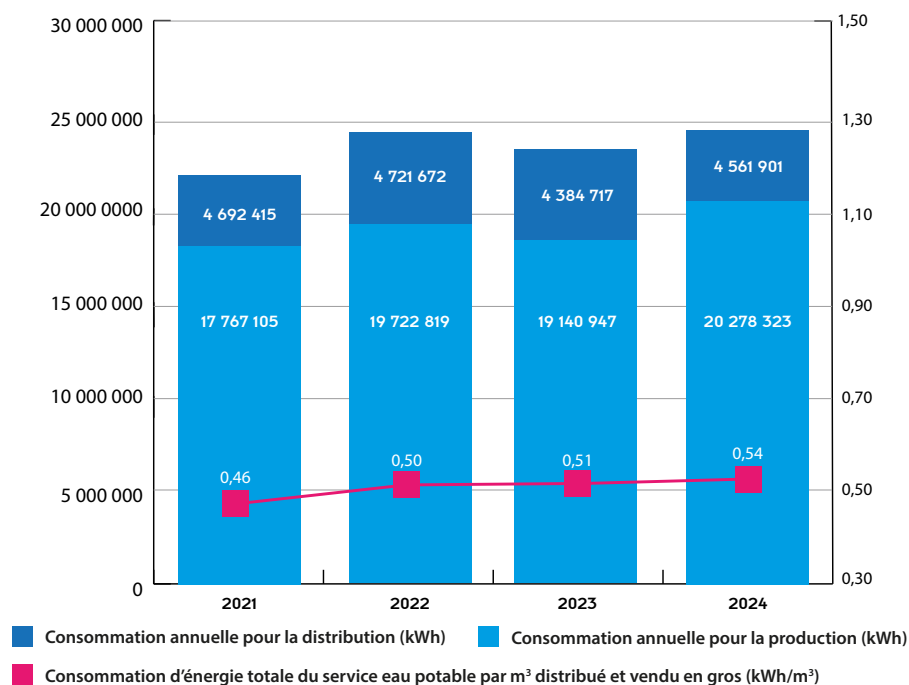
Nantes Métropole s'engage également dans la réduction de sa consommation énergétique et dans la lutte contre le changement climatique.

Une feuille de route transition énergétique a ainsi été votée en février 2018, à l'issue d'une importante phase de concertation. Constituée de 15 ambitions et 33 engagements, celle-ci est construite autour 3 singularités « à la nantaise » : une transition énergétique au bénéfice de tous, qui valorise 100 % des ressources renouvelables locales et 100 % citoyenne.

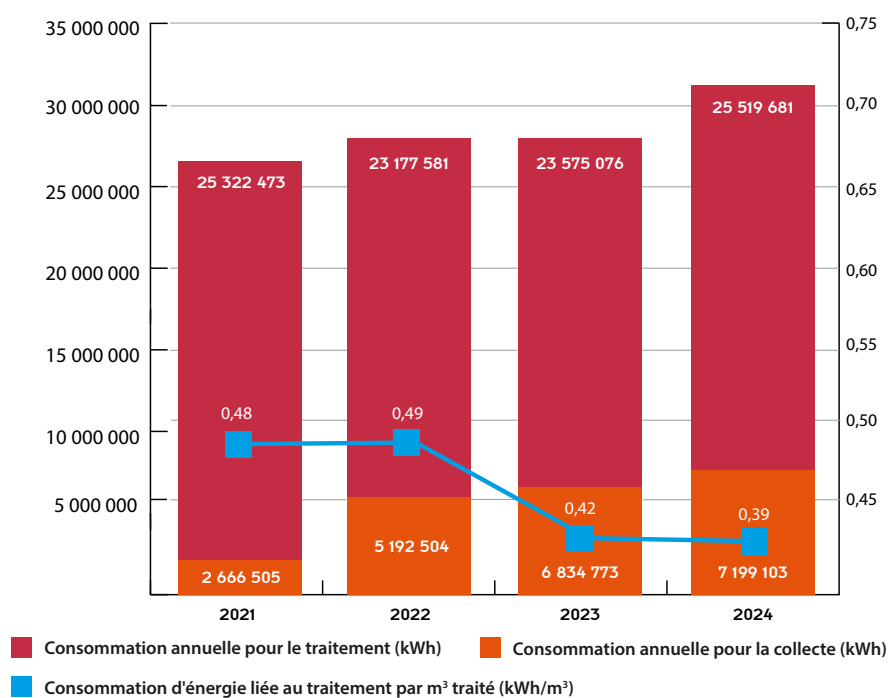
Cet engagement se traduit notamment par l'intégration d'actions innovantes dans les marchés publics d'exploitation favorisant économie d'énergie et valorisation énergétique (injection de biogaz dans les stations d'épuration...) et par la réalisation en 2024 d'un audit énergétique sur les systèmes d'exploitation eau et assainissement du territoire. Une feuille de route sur les actions à mener suite à cet audit est en cours de finalisation.

La consommation d'énergie du service d'eau potable reste stable. Concernant celle du service d'assainissement, il faut noter que celle-ci est très liée aux volumes pris en charge et peut donc avoir une variabilité importante (apports d'eaux claires parasites plus ou moins importants selon les années).

Consommation annuelle d'énergie du service eau potable



Consommation annuelle d'énergie du service d'assainissement



Démarche de sobriété en eau

Face à la vulnérabilité de la ressource en eau, Nantes Métropole, dans une volonté d'exemplarité, met en oeuvre un dispositif d'accompagnement aux économies d'eau auprès des communes de la métropole et avec la participation financière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Il a déjà permis la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie sur le patrimoine public pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des véhicules de service ou la mise en circuit fermé de pataugeoires et bassins ludiques du territoire.

À destination de l'utilisateur, des campagnes de sobriété en eau « Économisons l'eau » sont diffusées sur le territoire en période estivale. Pour accompagner ce changement de comportement, certaines communes de la métropole vont plus loin avec la distribution de mousseurs aux foyers ou l'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie domestiques.

7.4. Notre engagement qualité

En juin 2024, la Direction du Cycle de l'Eau (DCE) et la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement (DOPEA), ont renouvelé la triple certification Qualité-Sécurité-Environnement pour leurs systèmes de management intégré (SMI) respectifs suivant les référentiels ISO 9001 (qualité), ISO 14001 (environnement) et ISO 45001 (sécurité) sur l'ensemble de leurs périmètres d'intervention. Les entreprises délégataires des services publics de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de Nantes sont également certifiées au regard des normes de qualité, de sécurité et d'environnement.



ANNEXES

- 💧 Tableau de bord 2024 du service public de l'eau potable
- 💧 Tableau de bord 2024 du service public de l'assainissement collectif et non collectif
- 💧 Caractérisation des contrats en cours sur le territoire de Nantes Métropole
- 💧 Tableaux techniques pour l'eau
- 💧 Tableaux techniques pour l'assainissement
- 💧 Les stations d'assainissement d'une capacité > 2 000 EH
- 💧 Les stations d'assainissement d'une capacité < 2 000 EH
- 💧 Ouvrages annexes
- 💧 Programme pluriannuel d'investissements du service d'eau
- 💧 Programme pluriannuel d'investissements du service d'assainissement
- 💧 Note d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Tableau de bord 2024 du service public de l'eau potable

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES			2022	2023	2024
ABONNÉS	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis*	672 420	677 879	683 981
	D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,98 €	2,04 €	2,14 €
	/	Nombre d'abonnés eau	230 379	234 308	237 166
RÉSEAU	/	Volumes produits (m ³)	43 043 169	40 456 371	41 021 119
	/	Volumes importés (m ³)	5 398 242	5 224 217	5 297 968
	/	Volumes vendus en gros (m ³)	8 103 411	7 825 069	7 876 494
	/	Volumes consommés par les abonnés hors vente en gros (m ³)	32 775 137	31 268 462	31 578 669
	/	Longueur du réseau hors branchements (km)	3 211	3 225	3 216

* Données INSEE sur population année n-2

Tableau de bord 2024 du service public de l'eau potable

INDICATEURS DE PERFORMANCE			2022	2023	2024	Appréciation au regard des objectifs de la Métropole
ABONNÉS	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1000 abonnés)	5,37	5,83	5,95	
	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (2 jours)	97,8 %	98,7 %	86,7 %	
	P155.1	Taux de réclamations écrites (sur 1000 abonnés)	0,4 %	0,5 %	0,4 %	
RÉSEAU	P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (sur 120)	99	99	99	
	P104.3	Rendement du réseau de distribution*	86,6 %	87,9 %	87,4 %	
	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m³/j/km)*	6,5	5,7	5,8	
	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m³/j/km)*	5,5	4,7	4,9	
	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur 5 ans)	0,6 %	0,6 %	0,6 %	
QUALITÉ DE L'EAU	P101.1	Taux de conformité bactériologique**	99,9 %	99,9 %	100 %	
	P102.1	Taux de conformité des prélèvements physico-chimique**	99,8 %	99,9 %	99,9 %	
	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %	80 %	
GESTION FINANCIÈRE	P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m³)	0,02	0,02	0,02	
	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	4,1	2,5	1,9	
	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,8 %	2,6 %	3,0 %	

* Les données 2021 liées à la consommation d'eau potable sont à prendre avec précautions, les relevés terrain n'ayant pas pu être faits dans le cadre du contexte sanitaire (estimations)

** Conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire, par rapport aux limites de qualité réglementaires



Médiocre



Acceptable



Bon

Tableau de bord 2024 du service public de l'assainissement collectif et non collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES			2022	2023	2024
ABONNÉS	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	658 920	664 379	670 481
	D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,74 €	1,80 €	1,76 €
	/	Nombre d'abonnés assainissement	224 748	228 265	231 310
	/	Volume facturé aux abonnés (m ³)	32 775 137	31 268 462	31 578 669
RÉSEAU	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau d'eaux usées	107	104	120
	/	Longueur du réseau d'eaux usées hors branchements (km)	2 320	2 323	2 330
	/	Pourcentage de réseau unitaire sur l'ensemble du réseau d'eaux usées	15,3 %	15,2 %	15,2 %
BOUES	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonnes de matière sèche)	15 599	13 380	14 021
ANC	D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	13 500	13 500	13 500
	D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (sur 140)	100	100	100
ÉPURATION	/	Volumes traités (m ³)	47 692 654	56 108 288	65 624 478

Tableau de bord 2024 du service public de l'assainissement collectif et non collectif

INDICATEURS DE PERFORMANCE			2022	2023	2024	Appréciation au regard des objectifs de la Métropole
ABONNÉS	P258.1	Taux de réclamations écrites (pour 1000 abonnés)	0,05	0,29	0,49	
RÉSEAU	P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 120)	86	96	96	
	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4,1	4,8	4,1	
	/	Taux de curage des réseaux de collecte des eaux usées	6,6 %	9,0 %	14,8 %	
COLLECTE	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées (sur 5 ans)	0,36 %	0,39 %	0,47 %	
	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (sur 120)	20	20	110	
ÉPURATION	P254.3	Conformité de la performance des équipements d'épuration*	98,3 %	96,8 %	99 %	
BOUES	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %	100 %	
GESTION FINANCIÈRE	P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m³)	0,014	0,013	0,007	
	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	0,4	0,2	0,8	
	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,2 %	2,8 %	2,9 %	
ANC	P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	77 %	79 %	79 %	

* En application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU



Médiocre



Acceptable



Bon

Caractérisation des contrats en cours sur le territoire de Nantes Métropole

Eau potable

Communes	Gestionnaire et mode de gestion	Date de fin de contrat
Basse-Goulaine	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Bouaye	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Bouguenais	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Brains	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Carquefou	Nantes Métropole (régie)	-
La Chapelle/Erdre	Nantes Métropole (régie)	-
Couëron	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Indre	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
La Montagne	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Mauves-sur-Loire	Nantes Métropole (régie)	-
Nantes	Nantes Métropole (régie)	-
Orvault	Nantes Métropole (régie)	-
Le Pellerin	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Rezé	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Herblain	Nantes Métropole (régie)	-
Saint-Jean-de-Boiseau	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Léger-les-Vignes	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Sébastien-sur-Loire	Nantes Métropole (régie)	-
Sainte-Luce-sur-Loire	Nantes Métropole (régie)	-
Sautron	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Les Sorinières	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Thouaré-sur-Loire	Nantes Métropole (régie)	-
Vertou	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025

Collecte des eaux usées

Communes	Gestionnaire et mode de gestion	Date de fin de contrat
Basse-Goulaine	Nantes Métropole (Régie)	-
Bouaye	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Bouguenais	Nantes Métropole (Régie)	-
Brains	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Carquefou	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
La Chapelle/Erdre	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Couëron	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Indre	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
La Montagne	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Mauves-sur-Loire	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Nantes	Nantes Métropole (Régie)	-
Orvault	Nantes Métropole (Régie)	-
Le Pellerin	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Rezé	Nantes Métropole (Régie)	-
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Herblain	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Jean-de-Boiseau	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Léger-les-Vignes	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Sébastien-sur-Loire	Nantes Métropole (Régie)	-
Sainte-Luce-sur-Loire	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Sautron	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Les Sorinières	Nantes Métropole (Régie)	-
Thouaré-sur-Loire	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Vertou	Nantes Métropole (Régie)	-

Traitement des eaux usées

Communes	Station d'épuration	Gestionnaire et mode de gestion	Date de fin de contrat
Basse-Goulaine	Basse-Goulaine	Nantes Métropole (Régie)	-
Bouaye	Bouaye	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Bouguenais	Petite Californie	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Brains	Brains	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Carquefou	Tougas	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
La Chapelle/Erdre	Tougas	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
La Chapelle/Erdre (Villages La Brosse / La Mirais)	La Chapelle/Erdre – La Brosse	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Couëron	Tougas	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Indre	Tougas	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
La Montagne	La Montagne / Saint-Jean-de-Boiseau	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Mauves-sur-Loire	Mauves-sur-Loire	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Nantes (Nord)	Tougas	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Nantes (Sud)	Petite Californie	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Orvault	Tougas	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Le Pellerin	Le Pellerin	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Rezé	Petite Californie	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Herblain	Tougas	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Herblain (village de la Métairie)	Saint-Herblain – la Métairie	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Jean-de-Boiseau	Saint-Jean-de-Boiseau	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Léger-les-Vignes	"Port-Saint-Père Bouaye"	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Sébastien-sur-Loire	Petite Californie	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Sainte-Luce-sur-Loire	Tougas	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Sautron	Tougas	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Sautron (Village Tournebride)	Sautron – Tournebride	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Les Sorinières	Petite Californie	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Thouaré-sur-Loire	Tougas	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Vertou	Petite Californie	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Vertou (Villages secteur thébaudières, Pégers Reigniers)	Thébaudières, Pégers	Nantes Métropole (Régie)	-

Tableaux techniques pour l'eau potable

Linéaire du réseau de distribution en km (hors branchements)						
Secteur	Commune	2020	2021	2022	2023	2024
Opérateur public	Carquefou	192,8	192,9	192,9	189,5	189,2
	La-Chapelle-sur-Erdre	162,4	162,1	162,1	158,2	157,6
	Mauves-sur-Loire	45,6	45,8	45,8	46,2	46,2
	Nantes	866,1	868,3	868,3	879,5	878,6
	Orvault	151,1	151,1	151,1	156,8	155,3
	Saint-Herblain	254,9	254,2	251,8	253,5	251,3
	Saint-Sébastien	119,8	119,8	119,3	119,8	118,4
	Sainte-Luce-sur-Loire	106,1	106,2	106,2	101,7	101,6
	Thouaré-sur-Loire	68,2	68,5	68,5	73,1	73,0
	Hors secteur			10,5	10,0	8,4
Total opérateur public		1 967,1	1 969,0	1 976,5	1 988,2	1 979,5
%		61,7%	61,7%	61,6%	61,6%	61,5%
Veolia (Secteur Ouest)	Bouguenais	139,2	138,1	139,2	139,7	136,4
	La Montagne	36,0	36,2	35,9	35,7	36,1
	Saint Aignan Grandlieu	50,8	50,9	50,4	51,7	51,7
	Bouaye	62,8	63,5	63,0	61,5	62,8
	St Léger les Vignes	17,2	17,2	17,1	17,2	17,1
	Brains	35,5	35,6	35,8	36,3	35,9
	St Jean de Boisseau	39,1	39,3	39,1	39,6	39,3
	Le Pellerin	44,4	44,8	45,1	45,1	45,1
	Sautron	85,5	85,4	87,4	87,0	86,6
	Couëron	180,2	180,9	182,8	182,1	182,5
	Indre	16,3	16,4	16,5	16,2	16,2
	Hors secteur			8,9	5,3	5,3
Total Veolia (Secteur Ouest)		707,0	708,4	721,25	717,42	714,88
%		22,2%	22,2%	22,5%	22,2%	22,2%
Veolia (Secteur Est)	Les Sorinières	71,7	72,0	72,0	72,3	72,8
	Vertou	187,2	187,9	186,6	187,5	187,5
	Basse Goulaine	76,4	76,4	77,0	76,9	77,6
	Rezé	178,4	176,6	175,2	176,5	177,7
	Hors secteur			2,5	6,5	6,3
Total Veolia (Secteur Est)		513,7	512,9	513,2	519,7	521,8
%		16,1%	16,1%	16,0%	16,1%	16,2%
Total		3 187,8	3 190,3	3 211,0	3 225,3	3 216,2
% extension		0,4%	0,1%	0,6%	0,4%	-0,3%

Tableaux techniques pour l'eau potable

Nombre d'abonnés EAU (clients) par commune						
Secteur	Commune	2020	2021	2022	2023	2024
Opérateur public	Carquefou	7 891	8 010	8 194	8 400	8 435
	La-Chapelle-sur-Erdre	8 249	8 298	8 433	8 473	8 597
	Mauves-sur-Loire	1 306	1 329	1 353	1 373	1 432
	Nantes	79 583	80 511	81 866	84 311	85 643
	Orvault	9 706	9 843	10 045	10 057	10 158
	Saint-Herblain	16 006	16 285	16 609	16 685	16 874
	Saint-Sébastien	10 675	10 868	11 066	11 198	11 531
	Sainte-Luce-sur-Loire	6 334	6 385	6 460	6 636	6 691
	Thouaré-sur-Loire	4 312	4 313	4 353	4 411	4 422
Total opérateur public		144 062	145 842	148 379	151 544	153 783
%		64,5%	64,3%	64,4%	64,6%	64,8%
Veolia (Secteur Ouest)	Bouguenais	8 923	9 155	9 272	9 410	9 380
	La Montagne	2 904	2 933	2 998	2 994	2 984
	Saint Aignan Grandlieu	1 672	1 703	1 706	1 731	1 741
	Bouaye	3 575	3 672	3 721	3 772	3 846
	St Léger les Vignes	852	879	889	894	892
	Brains	1 176	1 201	1 211	1 220	1 228
	St Jean de Boiseau	2 521	2 552	2 582	2 619	2 621
	Le Pellerin	2 391	2 436	2 461	2 471	2 488
	Sautron	3 772	3 846	3 996	3 936	4 014
	Couëron	9 745	10 011	10 233	10 300	10 372
	Indre	1 932	1 983	1 989	1 965	1 968
Total Veolia (Secteur Ouest)		39 463	40 371	41 058	41 312	41 534
%		17,7%	17,8%	17,8%	17,6%	17,5%
Veolia (Secteur Est)	Les Sorinières	3 963	4 155	4 252	4 467	4 714
	Vertou	11 661	11 705	11 866	11 955	12 052
	Basse Goulaine	4 206	4 252	4 291	4 286	4 307
	Rezé	20 159	20 442	20 533	20 744	20 776
Total Veolia (Secteur Est)		39 989	40 554	40 942	41 652	41 849
%		17,9%	17,9%	17,8%	17,8%	17,6%
Total		223 514	226 767	230 379	234 308	237 166
% extension		1,4%	1,5%	1,6%	1,8%	1,1%

Tableaux techniques pour l'eau potable

Nombre d'abonnements EAU (points de livraison) par commune						
Secteur	Commune	2020	2021	2022	2023	2024
Opérateur public	Carquefou	8 434	8 537	8 725	8 934	8 960
	La-Chapelle-sur-Erdre	8 535	8 581	8 738	8 760	8 907
	Mauves-sur-Loire	1 344	1 369	1 399	1 423	1 478
	Nantes	87 143	87 786	89 073	91 893	92 979
	Orvault	10 091	10 219	10 425	10 467	10 579
	Saint-Herblain	17 170	17 420	17 721	17 849	18 016
	Saint-Sébastien	11 071	11 236	11 460	11 615	11 940
	Sainte-Luce-sur-Loire	6 548	6 618	6 696	6 892	6 939
	Thouaré-sur-Loire	4 439	4 437	4 477	4 535	4 553
Total opérateur public		154 775	156 203	158 714	162 368	164 351
%		65,1%	64,8%	64,9%	65,2%	65,3%
Veolia (Secteur Ouest)	Bouguenais	9 346	9 614	9 756	9 883	9 880
	La Montagne	2 989	3 012	3 080	3 080	3 075
	Saint Aignan Grandlieu	1 736	1 757	1 764	1 787	1 794
	Bouaye	3 717	3 818	3 869	3 926	3 996
	St Léger les Vignes	891	910	916	919	916
	Brains	1 205	1 228	1 248	1 254	1 258
	St Jean de Boiseau	2 589	2 614	2 644	2 691	2 679
	Le Pellerin	2 487	2 528	2 545	2 561	2 584
	Sautron	3 946	4 025	4 104	4 150	4 216
	Couëron	10 143	10 426	10 710	10 756	10 838
	Indre	2 008	2 060	2 068	2 042	2 048
Total Veolia (Secteur Ouest)		41 057	41 992	42 704	43 049	43 284
%		17,3%	17,4%	17,5%	17,3%	17,2%
Veolia (Secteur Est)	Les Sorinières	4 103	4 325	4 441	4 667	4 946
	Vertou	12 151	12 264	12 442	12 525	12 667
	Basse Goulaine	4 337	4 385	4 421	4 417	4 433
	Rezé	21 435	21 758	21 847	22 074	22 101
Total Veolia (Secteur Est)		42 026	42 732	43 151	43 683	44 147
%		17,7%	17,7%	17,6%	17,5%	17,5%
Total		237 858	240 927	244 569	249 100	251 782
% extension		1,6%	1,3%	1,5%	1,9%	1,1%

Tableaux techniques pour l'eau potable

Volumes consommés (en m³) par commune						
Secteur	Commune	2020	2021	2022	2023	2024
Opérateur public	Carquefou	988 896	1 213 948	1 208 560	1 123 194	1 085 894
	La-Chapelle-sur-Erdre	878 526	894 073	879 599	846 762	911 724
	Mauves-sur-Loire	130 837	143 822	133 897	140 395	137 606
	Nantes	15 117 362	16 099 143	15 623 924	14 989 395	15 121 501
	Orvault	1 172 538	1 331 263	1 244 488	1 182 382	1 198 082
	Saint-Herblain	2 622 214	2 971 100	2 931 346	2 665 870	1 911 480
	Saint-Sébastien	1 176 032	1 262 906	1 218 568	1 147 662	1 629 633
	Sainte-Luce-sur-Loire	628 007	678 253	645 863	630 270	928 888
	Thouaré-sur-Loire	453 914	468 379	468 416	432 527	464 227
Total opérateur public		23 168 326	25 062 887	24 354 661	23 158 457	23 389 035
%		73,3%	73,9%	74,3%	74,1%	74,1%
Veolia (Secteur Ouest)	Bouguenais	1 072 124	1 228 907	1 095 206	1 086 285	1 094 854
	La Montagne	283 141	295 578	287 661	276 642	280 249
	Saint Aignan Grandlieu	223 842	174 502	165 281	160 035	163 224
	Bouaye	381 359	369 867	340 914	335 413	359 365
	St Léger les Vignes	73 578	73 375	82 528	78 136	72 469
	Brains	106 284	107 372	105 204	103 213	103 875
	St Jean de Boiseau	229 754	228 278	218 420	208 544	204 402
	Le Pellerin	161 760	218 009	217 552	197 241	213 342
	Sautron	404 504	400 313	389 293	368 868	370 499
	Couëron	1 003 070	985 780	952 180	961 859	938 330
	Indre	194 799	190 313	189 000	179 874	185 688
Total Veolia (Secteur Ouest)		4 134 215	4 272 294	4 043 239	3 956 110	3 986 297
%		13,1%	12,6%	12,3%	12,7%	12,6%
Veolia (Secteur Est)	Les Sorinières	346 271	407 171	379 570	376 654	402 764
	Vertou	1 443 596	1 478 504	1 435 396	1 399 191	1 396 443
	Basse Goulaine	461 649	478 405	493 579	434 191	459 446
	Rezé	2 032 608	2 196 495	2 068 693	1 943 859	1 944 685
Total Veolia (Secteur Est)		4 284 124	4 560 576	4 377 238	4 153 895	4 203 338
%		13,6%	13,5%	13,4%	13,3%	13,3%
Total		31 586 665	33 895 756	32 775 138	31 268 462	31 578 670
% extension		-2,4%	7,3%	-3,3%	-4,6%	1,0%

Tableaux techniques pour l'eau potable

Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire en 2024					
Secteur	Commune	Nombre de prélèvements microbiologiques	Nombre de prélèvements microbiologiques non conformes	Nombre de prélèvements physico-chimiques	Nombre de prélèvements physico-chimiques non conformes
Opérateur public	SORTIE USINE	250	0	113	0
	Carquefou	54		54	
	La-Chapelle-sur-Erdre	40		40	
	Mauves-sur-Loire	13		13	
	Nantes	325		325	
	Orvault	61	0	61	0
	Saint-Herblain	99		99	
	Saint-Sébastien	57		57	
	Sainte-Luce-sur-Loire	19		19	
	Thouaré-sur-Loire	17		17	
Total Opérateur public % de conformité		935	0 100,0%	798	0 100,0%
Veolia (Secteur Ouest)	Bouguenais	58	0	19	0
	La Montagne	11	0	5	0
	Saint Aignan Grandlieu	13	0	4	0
	Bouaye	7	0	2	0
	St Léger les Vignes	13	0	3	0
	Brains	13	0	6	0
	St Jean de Boisseau	9	0	3	0
	Le Pellerin	7	0	4	0
	Sautron	19	0	8	0
	Coueron	45	0	14	1
	Indre	17	0	8	0
	Les Sorinières	11	0	7	0
Veolia (Secteur Est)	Vertou	35	0	11	0
	Basse-Goulaine	34	0	11	0
	Rezé	60	0	10	0
Total Veolia % de conformité		352	0 100,0%	115	1 99,1%
Total Nantes Métropole % de conformité NM		1 287	0 100,0%	913	1 99,9%

Tableaux techniques pour l'assainissement

Linéaire TOTAL du réseau de collecte en Km (hors branchements)						
Secteur	Commune	2020	2021	2022	2023	2024
Opérateur public	Basse Goulaine	127,6	128,1	128,3	129,4	129,7
	Bouguenais	237,8	238,9	238,8	239,0	239,6
	Les Sorinières	118,0	118,6	118,7	118,8	119,3
	Nantes	1 061,8	1 068,1	1 068,5	1 075,4	1 080,3
	Orvault	241,1	241,3	241,8	244,2	245,6
	Rezé	340,6	341,2	348,7	349,8	352,1
	Saint Sébastien	230,4	230,9	232,9	233,0	233,3
	Vertou	299,4	300,7	301,3	301,7	303,7
Total Opérateur public		2 656,7	2 667,8	2 679,0	2 691,3	2 703,6
% total		58,5%	58,4%	58,4%	58,4%	58,3%
GRAVITÉO (SUEZ)	Bouaye	107,5	108,3	108,9	109,0	109,2
	Brains	43,3	43,3	43,9	44,2	44,0
	La Montagne	73,1	73,7	73,7	74,0	74,2
	Le Pellerin	62,1	62,9	63,1	63,1	63,2
	St-Aignan-de-Grand-Lieu	95,6	95,6	96,5	96,8	97,0
	St-Jean-de-Boiseau	73,8	74,0	73,8	73,9	74,0
	St-Léger-les-Vignes	26,4	26,4	26,4	26,7	26,7
	Carquefou	238,8	241,3	241,7	242,3	243,4
	Mauves-sur-Loire	41,2	41,3	41,6	41,7	41,8
	Sainte-Luce-sur-Loire	161,2	161,9	162,0	162,6	164,0
	Thouaré-sur-Loire	105,9	106,1	106,3	106,5	107,3
	La-Chapelle-sur-Erdre	215,3	215,9	216,3	217,9	218,6
	Sautron	102,3	102,4	103,0	103,0	103,3
	Saint-Herblain	325,7	327,3	330,6	332,9	336,2
	Couëron	188,4	193,8	197,3	199,9	202,2
	Indre	24,3	24,4	24,5	24,8	24,9
Total GRAVITÉO (SUEZ)		1 884,9	1 898,6	1 909,6	1 919,3	1 930,0
% total		41,5%	41,6%	41,6%	41,6%	41,7%
Total NM		4 542	4 566	4 589	4 611	4 634
Evolution		0,6%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%

Tableaux techniques pour l'assainissement

Nombre d'abonnés ASSAINISSEMENT (clients) par commune						
Secteur	Commune	2020	2021	2022	2023	2024
Opérateur public	Basse Goulaine	4122	4173	4253	4204	4229
	Bouguenais	8556	8787	8963	9035	9006
	Les Sorinières	3780	3979	4105	4291	4544
	Nantes	78989	80213	81527	84107	85607
	Orvault	9427	9587	9702	9780	9888
	Rezé	20016	20300	20536	20596	20615
	Saint-Sébastien-sur-Loire	10579	10870	11061	11133	11469
	Vertou	10968	11043	11275	11288	11392
Total Opérateur public		146 437	148 953	151 421	154 434	156 750
%		67,5%	67,4%	67,4%	67,7%	67,8%
GRAVITÉO (SUEZ)	Bouaye	3448	3545	3614	3642	3711
	Brains	1009	1030	1041	1050	1055
	La Montagne	2871	2901	2922	2962	2950
	Le Pellerin	2288	2334	2392	2365	2382
	St-Aignan-de-Grand-Lieu	1473	1503	1527	1533	1540
	St-Jean-de-Boiseau	2462	2490	2537	2554	2552
	St-Léger-les-Vignes	805	833	867	847	847
	Carquefou	7260	7427	7598	7769	7772
	Mauves-sur-Loire	768	790	807	839	905
	Sainte-Luce-sur-Loire	6174	6242	6310	6492	6550
	Thouaré-sur-Loire	4002	4118	4219	4103	4121
	La-Chapelle-sur-Erdre	7814	7884	7949	8025	8168
	Sautron	3549	3623	3663	3708	3815
	Saint-Herblain	15662	16085	16268	16416	16599
	Couëron	9038	9293	9604	9564	9630
	Indre	1929	1981	2011	1962	1963
Total GRAVITÉO (SUEZ)		70 552	72 079	73 327	73 831	74 560
%		32,5%	32,6%	32,6%	32,3%	32,2%
Total NM		216 989	221 032	224 748	228 265	231 310
Evolution		1,3%	1,9%	1,7%	1,6%	1,3%

Tableaux techniques pour l'assainissement

Nombre d'abonnements ASSAINISSEMENT (points de collecte) par commune						
Secteur	Commune	2020	2021	2022	2023	2024
Opérateur public	Basse Goulaine	4235	4280	4382	4312	4331
	Bouguenais	8878	9147	9365	9423	9420
	Les Sorinières	3883	4107	4250	4449	4734
	Nantes	87399	88681	90082	92448	93748
	Orvault	9833	9997	10123	10206	10331
	Rezé	21118	21441	21783	21751	21779
	Saint-Sébastien-sur-Loire	11053	11356	11550	11630	11972
	Vertou	11376	11488	11752	11749	11903
Total Opérateur public		157 775	160 497	163 288	165 968	168 218
%		68,1%	68,0%	68,0%	68,2%	68,3%
GRAVITÉO (SUEZ)	Bouaye	3567	3665	3747	3771	3835
	Brains	1023	1042	1055	1069	1072
	La Montagne	2947	2972	3000	3040	3033
	Le Pellerin	2366	2405	2470	2437	2459
	St-Aignan-de-Grand-Lieu	1519	1540	1568	1571	1576
	St-Jean-de-Boiseau	2513	2536	2586	2613	2598
	St-Léger-les-Vignes	841	860	899	868	867
	Carquefou	7801	7914	8092	8297	8301
	Mauves-sur-Loire	801	833	854	873	946
	Sainte-Luce-sur-Loire	6422	6493	6564	6768	6824
	Thouaré-sur-Loire	4153	4273	4382	4250	4273
	La-Chapelle-sur-Erdre	8135	8208	8275	8349	8510
	Sautron	3682	3757	3808	3878	3974
	Saint-Herblain	16900	17357	17552	17664	17828
	Couëron	9364	9637	9994	9959	10039
	Indre	1986	2038	2072	2019	2021
Total GRAVITÉO (SUEZ)		74 020	75 530	76 918	77 426	78 156
%		31,9%	32,0%	32,0%	31,8%	31,7%
Total NM		231 795	236 027	240 206	243 394	246 374
Evolution		1,6%	1,8%	1,8%	1,3%	1,2%

Les stations d'assainissement d'une capacité supérieure à 2 000 EH*

Stations d'épuration	Capacités	Année de mise en service / Filière	Volumes traités en m ³	Volumes traités en m ³ /j	Boues produites (en tonnes de matière sèche)
Vallée de Tougas à Saint-Herblain	600 000 EH 260 000 m ³ /j	1998 (boues activées) Filière séchage solaire"	46 426 880	127 197	8039
Petite Californie à Rezé	180 000 EH 45 000 m ³ /j	2011 (biofiltration)	13 889 426	38 053	2 857
Île Chaland à Basse-Goulaine	19 400 EH 4 230 m ³ /j dont 4 200 EH de matières vinicoles et de vidange	1999 (boues activées)	1 588 983	4 353	270
Bouaye	8 000 EH 1 200 m ³ /j	1999 (boues activées)	942 172	2 581	134
La Montagne	8 500 EH 4 000 m ³ /j	2009 (membranaire)	710 918	1 948	204
Le Pellerin	5 500 EH 1 620 m ³ /j	2006 (boues activées avec lits plantés de roseaux)	479 591	1 314	49
Mauves-sur-Loire	2 900 EH 725 m ³ /j	2005 (boues activées)	188 150	515	51
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	4 000 EH 600 m ³ /j	1999 (boues activées)	418 366	1 146	108
St-Jean de-Boiseau	4 000 EH 600 m ³ /j	1997 (boues activées)	248 778	682	46

* EH : Équivalent Habitant

Les stations d'assainissement d'une capacité inférieure à 2 000 EH*

Commune	Station	Capacité		Type	Volume traité en m³	Volume traité en m³/j
VERTOU	Les Hauts Thébaudières	1 600 EH	441 m³/j	Boues activées	161 876	442
	Les Pégers-Reigniers	1 200 EH	395 m³/j	Boues activées avec lits plantés de roseaux	163 736	447
	La Massonnière	140 EH	21 m³/j	Filtration sur sable	21 425	59
SAUTRON	Tournebride	110 EH	-	Lagune	8890	24
CARQUEFOU	La Tournière	300 EH	30 m³/j	Lit bactérien	26 803	73
	La Gouachère	205 EH	31 m³/j	Filtration sur sable	21 173	58
	La Ménerais	130 EH	19.5 m³/j	Filtration sur sable	5 880	16
LES SORINIÈRES	Le Taillis	300 EH	39 m³/j	Filtration sur sable	23 761	65
	La Maison-Neuve	2 x 600 m²		Filtration sur sable	292	1
LE PELLERIN	La Touche	Traitement des eaux usées de 3 habitations		Filtre à sable	915	3
	Le Pé de Buzay	280 EH	-	Lit planté de roseaux	26 821	73
LA CHAPELLE SUR ERDRE	Forges Bitaudais	100 EH	15 m³/j	Lit planté de roseaux	12 188	33
	La Brosse	1 030 EH	155 m³/j	Boues activées	70 741	193
BRAINS	Bourg	1 900 EH	300 m³/j	Lagunes aérées avec prétraitements	184 558	504
	Le Petit Pesle	140 EH	21 m³/j	Lit planté de roseaux	1 607	4
SAINT-HERBLAIN	La Métairie	32 EH	-	Filtration sur sable	549	2

* EH : Équivalent Habitant

Ouvrages annexes

Communes	Postes de refoulement des eaux usées	Stations de relèvement des eaux pluviales	Déversoirs d'orage	Surverses sur réseau	Équipement contre le H2S
Basse-Goulaine	10	-		3	2
Bouaye	21	-		-	1
Bouguenais	40	-		-	3
Brains	9	-		-	-
Carquefou	26	-		2	4
La Chapelle-sur-Erdre	32	-		1	4
Couëron	34	-		8	3
Indre	7	1		-	1
La Montagne	11	1		-	-
Le Pellerin	12	-		1	-
Les Sorinières	12	-		-	-
Mauves-sur-Loire	5	-		-	
Nantes	38	9	43	8	3
Orvault	5	-		-	1
Rezé	9	-		20	2
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	12	-		-	-
Sainte-Luce-sur-Loire	6	1		5	-
Saint-Herblain	21		4	2	3
Saint-Jean-de-Boiseau	13	-		-	-
Saint-Léger-les-Vignes	7	-		-	1
Saint-Sébastien-sur-Loire	5	2		1	2
Sautron	3	-		1	1
Sucé-sur-Erdre	1	-		-	-
Thouaré-sur-Loire	8	-		1	2
Vertou	49	-		4	8
Total	396	14	47	57	41

Programme pluriannuel d'investissements (PPI) du service eau potable 2021-2026

Montants en k€ HT

Socle PPI	Direction d'investisse- ment	Type d'opérations	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2021-2026
ENTRETIEN ET AMELIO- RATION DU PATRIMOINE	DCE	Réhabilitation et extension réseaux	10 803	9 903	11 519	11 524	12 678	14 916	71 343
		Réhabilitation ouvrages	107	1 833	970	1 039	692	632	5 273
		Travaux branchements opérateurs privés	503	910	910	910	910	910	5 053
		Bâtiments administratifs	0	695	1 250	250	750	750	3 695
	DOPEA	Bâtiments	228	1 311	2 820	2 880	2 180	1 180	10 599
		Distribution	13	45	485	35	35	35	648
		Production	293	560	500	500	500	500	2 853
		Gros Entretien et Renouvellement	734	690	880	1 010	1 130	990	5 434
Total « AMELIORATION PATRIMOINE »			12 681	15 947	19 334	18 148	18 875	19 913	104 898
MOYENS DE GESTION	DCE	Moyens intrinsèques aux services DCE	3	105	152	98	114	98	570
		Numérique	41	724	475	215	135	105	1 695
	DOPEA	Logistique	252	626	364	505	388	381	2 516
		Etude et matériel de comptage	619	650	650	700	700	700	4 019
		Numérique et sûreté	368	854	767	747	703	683	4 122
Total « MOYENS DE GESTION »			1 283	2 959	2 408	2 265	2 040	1 967	12 922
SECURISA- TION EAU POTABLE	DCE	Sécurisation Nord Ouest	0	167	209	0	0	0	376
		Sécurisation Sud Ouest	1	100	5 467	770	0	0	6 338
		Modernisation Usine Eau potable	9 701	9 061	4 255	7 526	2 086	0	32 629
		Etude hydrauliques Schéma directeur AEP	22	91	160	50	118	0	441
		Etude PGSSE, résilience ouvrages	0	100	150	175	75	75	575
		Réhabilitation réservoir Contrie	320	702	478	0	0	0	1 500
		Réhabilitation et sécurisation station Mauves-sur-Loire	10	1 041	188	0	0	0	1 239
Total « SECURISATION EAU POTABLE »			10 054	11 262	10 907	8 521	2 279	75	43 098
NOUVEAUX PROJETS	DCE	Renouvellement canalisation maîtresse	0	0	0	500	2 000	2 000	4 500
		Autres	0	10	380	2 475	2 735	980	6 580
Total « NOUVEAUX PROJETS »			0	10	380	2 975	4 735	2 980	11 080
TOTAL GENERAL (en k€ HT)			24 018	30 178	33 029	31 909	27 929	24 935	171 998

DCE : Direction du Cycle de l'Eau (autorité organisatrice)

DOPEA : Direction des Opérateurs Publics Eau et Assainissement (opérateur public)

Programme pluriannuel d'investissements (PPI) du service assainissement 2021-2026

Montants en k€ HT

Socle PPI	Direction d'investis- sement	Type d'opérations	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2021-2026
ENTRETIEN ET AME- LIORATION DU PATRI- MOINE	DCE	Études Patrimoine	277	932	1 453	1 816	1 500	1 500	7 478
		Réhabilitation et extension réseaux	8 558	16 816	17 165	16 092	16 365	15 743	90 739
		Réhabilitation ouvrages/STEP	3170	4800	6715	4592	2220	1180	22677
		Travaux branchements	13	1 430	1 456	1 232	880	850	5 861
	DOPEA	Bâtiments administratifs	2	80	70	0	0	0	152
		Etudes, travaux, branchements et matériel réseaux	2 716	3 868	3 705	3 665	1 665	1 665	17 284
		Gros entretien et renouvellement	759	490	1 165	1 180	1 555	655	5 804
Total « AMELIORATION PATRIMOINE »			15 495	28 416	31 729	28 577	24 185	21 593	149 995
MOYENS DE GES- TION	DCE	Moyens intrinsèques aux services DCE	33	137	110	112	96	112	600
		Numérique	0	509	468	305	135	105	1 522
	DOPEA	Logistique	74	1 775	563	440	543	481	3 876
		Matériel et étude d'équipement	49	160	160	160	160	160	849
		Matériel nécessaires aux contrôles	2	300	47	47	48	112	556
		Numérique et sûreté	54	421	173	34	32	46	760
Total « MOYENS DE GESTION »			212	3 302	1 521	1 098	1 014	1 016	8 163
PROJETS STRUCTU- RANTS	DCE	Travaux STEP Petite Californie	0	11	0	0	0	0	11
		Travaux BSR Barbin	109	5 989	2 842	2 042	2 240	0	13 222
		Etudes et travaux BSR Gué Robert	413	666	0	0	0	0	1 079
		Schéma directeur eaux usées	493	570	500	267	100	100	2 030
		Projet Pirmil les Isles	15	200	1885	1885	0	0	3 985
		Valorisation Biogaz	2 385	4	13	0	0	0	2 402
		Aménagement Petite Hollande	52	1046	700	700	0	0	2 498
		Extension réseaux Bd Prairie au Duc Nantes	0	500	1 500	0	0	0	2 000
	DOPEA	Restructuration bâtiments Tougas	1 025	2 705	1 150	270	560	0	5 710
Total « PROJETS STRUCTURANTS »			4 492	11 691	8 590	5 164	2 900	100	32 937
NOUVEAUX PROJETS	DCE	Réhabilitation petites STEP	0	1 000	1 000	1 000	2 000	2 000	7 000
		Etudes résilience ouvrages risque inondation	0	25	125	100	25	50	325
		Maintien et mise à niveau STEP Tougas	0	1 000	1 000	1 000	3 000	4 000	10 000
		Suite travaux STEP Petite Californie	0	0	250	1 150	2 600	4 000	8 000
		Etude STEP Est	0	800	800	800	800	6 000	9 200
		Autres	0	1 245	1 820	570	1 120	1 170	5 925
Total « NOUVEAUX PROJETS »			0	4 070	4 995	4 620	9 545	17 220	40 450
TOTAL GÉNÉRAL (en k€ HT)			20 199	47 479	46 835	39 459	37 644	39 929	231 545

DCE : Direction du Cycle de l'Eau (autorité organisatrice)

DOPEA : Direction des Opérateurs Publics Eau et Assainissement (opérateur public)

Note d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2024 varie de **4,66 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,39 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/02/2025

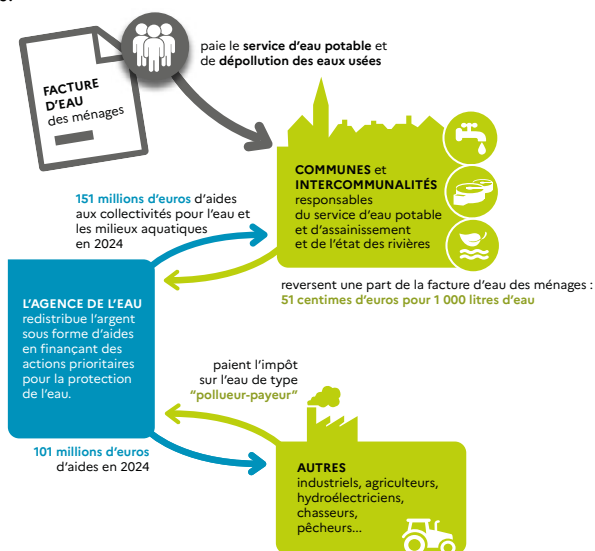
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

Édition mars 2025

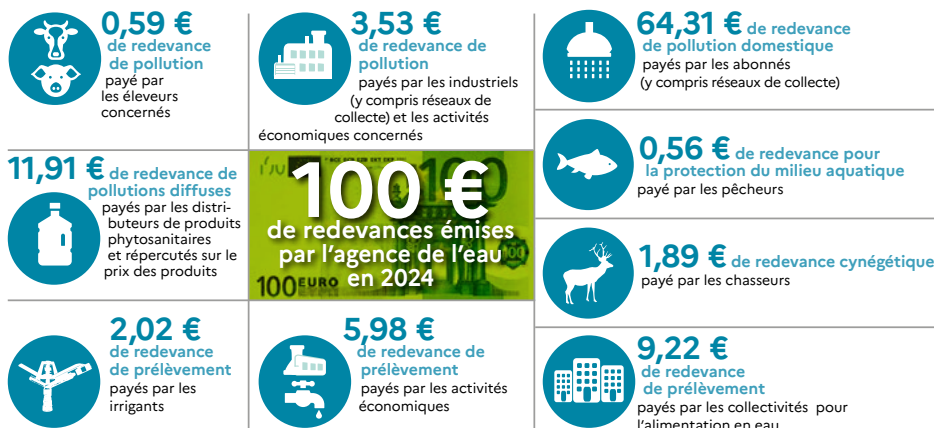
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



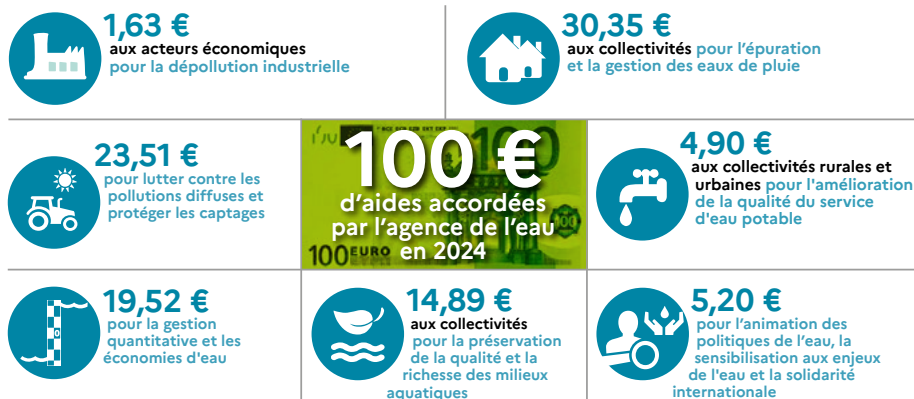
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources

en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

2

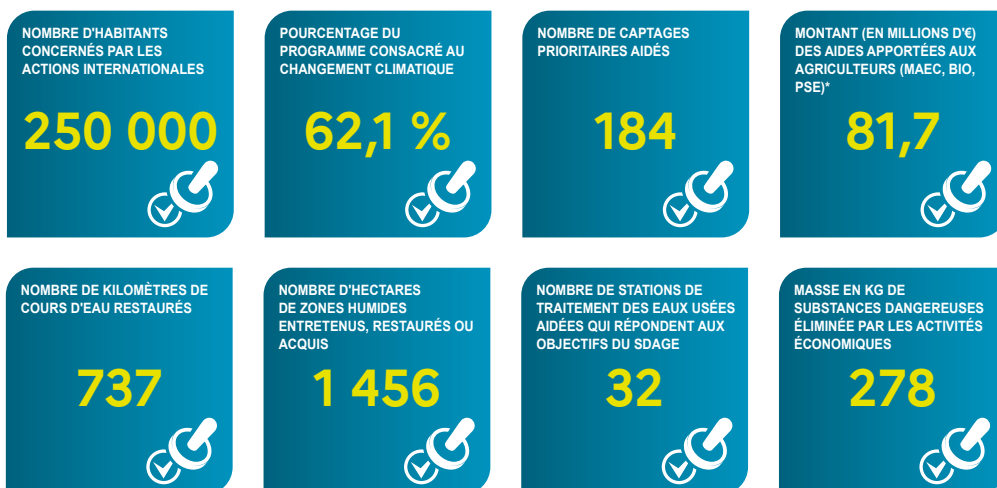
NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **62 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2024** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 535 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

LE 12^e PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros.

Ce 12^e programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le «Plan Eau» gouvernemental.

En savoir plus sur le 12^e programme : lc.cx/12eProgramme

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

3

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OcéAN

NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPEDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://lc.cx/Consultation>



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

Vos notes

